

SPC 639.2026
SEC
2006

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE (CPS)



**Séminaire sur la législation halieutique et la gestion communautaire
de la pêche, organisé conjointement par la CPS, le Conseil de gestion des pêches
dans le Pacifique occidental et la FAO**

(Honolulu, Hawaii, États-Unis d'Amérique, 4-8 avril 2005)

COMPTE RENDU DU SÉMINAIRE

SPC Library

04825
Bibliothèque CPS

**Nouméa, Nouvelle-Calédonie
2006**

© Copyright Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), 2006

Tous droits réservés de reproduction ou de traduction à des fins commerciales/lucratives, sous quelque forme que ce soit. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique autorise la reproduction ou la traduction partielles de ce document à des fins scientifiques ou éducatives ou pour les besoins de la recherche, à condition qu'il soit fait mention de la CPS et de la source. L'autorisation de la reproduction et/ou de la traduction intégrale ou partielle de ce document, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales/lucratives ou à titre gratuit, doit être sollicitée au préalable par écrit. Il est interdit de modifier ou de publier séparément des graphismes originaux de la CPS sans autorisation préalable.

Texte original : anglais

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), catalogage avant publication

Séminaire sur la législation halieutique et la gestion communautaire de la pêche, organisé conjointement par la CPS, le Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental et la FAO (Honolulu, Hawaii, États-Unis d'Amérique, 4-8 avril 2005) / Secrétariat général de la Communauté du Pacifique

(Rapport de conférence (technique) / Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
ISSN 1017-9240

1. Fishery management — Pacific Area — Congresses 2. Fishery law and legislation — Pacific Area
I. Title II. Secretariat of the Pacific Community III. Series

639.2026
ISBN 978-982-00-0167-1

AACR2

AUTEURS

1. Dr Michael King, Expert-conseil, 108 Esplanade Toogoom, Queensland, Australie
2. Ueta Fa'asili, Coordonnateur de l'atelier/Conseiller en gestion de la pêche, Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, B.P. D5, 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie

Mise en page et impression réalisées
au Secrétariat général de la Communauté du Pacifique
Nouméa, Nouvelle-Calédonie
2006

Résumé

Ce séminaire régional sur la législation halieutique et la gestion communautaire de la pêche était organisé conjointement par le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS) et le Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental, grâce au concours financier de la CPS, du Conseil, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Secrétariat général du Commonwealth, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la France. Il s'est déroulé à Honolulu du 4 au 8 avril 2005.

Ce séminaire visait essentiellement à apporter une réponse aux besoins des pays insulaires océaniques, besoins décrits en détail dans le Plan stratégique en matière de gestion halieutique et de pêche côtière durable en Océanie, document élaboré par la CPS et approuvé par les participants à la Conférence des Directeurs des pêches organisée par la CPS à Nouméa, en août 2003. Le séminaire s'inscrivait également dans le droit fil du projet TCP/RAS/2907 de la FAO, dont le but était d'organiser un séminaire à l'échelon régional.

Soixante-quatre intervenants et participants ont pris part au séminaire. Les pays étaient principalement représentés par des cadres des services des pêches, et plus de 25 % des participants étaient des femmes.

Les participants à ce séminaire, qui était géré selon des méthodes participatives, se sont penchés sur les aspects essentiels de la gestion des ressources halieutiques, de la participation des communautés villageoises, ainsi que de l'application et du contrôle de l'application de la réglementation halieutique. Des sujets connexes ont également été examinés, notamment les aires marines protégées, la gestion écosystémique de la pêche, les règlements communautaires, et les sources de produits de la mer comestibles. Volet important du séminaire, des exercices pratiques ont porté sur l'analyse des statistiques halieutiques, la conception de règlements de la pêche communautaire et l'élaboration d'une législation relative à la pêche.

D'après les réponses apportées par les participants à un questionnaire d'évaluation du séminaire, les sujets choisis étaient pertinents et ont été approuvés à près de 90 %. Les thèmes plébiscités étaient les règlements halieutiques et les plans de gestion des ressources halieutiques. Le moins utile était la structure des services des pêches (bien que ce sujet ait rallié plus de 85 % des suffrages). D'après les observations que les participants ont formulées par écrit, les plus fréquentes concernaient la nécessité de renforcer la formation à la gestion halieutique (y compris l'élaboration de plans de gestion) et celle de faire venir des conseillers juridiques à tous les séminaires.

Les participants ont insisté sur l'importance des outils pédagogiques tels que les activités collectives et le jeu de rôles dans la formation à la gestion de la pêche communautaire et la mise en œuvre de règlements halieutiques. Des intervenants chevronnés se sont félicités du niveau élevé de participation aux activités de groupe et aux débats.

La majorité des participants a estimé que les deux visites sur le terrain (l'une, effectuée de bonne heure, à une vente à la criée, sur la jetée 38, et l'autre à une ferme aquacole traditionnelle) étaient très intéressantes et constituaient une pause bienvenue entre des séances harassantes. Les participants se sont également félicités de l'organisation conjointe du séminaire par la CPS, le Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental, la FAO et le Secrétariat général du Commonwealth, estimant que la coopération de ces organisations devrait déboucher sur d'autres séminaires bien ciblés. Ils ont en outre remercié l'organisateur, Ueta Fa'asili, ainsi que les représentants du Conseil, Kitty Simons et Charles Ka'ai'ai.

Les représentants des pays ont formulé les quatre recommandations suivantes :

- 1) Au titre du point 4 de l'ordre du jour – Analyse des données de prises et d'effort – les participants ont recommandé de **dispenser, dans le plus bref délai possible, une formation à l'utilisation du manuel d'enquêtes socioéconomiques élaboré par la CPS**. Il en avait déjà été question lors de l'atelier de formation en matière de gestion et de statistiques halieutiques, tenu à Nadi.
- 2) En ce qui concerne les plans de gestion halieutique (point 7 de l'ordre du jour), les participants ont recommandé de **conduire dès que possible une formation donnant aux pays les moyens d'élaborer leur propre plan de gestion halieutique**. L'objectif 1c du plan régional se rapporte à l'organisation de cours de brève durée sur l'élaboration de plans de gestion halieutique.

- 3) La gestion de la filière des « poissons de récif vivants destinés à la restauration », qui pose un grave problème dans certains pays, a été débattue. De nombreux pays sont préoccupés par les méthodes de pêche destructrices pratiquées sur des sites de concentration de reproducteurs. Les participants au séminaire ont recommandé **d'adopter une approche régionale pour résoudre les problèmes de gestion de cette filière que rencontrent les pays.**
- 4) Compte tenu des disparités des pays de Micronésie, de Mélanésie et de Polynésie sous les angles culturel, coutumier et traditionnel, les participants ont recommandé de **tenir des séminaires à l'échelon sous-régional, afin de résoudre les difficultés posées par l'élaboration de plans de gestion communautaire des ressources halieutiques.**

Outre les recommandations officielles précitées, l'intérêt et les préoccupations des participants laissent à penser qu'il serait judicieux d'organiser un séminaire sur « la pêche et l'environnement marin » à l'intention de deux cadres supérieurs de chaque pays, l'un d'un service de protection de l'environnement, et l'autre d'un service des pêches. Cela remédierait à l'absence de coopération entre ces services et permettrait aux responsables de la gestion halieutique d'adopter des méthodes de gestion halieutique fondées sur la protection de l'écosystème et d'aménager des aires marines protégées. Il était recommandé dans le Plan stratégique de la CPS de conduire un atelier de ce genre.

Sommaire

RÉSUMÉ	III
A. GÉNÉRALITÉS	1
B. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE	3
C. RÉSUMÉS DES SÉANCES ET DES DÉBATS	5
INTRODUCTION	5
LA GESTION DES PÊCHERIES DANS LES ÉTATS ET LES TERRITOIRES INSULAIRES DU PACIFIQUE	7
INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA GESTION DES PÊCHERIES	13
ANALYSE DES DONNÉES SUR LA PÊCHE EN MILIEU COMMUNAUTAIRE	19
LES OUTILS DE GESTION HALIEUTIQUE	21
GESTION ÉCOSYSTÉMIQUE DES PÊCHES	29
PLANS DE GESTION HALIEUTIQUE	33
AIRES MARINES PROTÉGÉES RELEVANT DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNAUTAIRE	35
EXERCICE : GESTION COMMUNAUTAIRE DE LA PÊCHE	39
ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉLABORATION D'UNE LÉGISLATION HALIEUTIQUE	41
RAPPORTS NATIONAUX	43
MISE EN ŒUVRE ET APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION HALIEUTIQUE	51
RECOURS AUX RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES POUR LA GESTION HALIEUTIQUE	53
TRAVAUX PRATIQUES SUR LES LÉGISLATIONS HALIEUTIQUES	59
PARTICIPATION DES PÊCHEURS ET D'AUTRES PARTIES PRENANTES	67
LA GESTION COMMUNAUTAIRE DE LA PÊCHE	69
PRATIQUES TRADITIONNELLES ET RÉGLEMENTATION	73
DIFFÉRENTS MODÈLES DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE LA PÊCHE EN VIGUEUR	75
NOUVELLES MÉTHODES DE PÊCHE ET SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DE LA MER	83
STRUCTURE DES SERVICES DES PÊCHES	85
D. DISCOURS DE CLÔTURE	87
E. ÉVALUATION, RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS	89
F. LISTE DES PARTICIPANTS	93
G. PROGRAMME DU SÉMINAIRE	103

A. Généralités

Le séminaire était essentiellement conduit pour répondre à la demande des organisations régionales compétentes dans le domaine halieutique, qui réclament assistance et formation dans le domaine de la gestion de la pêche, notamment sur le plan des règlements halieutiques et de la gestion communautaire de la pêche. Ces besoins sont énoncés dans le *Plan stratégique en matière de gestion halieutique et de pêche côtière durable en Océanie*, document élaboré par la CPS à la suite d'un séminaire régional et de missions effectuées dans plusieurs pays. Ce plan a été adopté par les participants à la Conférence des Directeurs des pêches tenue à Nouméa en août 2003.

Le séminaire portait sur les besoins énoncés au titre des objectifs 3 et 4 du Plan stratégique, à savoir : « *aider les pays à examiner, actualiser ou élaborer des règlements halieutiques pratiques et applicables* » et « *aider les pays à faire participer les pêcheurs et d'autres parties prenantes à la gestion halieutique et à établir des droits liant l'exploitation et la propriété des ressources marines* ».

Le séminaire s'inscrivait également dans le droit fil du projet TCP/RAS/2907 de la FAO, dont le but était d'organiser un séminaire à l'échelon régional.

Le séminaire s'est déroulé grâce au concours financier du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), du Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Secrétariat général du Commonwealth. Il était organisé par la CPS et a eu lieu dans les locaux du Conseil, à Honolulu, du 4 au 8 avril 2005.

B. Allocutions d'ouverture

Résumé de l'allocution de Masanami Izumi, agent des pêches, Bureau sous-régional de la FAO pour les Îles du Pacifique

(Prononcée au nom de Vili Fuavao, représentant sous-régional de la FAO pour le Pacifique)

M. Izumi présente une allocution au nom du représentant sous-régional de la FAO pour le Pacifique. Évoquant les précédents ateliers régionaux sur la gestion halieutique et le présent séminaire, conjointement organisés par quatre organisations, il souligne l'importance de la collaboration et de la coopération régionales. Rappelant que le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable avait déjà 10 ans, il indique que l'accent est mis désormais sur l'élaboration et le renforcement des cadres juridiques et institutionnels nationaux. Il fait le point du projet sous-régional de la FAO relatif à l'élaboration de lois sur la pêche côtière mis en œuvre dans les pays micronésiens au titre du programme de coopération technique. La FAO maintiendra son assistance technique aux pays de la région.

Résumé de l'allocution de Semisi Fakahau, Secrétariat général du Commonwealth

M. Semisi Fakahau remercie le Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental, la CPS et la FAO des efforts engagés pour la tenue de cet atelier. Selon lui, c'est là un bel exemple de collaboration entre les bailleurs de fonds en vue de la réalisation d'un projet. Il se dit heureux d'appuyer l'application du plan stratégique que le Secrétariat général du Commonwealth avait aidé à préparer. Le tsunami qui a frappé l'Asie nous a rappelé la vulnérabilité des ressources côtières et des populations qui en dépendent. Soulignant que les participants à ce séminaire ne vivent pas dans des communautés côtières, il exprime l'espoir que leurs délibérations et leurs discussions déboucheront sur des solutions pratiques et pertinentes pour ces communautés.

Allocution de Mme Kitty Simonds, directrice exécutive, Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental

Mes chers frères et sœurs, *aloha kakahiaka*, et bienvenue à cette réunion d'Océaniens représentant les États et Territoires du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS), les États océaniques membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et les Territoires associés aux États-Unis d'Amérique.

Nous sommes heureux d'organiser ici, à Honolulu, ce séminaire sur la législation halieutique et la gestion communautaire de la pêche, en collaboration avec la CPS et la FAO. En tant que peuples insulaires, nous avons une histoire, des valeurs culturelles et des traditions communes, et nous sommes tous dépendants de la mer. Voici donc une occasion nouvelle de nous réunir, d'échanger des informations sur nos problèmes de pêche, et de résoudre les difficultés qui continuent de faire obstacle à la bonne gestion de nos ressources. Il nous faudra répondre à plusieurs questions, notamment :

- Comment fidéliser un personnel compétent ?
- Comment collecter et analyser l'information, étant donné l'insuffisance des financements ?
- Comment mettre au point des régimes de gestion fondés sur des réglementations pratiques et applicables ?
- Quels sont les instruments juridiques utiles ou nécessaires pour relever ces défis ?

Chacun d'entre nous est confronté à des régimes de gestion différents, à des structures politiques différentes, mais les outils restent les mêmes, l'engagement en faveur de la protection des droits et de l'accès communautaires aux pêcheries reste le même, tout comme notre engagement en faveur de la conservation des ressources et de la protection de l'environnement.

Dans les Territoires américains du Pacifique, le portefeuille de la pêche nous a été confié au titre de la Loi Magnuson-Stevens sur la gestion et la conservation des pêcheries. À cette fin, le Conseil a opté pour un processus ouvert et transparent où le grand public et les intervenants du secteur participent à l'élaboration des recommandations sur la gestion des pêches. Nous avons constitué un grand nombre de comités chargés de formuler la réglementation relative à la gestion des pêcheries.

L'un des plus grands enjeux auxquels nous sommes tous confrontés réside dans l'adoption d'une approche écosystémique de la gestion de la pêche. À Hawaii, aux Îles Mariannes et au Samoa, nous nous orientons vers des plans couvrant l'ensemble de l'écosystème archipélagique. Vous en apprendrez davantage sur la question durant cette semaine.

Nous espérons que ce séminaire sera le premier d'une longue série d'efforts de coopération et de collaboration qui renforceront encore la cohésion de cette grande famille qu'est bel et bien la communauté du Pacifique.

Imua I ka lanakila (Allons droit à la victoire).

C. Résumés des séances et des débats

Séance 1 : Introduction

Ueta Fa'asili, Coordonnateur de l'atelier

M. Ueta Fa'asili, coordonnateur, présente brièvement le séminaire sur la législation halieutique et la gestion communautaire de la pêche. Il rappelle que ce séminaire correspond à l'un des nombreux besoins de formation dont fait état le « *Plan stratégique en matière de gestion halieutique et de pêche côtière durable en Océanie* » que l'on appelle souvent désormais « Plan régional de gestion de la pêche côtière ».

Le plan régional a été élaboré par l'ensemble des États et Territoires du Pacifique, sous la houlette de la CPS, suite à deux réunions préparatoires.

- 1) La Conférence régionale sur la politique en matière de gestion des pêches côtières (tenue en mars 2003 à Nadi) : M. Fa'asili indique que certains des représentants nationaux à ce séminaire étaient également présents à la Conférence de Nadi où a été élaboré le plan régional.
- 2) Études de terrain réalisées dans certains pays du Pacifique – ces visites ont été entreprises immédiatement après la Conférence régionale afin de déterminer la capacité des pays à mettre en œuvre les mesures requises de gestion de la pêche côtière.

Les conclusions et les recommandations de la Conférence régionale et des études de terrain ont été intégrées dans le plan régional de gestion de la pêche côtière. Ce plan stratégique a été approuvé lors de la Conférence des Directeurs des pêches tenue à Nouméa en 2003. Il énonce divers besoins recensés par les pays, sous forme d'aide directe aux pays, de stages et d'ateliers régionaux de formation. Cet atelier sur la législation halieutique et la gestion communautaire de la pêche est la seconde manifestation organisée au titre du plan. Un premier atelier sur les statistiques et la gestion des pêches a été organisé à Nadi (Fidji) en novembre 2004.

Le présent séminaire a pour but d'offrir aux pays qui se sont dotés de programmes de gestion communautaire de la pêche la possibilité d'échanger leurs idées et leurs expériences, et d'en apprendre davantage sur l'évolution de leurs actions respectives. Les pays qui ne disposent pas encore de tels programmes pourront se faire une idée de ce que l'on peut attendre de la participation des communautés à la gestion de la pêche côtière ; ils seront ainsi mieux à même de convaincre leurs ministres et leurs autorités de tutelle de l'utilité de cette démarche.

L'un des aspects importants de ce séminaire est de montrer comment la législation – et plus particulièrement la réglementation halieutique et les règlements communautaires – peut être utilisée par les communautés locales et les autres intervenants du secteur pour gérer la pêche à l'échelon local. M. Fa'asili se dit persuadé que les spécialistes réunis ici (notamment des avocats, des chercheurs et des spécialistes des communautés) seront d'une grande utilité pour les participants nationaux tout au long des travaux.

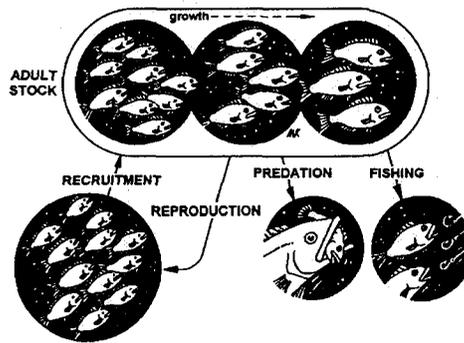
Il souligne que le séminaire a été conçu de manière à favoriser la discussion et les exercices pratiques, l'objectif étant de rester aussi informel que possible pour encourager la prise de parole par les participants au cours des discussions.

Il rappelle également que le séminaire est organisé suite à des consultations entre le Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental, la FAO et la CPS. Le Secrétariat général du Commonwealth a travaillé dans l'ombre pour apporter à la CPS les financements nécessaires à de nombreuses activités, dont cette manifestation. Il remercie les organisations régionales ainsi que le Secrétariat général du Commonwealth de leur contribution à la tenue de cet atelier.

Séance 2 : La gestion des pêcheries dans les États et les Territoires insulaires du Pacifique

Michael King

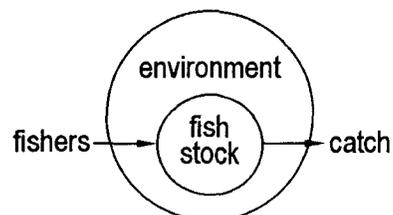
D'un point de vue strictement biologique, une pêcherie peut être décrite comme un système dans lequel s'inscrivent une population (ou stock) de poissons ainsi que les forces qui s'exercent sur elle et en déterminent l'effectif.



Growth
Adult stock
Recruitment
Reproduction
Predation
Fishing

Croissance
stock adulte
recrutement
reproduction
prédation
pêche

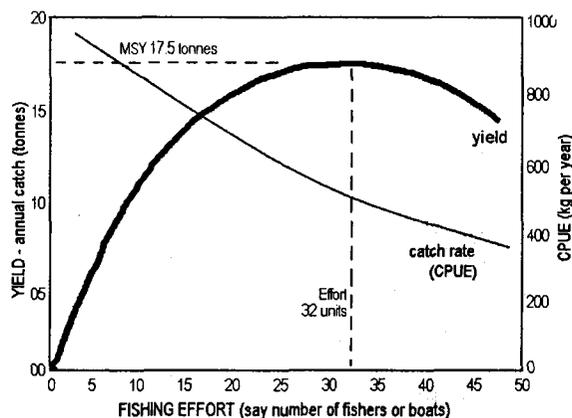
Le nombre de poissons constituant le stock s'accroît du fait de la reproduction des adultes par laquelle les juvéniles viennent s'ajouter au stock, ce que l'on appelle le recrutement. Le stock de poissons diminue, tant en nombre qu'en biomasse, du fait de la prédation et, pour ce qui est des espèces exploitées, du fait de la pêche. Il est toutefois préférable de considérer une pêcherie comme un système plus vaste composé du stock de poissons, de son environnement, des pêcheurs et de leurs captures.



Environment
Fishers
Fish stock
Catch

Environnement
Pêcheurs
stock de poissons
captures

Une pêcherie est surexploitée lorsque le nombre de poissons pêché est supérieur à celui qui peut être remplacé par la reproduction. D'un point de vue statistique, cette situation se présente lorsque l'effort de pêche est supérieur à celui qui permettrait de maintenir la production maximale équilibrée (PME).



YIELD – annual catch (tonnes)

MSY 17.5 tonnes

Effort 32 Units

Yield

Catch rate (CPUE)

CPUE (kg per year)

FISHING EFFORT (say number of fishers or boats)

RENDEMENT volume annuel des prises (tonnes)

PME 17,5 tonnes

Effort 32 unités

Rendement

Taux de captures (PUE)

PUE : (kg par an)

EFFORT DE PÊCHE (nombre de pêcheurs ou de bateaux)

La surexploitation est blâmée par 78 % des pays comme responsable de la réduction des prises. Or, la véritable cause n'est pas si évidente ! Qu'entend-on par surexploitation ? Que l'effort de pêche est trop important ? Que la pêche est trop efficace ou destructrice ? Ou que le milieu marin a été affecté ? Pour être en mesure de gérer les pêcheries, il faut être conscient des facteurs à l'origine de la chute des taux de prises, sans se borner à parler de surpêche. Dans la plupart des services des pêches, les préoccupations liées à cette surexploitation sont à l'origine d'une réorientation de la gestion qui se détourne du « développement » au profit de la « pêche durable ».

D'après les réponses à une enquête par questionnaire récemment menée par la CPS, les problèmes liés à la pêche côtière sont présentés ci-dessous par ordre décroissant d'importance (compte tenu du nombre de pays ayant signalé ces problèmes dans leur questionnaire) :

Surexploitation – diminution des taux de prises – pas de raisons invoquées	(78 %)
Réglementation halieutique inadaptée ou dépassée et/ou contrôle de l'application insuffisant	(50 %)
Insuffisance des capacités locales – pour l'évaluation des stocks, la collecte des données	(50 %)
Efficacité de la pêche – pêche de nuit, filets à petites mailles, pêche en plongée autonome	(40 %)
Méthodes de pêche destructrices – par exemple pêche aux explosifs	(25 %)
Opérations de pêche illicites par les navires étrangers	(15 %)
Passage d'une pêche de subsistance à une pêche commerciale	(15 %)

Les répondants ont également signalé des problèmes liés à la pollution ou à la dégradation des zones humides et des zones côtières. À cet égard, l'envasement, l'eutrophisation et le développement anarchique et incontrôlé du littoral figurent en première place.

Outre l'accroissement démographique (notamment dans les zones urbaines), les raisons les plus évidentes du déclin des stocks côtiers résident dans l'utilisation de méthodes de pêche destructrices ou trop efficaces et dans les perturbations environnementales. Les matériaux modernes comme le grillage utilisé pour la confection des pièges à poissons ou le monofilament servant à la fabrication des filets maillants, ont rendu l'effort de pêche bien plus efficace. Dans certains cas, des progrès mineurs ont eu un retentissement spectaculaire sur l'efficacité de la pêche ; c'est notamment le cas des torches électriques qui permettent de tirer au fusil le poisson qui se repose la nuit dans les coraux.

Dans certains pays, l'utilisation d'explosifs et de poisons pour immobiliser et capturer le poisson constitue une sérieuse menace pour l'écosystème marin et la pérennité des pêcheries. Ces méthodes de pêche destructrices comprennent l'utilisation de plantes toxiques, des poisons disponibles sur le marché comme les agents de blanchiment (hypochlorite de sodium), les insecticides et les explosifs. Des poisons végétaux peuvent être extraits des racines de la liane *Derris elliptica* ainsi que de la noix d'un arbre du littoral, *Barringtonia asiatica*. Les poisons et les explosifs ont des conséquences indirectes sur les petits animaux comme les larves et les polypes coralliens qui sont détruits bien plus sûrement que les espèces ciblées. La destruction des récifs coralliens engendre une baisse de production de la pêche, et plus de 20 ans sont parfois nécessaires pour le rétablissement des coraux.

Les méthodes de pêche destructrices ne sont pas nécessairement récentes. Les battues traditionnelles et certaines formes de prélèvement peuvent endommager les coraux, soit directement quand les coraux sont brisés pour en déloger le poisson, soit indirectement du fait du piétinement soutenu des récifs. Autrefois, le milieu marin était mieux à même de supporter ce genre de dégâts parce que ce genre de pêche était moins pratiqué, et par moins de pêcheurs.

Les perturbations environnementales sont dues à des événements naturels comme l'action de l'homme. Citons notamment la destruction des alevinières (en particulier les mangroves) due à la construction de routes et aux remblais. Les coraux sont prélevés pour être vendus comme souvenirs, tandis que les blocs de corail servent à la construction. Le dragage des ports, les aménagements du littoral et la mauvaise gestion des terres sont à l'origine de l'érosion et de l'envasement des lagons. Les perturbations environnementales et la destruction des habitats ont en outre été corrélées à une incidence accrue d'intoxications ciguatériques et d'infestations d'*Acanthaster*.

Dans la plupart, sinon la totalité des États et des Territoires insulaires du Pacifique, le volume total de produits de la mer capturés à des fins de subsistance est plus important que les prélèvements opérés par la pêche commerciale. Si l'on assigne une valeur nominale au kilo aux prises de la pêche vivrière, on constate souvent qu'elles ont plus de valeur que les captures commerciales. C'est notamment le cas si l'on considère les bénéfiques nets de la pêche commerciale qui exige des bateaux, des équipements, et même des appâts importés. Au-delà de sa valeur intrinsèque, la pêche vivrière présente également des avantages sur le plan de la santé et des économies de coûts. La capture et la consommation de produits de la mer locaux permettent aux pays d'être moins tributaires des protéines importées de moindre qualité ; on trouve en effet des côtelettes de mouton néo-zélandaises, des croupions de dinde des États-Unis et des conserves de poisson du Japon dans toute la région. La chute de la consommation de produits de la mer locaux contribue par ailleurs à la forte incidence du diabète et des cardiopathies dans le Pacifique insulaire. Il s'ensuit qu'une plus forte consommation de produits de la mer, ou du moins son rétablissement au niveau antérieur, permettrait de réduire les dépenses de santé et d'économiser des devises.

Malgré l'importance évidente de la pêche vivrière pour les populations locales, la plupart des services des pêches nationaux consacrent la majorité de leurs ressources financières et humaines à l'évaluation, au développement et à la gestion de la pêche commerciale. En outre, on s'obstine à gérer les stocks alors que la gestion devrait être axée sur le comportement des individus. Ce sont ces comportements mêmes qui sont à l'origine de la surexploitation et des dégradations environnementales. La gestion de la pêche implique donc davantage de gérer des gens que des stocks, et les gestionnaires n'ont guère qu'un choix limité de possibilités d'intervention :

- contrôler le type et/ou le volume de la pêche,
- limiter le volume des prises,
- protéger ou restaurer les habitats des poissons.

Étant donné que plus du quart des pêcheries de la planète sont surexploitées, il semblerait que les gestionnaires des pêches n'aient pas fait du bon travail. Sans chercher pour autant à se justifier, on peut invoquer plusieurs raisons expliquant cet état de choses :

- les pressions exercées par les pêcheurs et les communautés (qui doivent maintenir le niveau des prises) ;
- l'ingérence politique (les pressions exercées par les politiciens pour développer la pêche) ;
- le manque de compétences (les agents des services des pêches sont généralement des biologistes, alors que l'intervention d'économistes, de sociologues, d'écologistes et de juristes s'imposerait) ;
- l'inaptitude à faire face aux menaces environnementales (les responsabilités en la matière incombant fréquemment à d'autres organismes publics) ;
- l'inaptitude à faire appliquer la réglementation (pouvoir centralisé ; longueur des côtes ; nombre important de pêcheurs) ;
- le manque de participation des intervenants du secteur (manque de concertation et de cogestion).

Débat

Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée demande pourquoi il n'était pas jugé nécessaire, autrefois, d'associer les intervenants du secteur à la gestion des pêcheries. Une discussion s'engage sur l'état d'esprit qui prévalait alors, les gouvernements et les pouvoirs publics estimant pouvoir prendre des décisions sans consulter le grand public.

Le représentant de Palau avance que l'accent mis par les pouvoirs publics sur la pêche commerciale tient peut-être au fait qu'elle relève de la juridiction de l'État. La compétence des communautés s'exerce dans des zones côtières où les pouvoirs publics ont moins tendance à intervenir.

Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée souligne que son pays compte de multiples provinces et que les agents chargés de la gestion des pêcheries de subsistance sont très peu nombreux. La ressource en bêche-de-mer, par exemple, est gérée à l'échelon national. Il est difficile de gérer une ressource avec si peu de personnel, et il convient donc de rallier les communautés à cette action.

Séance 2 : Les captures accidentelles de tortues de mer

Irene Kinan

(Présentation PowerPoint – pas de résumé écrit)

Débat

Un débat s'engage sur les préoccupations que suscite le déclin des espèces protégées, en particulier les tortues de mer. Les tortues mordent aux hameçons appâtés, d'autres s'emmêlent dans les lignes, et d'autres encore sont ferrées par les hameçons. Les restrictions applicables aux engins de pêche ont été évoquées, en particulier l'utilisation d'hameçons circulaires. Les États-Unis d'Amérique pourraient imposer des mesures de réduction des prises accidentelles à tous les pays qui vendent du poisson sur leur territoire.

Le représentant de Palau demande comment les Japonais réagissent à ces mesures d'atténuation. Irene Kinan répond que les États-Unis essaient de travailler avec le Japon sur cette question, mais ce sont les thons et non les espadons qui sont visés. Un atelier sur les travaux concernant la mise au point de techniques visant à réduire les captures accidentelles sera organisé au profit des services des pêches d'Australie, d'Indonésie, de Malaisie, des Philippines, du Mexique et d'Espagne.

Le représentant des Tonga fait remarquer que ces hameçons sont coûteux, mais que leur prix devrait chuter si tous les pêcheurs s'en procurent. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée demande si les observateurs des pêches étudient les captures accidentelles de tortues de mer. Il faudrait assurer leur formation pour qu'ils puissent rechercher les facteurs susceptibles de limiter ces prises accidentelles.

Steve Why souligne la relation étroite entre la protection des tortues et les interventions en milieu communautaire, étant donné l'importance que ces animaux ont toujours eue dans le Pacifique. La législation tient rarement compte du fait que certaines espèces marines revêtent une grande importance dans certains pays.

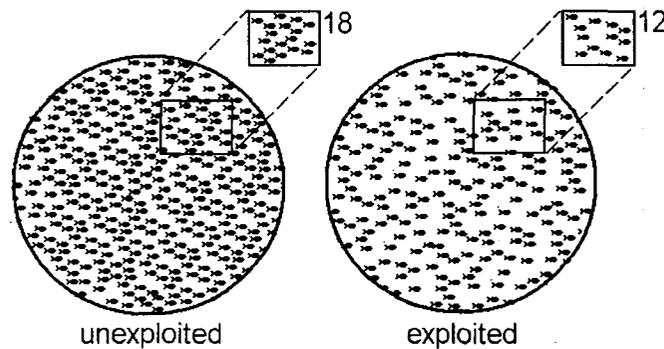
Pour Blaise Kuemlangan, le fait que la chair de tortue soit consommée dans de nombreux États et Territoires insulaires du Pacifique est un facteur dont les programmes de conservation, de gestion et de réglementation doivent tenir compte. Dans certains pays, la législation halieutique reconnaît l'importance de cette consommation traditionnelle, ce qui confirme que la réglementation doit peser l'importance de ces facteurs tout autant que celles des données scientifiques.

Séance 3 : Informations nécessaires à la gestion des pêcheries (Analyse des données de prises et d'effort)

Michael King

La taille moyenne des poissons capturés et les taux de prises sont les indicateurs classiques de la santé des pêcheries. Le taux de captures – ou prises par unité d'effort (PUE) – est calculé en divisant le volume des prises par l'effort de pêche (à savoir le temps ou l'engin utilisé par unité de temps). Les PUE peuvent être présentées de diverses manières, par exemple : kg par heure de pêche, kg par piège, ou kg pour 100 hameçons.

On se réfère aux PUE, car on pense qu'elles constituent un indice de l'abondance des stocks. Dans la figure ci-dessous, une chute des PUE de 18 poissons par heure à 12 poissons par heure montre que le stock d'origine (sur la gauche) a été réduit d'un tiers.



Unexploited
Exploited

Non exploité
Exploité

Des taux de prises faibles ou en baisse, et la petite taille des individus capturés donnent à penser que :

- le rendement équilibré a été dépassé, ou que
- l'habitat des poissons a été dégradé.

Dans le premier cas, cela signifie que la capacité de reproduction du stock est amoindrie, avec pour conséquence une baisse de la capacité de charge du milieu naturel. Il est regrettable que les données de prise et d'effort ne permettent pas toujours de déterminer pourquoi les stocks s'amenuisent. Il faut des informations plus détaillées pour répondre à ces questions.

Étant donné que la plupart d'entre nous doivent gérer des pêcheries touchant plusieurs espèces, il est très difficile de réunir des données de prises et d'effort. C'est particulièrement vrai pour l'effort de pêche. Peut-on dès lors se contenter d'autres indicateurs du nombre d'individus que compte le stock ? Dans le cas de la pêche communautaire, nous pouvons par exemple demander aux pêcheurs :

« Ça t'a pris combien de temps pour pêcher ces poissons ? »

« Combien de temps te fallait-il il y a 15 ans pour en attraper autant ? »

« Ces poissons sont-ils plus petits que ceux que tu pêchais avant ? »

C'est à ce genre de méthodes que nous devons réfléchir durant l'atelier. Un exercice d'analyse des données de prise et d'effort sera effectué lors de la séance 4.

Séance 3 : Collecte de données, style Hawaïen

Josh Demello

(Présentation PowerPoint – pas de résumé écrit)

Débat

Josh Demello examine les systèmes qu'il faut mettre en place pour recueillir des données de prises et d'effort, et précise que des méthodes de collecte différentes s'imposent selon les endroits. Il indique que des systèmes pilotes de collecte volontaire de données sont à l'essai.

L'un des participants d'Hawaïi demande pourquoi on ne soumet pas la pêche côtière à l'octroi de licences afin de réunir les données manquantes. Josh Demello répond qu'on a envisagé de le faire, mais que les communautés locales s'y sont opposées au motif qu'elles pêchent le long des côtes depuis des générations. Elles sont opposées à tout système leur imposant de devoir se procurer une licence autorisant leurs pratiques ancestrales. Suite à une question sur la surveillance de la pêche côtière, il ajoute que seule la pêche commerciale fait l'objet d'un suivi.

Steve Beverly (CPS) indique que le représentant de Saipan pourrait fournir des indications sur le système volontaire de journal de pêche utilisé dans la pêche artisanale (dans lequel les pêcheurs consignent toutes les ventes de poissons). À Hawaïi, on ne peut pas vendre de poisson sans licence commerciale. Le système des rapports volontaires permet au moins de faire le point sur les personnes titulaires de licences et sur celles qui vendent du poisson. On a constaté des ventes et des importations illégales de poissons.

Le représentant du Samoa (Anama) signale qu'une enquête sur la pêche de subsistance est réalisée tous les trois ans dans son pays. Pour les palangriers qui exploitent les thons, les journaux de bord sont utilisés.

Selon Martin Tsamenyi, il est important que les gens prennent la collecte et l'analyse des données au sérieux, car elles constituent la base de la gestion des pêcheries. Il faut avoir des données fiables et précises pour convaincre les politiciens et les gestionnaires. Mike King fait valoir qu'il est difficile de réunir des données sur la pêche vivrière, et il peut s'avérer nécessaire de fonder les décisions de gestion sur des informations indirectes, par exemple la baisse des taux de captures signalée par les communautés.

Le représentant du Samoa rappelle qu'une formation à l'utilisation du manuel sur la collecte des données est prévue dans le cadre du projet PROCFISH, et demande où en est ce projet. Ueta Fa'asili s'engage à transmettre la question à la section compétente de la CPS.

Le représentant de Palau déclare qu'il faut renforcer la réglementation avant d'entreprendre toute action de gestion et de police.

Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée indique que son pays consigne dans une base des données provenant des livres de pêche commerciale ainsi que des données de surveillance, comme les licences des acheteurs. Il est très difficile de connaître le nombre de pêcheurs, de navires, etc. étant donné la taille du pays qui complique la collecte de ce type d'informations.

Steve Why suggère que l'on traite d'abord des questions de gestion, pour passer ensuite à l'utilité des données pour la gestion. Il est important de connaître le processus de prise de décision, et à quelles étapes les données peuvent être utilisées.

Martin Tsamenyi souligne que les décisions doivent être fondées sur des bases factuelles, et que les décideurs ont besoin de données pour se déterminer. On est donc de nouveau confronté à la question de la gestion des pêches. La collecte de données est toujours jugée « trop difficile », mais les données sont essentielles pour la prise des décisions de gestion. Les gestionnaires en particulier doivent cesser d'éluder ce problème difficile et s'y atteler.

Mike King fait cependant valoir que des mesures de gestion urgentes s'imposent dans le cas des pêcheries communautaires. Les communautés concernées sont conscientes de l'urgence compte tenu de l'épuisement des stocks ; or, nous n'avons ni le temps, ni les ressources nécessaires pour recueillir des données afin de vérifier leurs dires. Dans bien des cas, il y a urgence. La gestion communautaire de la pêche a ceci d'intéressant que les communautés prennent des mesures fondées sur leurs connaissances, et non sur les aspects qui doivent être vérifiés par les chercheurs.

Le représentant des Îles Salomon souligne lui aussi les difficultés liées à la collecte de données, en particulier pour la mise en place des systèmes de collecte, et confirme que cet effort porte principalement sur la pêche commerciale. Les financements font défaut, ce qui accroît d'autant la difficulté de collecter des données sur la pêche vivrière. Il faut donc s'interroger sur les solutions possibles localement. Les administrations ont toujours de grandes difficultés à intervenir dans les zones relevant de la propriété coutumière. Leur action pourrait être facilitée par la gestion communautaire, qui constitue donc bien l'enjeu à relever.

Le représentant du Samoa souligne les problèmes liés à la mise en place des études de marché qui pousse les gens à trouver d'autres moyens pour écouler leurs captures.

Séance 3 : Collecte de données en milieu communautaire

Tony Beeching

(Présentation PowerPoint – pas de résumé écrit)

Débat

Dans son exposé PowerPoint, Tony Beeching examine les grands points suivants :

- Les connaissances scientifiques viennent compléter les connaissances traditionnelles, plutôt que l'inverse.
- L'éducation est souvent confondue avec l'intelligence. Les gens vivant dans les communautés n'ont peut-être jamais reçu une éducation formelle, mais ils peuvent néanmoins comprendre des questions complexes.
- S'agissant de la collecte et de l'analyse des données, des principes similaires peuvent être enseignés et appliqués à tous les échelons. Il ne faut pas avancer à l'aveuglette, que ce soit à l'échelon communautaire, national ou régional. Les données analysées doivent toujours être interprétées en fonction des ressources et de leur exploitation, et jamais de manière isolée.
- Tous les segments de la communauté doivent prendre part aux activités communautaires, notamment l'évaluation des ressources naturelles. En effet, tous disposent d'informations différentes, et cela permet aussi l'adhésion de la communauté tout entière au projet, d'où de meilleures chances de succès.
- Les connaissances traditionnelles sont une source précieuse de données sur une époque où aucune étude scientifique n'était effectuée, et permettent d'obtenir des indications sur l'évolution de la pêche. En règle générale, les communautés locales ont une connaissance de l'évolution de leurs ressources dans le temps qui est supérieure à celle des observateurs extérieurs.
- Il faut un flux d'échanges constant et dans les deux sens lorsque des informations sont collectées auprès des communautés, premièrement pour vérifier que les informations sont correctes, et deuxièmement pour développer l'adhésion des communautés au processus de collecte des données. La pleine participation de la communauté favorise en outre la connaissance de la ressource et des pressions qui s'exercent sur elle.
- Les animateurs doivent passer autant de temps que possible au sein des communautés ; cela ne sert pas à grand-chose d'y passer quelques heures, d'effectuer un travail et de rentrer chez soi. L'engagement est reconnu et apprécié par les communautés. Les animateurs peuvent ainsi observer les interactions sociales et les tensions à l'œuvre, et étudier les habitudes de pêche de la communauté. C'est le moment idéal pour réunir des informations fondamentales permettant, par exemple, de faire le lien entre les noms vernaculaires et les noms scientifiques des organismes marins.
- Le travail en milieu communautaire doit être plaisant ; la communauté participera davantage et portera plus d'attention au projet s'il n'est pas perçu comme une corvée.
- Les membres des communautés sont à même de comprendre des concepts scientifiques complexes, de recueillir et d'interpréter des données ; la seule limite est le manque d'imagination et de créativité des chercheurs/animateurs.
- Dans toute la mesure du possible, les formations doivent être dispensées en langue vernaculaire avec l'aide d'homologues locaux. La participation d'intervenants étrangers sera grandement améliorée s'ils apprennent la langue de l'endroit.

- Il convient de distinguer les interventions menées en milieu communautaire et celles engagées à l'initiative des communautés ; les secondes ont plus de chance de réussir que les démarches de gestion venues d'en haut, qui sont plus directives.
- Notons que les communautés ne se sentent pas tenues par les contraintes imposées aux chercheurs qui doivent tenir compte des exigences de leurs organismes de tutelle en matière de financement et de présentation de rapports. Dans la mesure du possible, les personnes travaillant sur le terrain ne doivent pas imposer de contraintes irréalistes à la communauté. Les chances de succès sont d'autant plus grandes que la communauté avance à son rythme, sans se sentir pressée d'agir.
- **LA CLÉ DU SUCCÈS EST LA SOUPLESSE DE LA GESTION** : les chercheurs doivent s'adapter, faire preuve d'un esprit novateur et être prêts à écarter tout préjugé. Ils ont tout autant à apprendre des communautés, voire davantage, qu'elles doivent apprendre d'eux.

Le représentant du Samoa demande comment sont vérifiées les informations fournies par les communautés. Pour Tony Beeching, il faut organiser des programmes de vérification à intervalles réguliers. Le représentant de Palau estime pour sa part qu'il faut normaliser les méthodes de collecte de données.

Une question est posée au représentant du Samoa (Etuati Ropeti) sur la manière dont les chefs de ce pays sont associés aux programmes de gestion communautaire des pêcheries. Les chefs et le système coutumier demeurent très vivaces, et continuent d'exercer une forte influence sur les villages. Les règles protocolaires doivent être strictement observées et appliquées. Le travail n'a pas été facile, car d'autres organismes chargés de la protection de l'environnement ont fourni des fonds aux communautés. Il a fallu beaucoup de patience avant que le système ne fonctionne.

Le représentant des Samoa américaines indique également que les chefs de village détiennent des postes très importants au sein du gouvernement. Il faut donc biaiser, par exemple les inviter à dîner ou à déjeuner, pour pouvoir leur parler en privé. Blaise Kuemlangan a signalé qu'il est capital d'obtenir la participation des décideurs et de la population dans son ensemble, même s'il est vrai que la situation diffère d'un pays à l'autre. Dans la province de Milne Bay en Papouasie-Nouvelle-Guinée par exemple, on pense qu'il existe dans tous les villages un système de chefferies semblable à celui des Îles Trobriand, mais les îles et les villages de la province ne sont pas tous dirigés par un chef ; dans de nombreux cas, les clans sont simplement représentés par un notable. Ceci illustre la diversité des situations et des personnes auxquelles on a affaire.

Le représentant des Îles Fidji fait savoir que les pouvoirs publics ont déjà mis en place un système de propriété des zones marines, et que le service des pêches travaille en étroite collaboration avec les ONG. (Le réseau de l'Association fidjienne des zones marines protégées gérées par des communautés locales a démarré il y a 15 ans avec la participation de tous les organismes publics, d'ONG, des institutions et des intervenants concernés).

Terry Keju ajoute qu'aux Îles Marshall, les interventions en milieu communautaire sont régies par trois lois différentes. Les experts juridiques présents au séminaire seront en mesure de préciser leurs domaines de compétence.

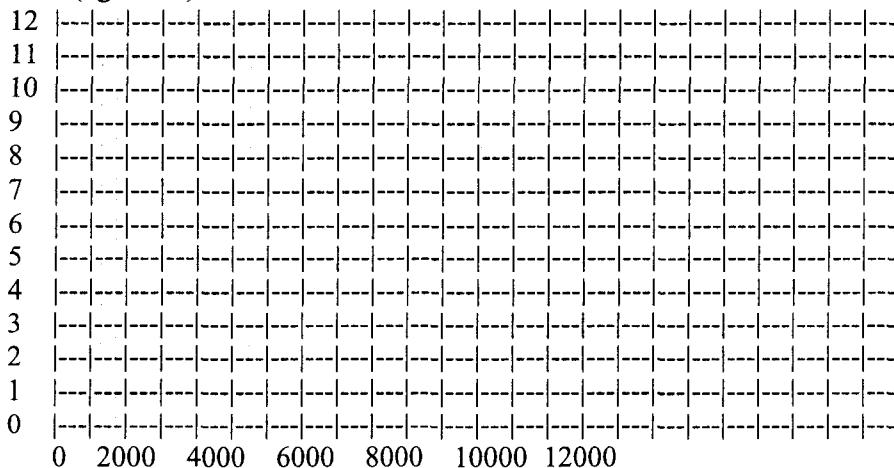
Le représentant du Samoa souligne que, si les gens s'habituent à être complètement pris en charge par l'État, il deviendra difficile de mettre en œuvre des projets où les communautés doivent faire preuve d'initiative. Le représentant de Tokelau ajoute que les gens sont habitués à être assistés, et s'appuient énormément sur l'État. Comment peut-on changer les mentalités ? Semisi Fakahau fait valoir que les gens peuvent évoluer. Il s'attache à faire la distinction entre un problème et une situation. S'il y a un problème, il faut le régler. Une situation exige que l'on s'y adapte. Si on essaie de modifier une situation établie, on risque d'aggraver les choses. Il faut faire preuve de beaucoup de tact dans les relations avec les communautés.

Séance 4 : Exercice : Analyse des données sur la pêche en milieu communautaire
Michael King

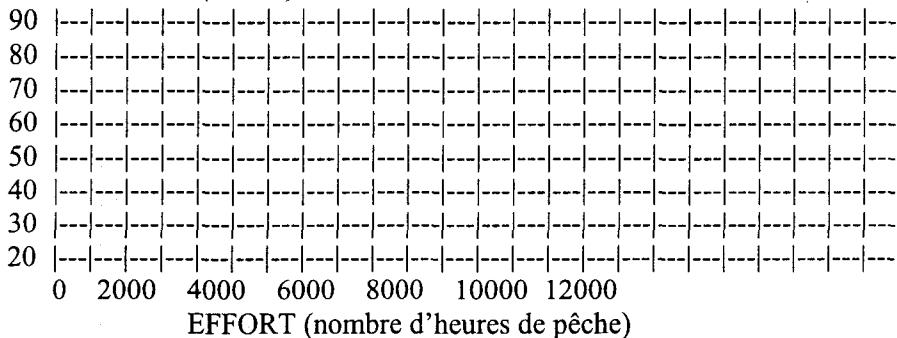
Cet exercice d'analyse des données de prises et d'effort se rapporte à un autre exercice de gestion communautaire de la pêche qui sera abordé plus tard au cours du séminaire. Les pêcheurs de trois villages prélèvent des bêtes-de-mer dans le lagon. Les villages fournissent des données de prises et d'effort au service des pêches qui les conseille sur la manière de gérer leurs pêcheries. Le tableau ci-dessous présente les données cumulées pour les trois villages. Le taux de PUE et le rendement sont illustrés par les deux graphiques suivants.

Année	Nombre de pêcheurs	Nombre de jours de pêche par pêcheur	Nombre d'heures de pêche par jour	Rendement (captures tonnes/an)	EFFORT (nombre d'heures de pêche)	CPUE (kg par heure)
1999	20	69	3.9	59		
2000	25	70	4.0	74		
2001	29	72	4.3	82		
2002	30	73	4.3	88		
2003	31	76	4.4	82		
2004	32	79	4.6	71		

PUE (kg/heure)



RENDEMENT (tonnes)

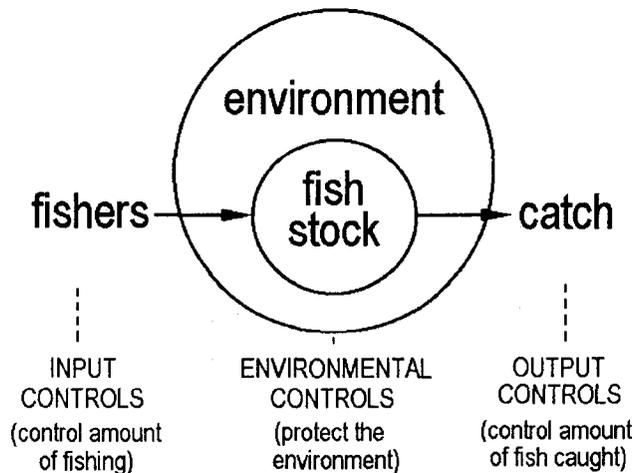


Séance 5 : Les outils de gestion halieutique

Michael King

Une pêcherie est réglementée dans le but d'appuyer une stratégie visant à atteindre un objectif prédéfini. S'il s'agit par exemple de « reconstituer les stocks », une stratégie possible consiste à « réduire l'effort de pêche ». Dans la pratique, il est peu probable qu'une mesure de gestion unique suffise à elle seule à produire les résultats escomptés, et un train de mesures réglementaires s'avérera sans doute nécessaire.

Les autorités nationales des États et Territoires insulaires du Pacifique ont adopté des réglementations classiques qui visent à limiter la pêche (contrôle des intrants), à limiter les prises (contrôle de la production) ou à protéger le milieu marin.



Environment

Fishers

Fish stock

Catch

Input controls (control amount of fishing)

Environmental controls (protect the environment)

Output controls (control amount of fish caught)

Environnement

Pêcheurs

Stocks halieutiques

Captures

Contrôle des intrants (limitation de la pêche)

Contrôle de l'environnement (protection de l'environnement)

Contrôle de la production (contrôle du volume des prises)

La section ci-dessous passe en revue différents types de réglementations halieutiques et de mesures de contrôle utilisées dans la région.

Limitation du nombre de pêcheurs

De manière générale, on contrôle le nombre de pêcheurs en limitant le nombre de licences de pêche. Aux Îles Cook par exemple, un nombre limité de licences est délivré à la population pour l'exploitation du troca. Au Samoa, c'est la pêche du thon à la palangre qui est contrôlé au moyen des licences. Toujours au Samoa, certaines communautés ont limité le nombre de pêcheurs autorisés à fabriquer et à utiliser des pièges fixes.

Restrictions imposées à l'efficacité des engins de pêche et aux engins autorisés

Des méthodes de pêche très efficaces sont parfois interdites pour préserver les stocks halieutiques et permettre l'exploitation de la ressource par un plus grand nombre de gens. Pour ce qui est des engins, on peut par exemple interdire une méthode de pêche spécifique dans une certaine zone et pour une espèce précise. Ainsi, l'utilisation des filets maillants peut être interdite dans les lagons, tandis que la pêche des langoustes sera interdite en plongée sous-marine.

Aux Îles Fidji, certaines communautés ont interdit la pêche commerciale au filet maillant, et ces mesures ont été approuvées par les pouvoirs publics. À Tuvalu, la pêche au filet est interdite dans les lagons ou strictement contrôlée par les chefs dans certaines îles périphériques. Au Samoa, certaines communautés ont interdit l'utilisation de torches électriques pour la pêche de nuit au fusil. Dans certaines pêcheries de subsistance, la survie de la ressource tient à l'inefficacité de l'exploitation !

Interdiction des méthodes de pêche destructrices

Les méthodes de pêche hautement destructrices – comme l'utilisation de produits chimiques, d'agents de blanchiment ou d'explosifs – sont illégales bien qu'elles restent largement utilisées dans de nombreux États et Territoires insulaires du Pacifique. Certaines communautés ont prohibé l'utilisation des poisons végétaux traditionnels (*Derris*) qui ne sont pas interdits par la législation nationale. Au Samoa, des communautés ont interdit la pratique traditionnelle de destruction du corail pour en déloger les poissons qui s'y dissimulent. Les clans du lagon de Marovo aux Îles Salomon interdisent l'utilisation de la dynamite et des poisons végétaux.

Clôtures spatiales et saisonnières de la pêche

Les réserves de pêche visent à protéger les stocks de poissons ainsi que le milieu marin. Les zones marines protégées feront l'objet d'un exposé au cours du séminaire.

Taille minimale des mailles des filets

Dans de nombreuses pêcheries, la réglementation impose une taille minimale des mailles des filets ou des dispositifs d'échappement dans les pièges à poissons afin que les individus immatures puissent se libérer et atteindre la taille où ils pourront se reproduire au moins une fois avant leur capture. Dans de nombreux pays insulaires, les pouvoirs publics ont réglementé la taille minimale des mailles des filets, et les règles fixées par les communautés locales de pêcheurs peuvent renforcer l'application de ces textes. Certaines communautés peuvent même fixer des règles plus contraignantes pour réduire encore les captures de poissons immatures.

Limites de taille (longueur réglementaire pour la capture)

Les limites de taille réglementaires pour la capture impliquent de rejeter à la mer les poissons de taille inférieure à la longueur prescrite. De telles limites étaient autrefois imposées pour permettre aux poissons de frayer au moins une fois avant d'être capturés. Les limites réglementaires constituent sans doute la réglementation halieutique la plus commune, et les administrations nationales de la région les ont appliquées à de nombreuses espèces, notamment les holothuries, les trocas, les huîtres perlières, les bénitiers, les langoustes, les crabes de palétuviers et de nombreuses espèces de poissons.

Les limites de taille ne sont utiles que dans les pêcheries où les prises ne sont pas endommagées par la méthode de capture, comme la collecte des mollusques à la main ou le piégeage des crustacés. Certains poissons ferrés en eau peu profonde ont peut-être une chance de survivre s'ils sont immédiatement libérés, mais ce type de réglementation n'a guère d'utilité pour les poissons capturés au fusil ou pour les espèces démersales. Les poissons pêchés en eau profonde n'ont guère de chance de survivre une fois remontés à la surface. Au Samoa, certaines communautés ont fixé des tailles minimales supérieures à celles imposées par la réglementation nationale.

Rejet des femelles ou des femelles pleines

Les textes interdisant la capture des femelles ou des femelles qui portent des œufs ne peuvent s'appliquer qu'aux espèces où les sexes peuvent aisément être différenciés, et où les captures ne sont pas endommagées par la méthode de pêche. Dans le Pacifique, il est souvent illégal de pêcher les langoustes et les crabes pleins. Ces réglementations sont utiles lorsque des pièges ou des nasses sont utilisés, ce qui permet de relâcher les femelles pleines. Elles n'ont toutefois guère de raison d'être lorsque les crustacés sont pêchés au fusil.

Quotas de prise

Pour protéger les stocks de poissons, les services des pêches peuvent décider de limiter les captures à un certain volume appelé quota. Dans la pêcherie de trocas des Îles Cook par exemple, les halieutes ont estimé que les pêcheurs peuvent prélever chaque année environ 30 % du stock total. Une fois ce quota atteint, la pêche est fermée.

Contrôle de l'application de la réglementation

Les agents des services publics – souvent les services des pêches ou les agents de police – sont chargés du contrôle de l'application de la réglementation halieutique. Pour tout un ensemble de raisons, les réglementations nationales sont rarement respectées. Pour être efficaces, elles doivent s'appuyer sur un solide dispositif de police dans le pays tout entier, ce qui exige du temps et de l'argent, et s'avère parfois irréalisable dans les communautés traditionnelles. Les parties directement concernées participent rarement à l'élaboration de la réglementation nationale. Les communautés ne sont pas plus considérées comme propriétaires de la ressource que des problèmes la concernant, et ne se sentent donc guère engagées ou responsables. Une autre solution, qui sera examinée au cours du séminaire, consiste à confier aux communautés de pêcheurs la responsabilité d'élaborer et de faire respecter leurs propres règlements. Pour ce qui est des lois nationales, les aspects suivants doivent être pris en considération.

Préférer l'éducation aux poursuites

L'aspect le plus fondamental pour le respect de la réglementation est l'éducation, les poursuites devant être considérées comme une mesure de dernier ressort. Les utilisateurs d'une ressource ou d'une zone soumise à des mesures de gestion doivent être informés de la réglementation en vigueur et des raisons de son existence. Les réunions publiques, les programmes radio, les articles dans la presse et les affiches sont autant de moyens de faire connaître la réglementation, et de convaincre le grand public de leur nécessité. Si la majorité des utilisateurs appuie les objectifs recherchés, les contrevenants sont soumis à des pressions très dissuasives.

Nécessité d'un solide dispositif de lutte contre les infractions

Même si les poursuites judiciaires doivent être considérées comme un dernier recours, la réglementation doit être strictement appliquée. Sa non-application, que ce soit par manque de personnel, du fait de sa complexité ou de son manque de réalisme, lui ôte toute efficacité. En outre, les contrevenants tireront tout le bénéfice de leur infraction au détriment de ceux qui respectent la loi.

Pertinence des sanctions

Les sanctions doivent être comprises par les contrevenants et à la mesure de l'infraction. Une petite amende pourra s'avérer adaptée dans le cas d'une personne pêchant des individus immatures, tandis que la pêche commerciale d'espèces de forte valeur, comme les langoustes, doit faire l'objet d'une lourde amende et de la confiscation de l'engin de pêche pour que l'effet dissuasif soit réel.

Coût de la répression

Les frais de police représentent souvent une part importante du coût total de gestion d'une pêcherie ou d'une aire marine protégée. Les frais de transport occasionnés par les patrouilles à terre et en mer sont très élevés. C'est notamment vrai de la pêche hauturière (lorsqu'il faut utiliser des patrouilleurs, ainsi que la pêche côtière caractérisée par de nombreux sites de débarquement. Les agents de surveillance travaillent en équipe de deux, à la fois pour des raisons de sécurité, et pour pouvoir corroborer les faits en cas de poursuites judiciaires. En outre, la préparation des dossiers judiciaires réduit d'autant le temps passé sur le terrain. Dans le pire des cas, les coûts du contrôle de la réglementation censée optimiser les revenus de la pêche peuvent être supérieurs aux bénéfices réalisés.

Application de la réglementation

Il est parfois préférable d'adopter une réglementation moins stricte, mais plus facile à appliquer qu'une réglementation contraignante dont l'exécution deviendra coûteuse. Ainsi, il est plus facile d'interdire aux entreprises de transformation d'acheter des holothuries de taille inférieure au minimum légal que d'inspecter et de réglementer les prises de multiples pêcheurs dans une vaste zone géographique. Dans ce cas, il sera plus simple de faire respecter un règlement interdisant l'achat plutôt que la capture d'individus immatures. Quelques infractions se produiront tout de même, mais les pêcheurs cesseront rapidement de capturer des individus immatures qu'ils ne peuvent écouler.

Enfin, c'est aux agents des pêches, aux communautés de pêcheurs et aux autres parties concernées qu'il incombe de définir des règlements équitables, pratiques et réalistes. Les conseillers juridiques doivent se borner à rédiger les textes.

Débat

Le débat porte sur les mesures de contrôle des intrants, de la production et de l'environnement. Mike King indique que les mesures de protection de l'environnement n'ont pas été correctement utilisées par les services des pêches, à l'exception des fermetures spatiales.

Séance 5 : Instauration de limites de taille et autres réglementations de la pêche côtière utilisées dans le Pacifique insulaire

Aymeric Desurmont, spécialiste en information halieutique, CPS.

Aymeric Desurmont présente une brochure intitulée « *Limites de taille et autres réglementations de la pêche côtière utilisées dans le Pacifique insulaire* ».

Cette brochure a été préparée en réponse à une recommandation adoptée lors de la Conférence régionale sur la politique en matière de gestion de la pêche côtière, organisée par la CPS à Nadi (Fidji) du 17 au 21 mars 2003 ; les Sections Formation et Information halieutiques de la CPS ont recueilli des informations sur les limites de taille et d'autres réglementations de la pêche côtière appliquées dans les États et Territoires insulaires du Pacifique. Ces informations ont été réunies dans une brochure à laquelle les États et Territoires membres pourront se référer en vue de l'élaboration d'arrêtés et de règlements sur la pêche.

Les données ont été présentées par espèce, sur quatre colonnes, comme le montre l'exemple ci-dessous :

Espèce	Limite de taille	Autres réglementations	État/Territoire
<i>Birgus latro</i> Crabe de cocotier	Largeur de la carapace : 75 mm, pour la consommation personnelle	Captures limitées à la taille de la nasse (10 individus par personne et par jour). Interdiction de capture des femelles pleines.	Guam

Pour ce qui est des espèces et des limites de taille, le libellé exact des réglementations a été repris. Les informations fournies à la rubrique « Autres réglementations » résument le texte officiel.

Ces informations ont montré que :

- peu d'espèces font l'objet d'une réglementation ;
- des limites de taille peuvent être imposées pour les espèces, les genres ou les familles ;
- la description des espèces n'est pas normalisée : parfois, seul le nom courant est utilisé, d'autres fois, ce sera le nom anglais, le nom scientifique et le nom vernaculaire ;
- certains des noms scientifiques utilisés dans la réglementation ont changé, périmant ainsi les textes correspondants, si une mise à jour n'a pas été prévue ;
- des limites de taille étonnamment différentes peuvent être fixées pour la même espèce (par exemple une longueur de carapace de 75 mm à 152 mm dans le cas des langoustes).

Les participants sont invités à vérifier les informations figurant dans la brochure au sujet de leur pays/territoire, et à signaler tout changement ou mise à jour nécessaire. Ils sont également invités à donner leur avis sur le contenu et la présentation de l'information, et à suggérer des améliorations susceptibles de répondre à leurs besoins.

Débat

Le représentant de Palau rappelle qu'on ne peut pas mesurer les filets de poisson. En outre, des fruits de mer de taille inférieure au minimum légal, comme le crabe de palétuviers, sont parfois importés, et la réglementation ne leur est pas applicable. Manu suggère que la réglementation devrait être étendue aux importations. Reste la difficulté de faire connaître ces règles au grand public. Le représentant du Samoa indique que son service a fait un gros travail de sensibilisation.

Aymeric précise que cette brochure n'est pas un document juridique, mais un outil de référence pour les agents des pêches de la région. Il s'appuie sur les informations communiquées par les pays, et a été élaboré pour répondre à la demande de certains pays désireux d'avoir des lignes directrices en la matière.

Pour le représentant de Palau, des recherches doivent être réalisées, quelle que soit l'espèce considérée, avant de pouvoir fixer une limite de taille. Les limites de taille doivent correspondre à la situation des différentes espèces ; sur le terrain, la réglementation en vigueur dans d'autres pays peut avoir une utilité limitée. Blaise Kuemlangan estime, quant à lui, qu'il est utile de connaître les limites de taille utilisées ailleurs.

Le représentant d'Hawaii juge que c'est un bon modèle, et que d'autres entités peuvent s'en inspirer pour élaborer leur propre document sur les limites de taille. Aymeric précise que la brochure peut être publiée sur le site Web de la CPS et mise à jour à mesure que de nouvelles informations sont communiquées.

Le représentant des Îles Salomon (Jean) demande si un avis d'exclusion de responsabilité pouvait également être publié sur le site Web, car la réglementation de son pays n'est pas encore entrée en vigueur. Le représentant de Vanuatu se déclare préoccupé par la mention des règles communautaires qui ne sont pas et pourraient ne pas être reconnues en droit.

Séance 5 : Gestion et conservation des tortues de mer
Irene Kinan

La conservation doit porter sur l'intégralité du cycle biologique des tortues...

(Exposé PowerPoint – pas de résumé écrit)

Débat

Les méthodes de conservation des tortues caouannes du Pacifique nord sont présentées afin d'illustrer les modalités de la gestion écosystémique. Pour permettre aux stocks de tortues de mer de se reconstituer, les mesures de gestion et de conservation doivent porter sur la totalité des aspects du cycle biologique, y compris les plages de ponte, les couloirs de migration pélagique et les aires côtières d'alimentation. Pour que les mesures de gestion et d'atténuation engagées dans le Pacifique central (par exemple à Hawaii) donnent des résultats, il faudra remédier aux nombreuses interactions entre les tortues et les unités pêchant aux filets maillants dans les zones côtières de Basse-Californie (Mexique). Des informations sont également présentées sur la mise à jour de la base de données du PROE, constituée à partir des travaux de recherche et de marquage des tortues de mer réalisés dans la région.

Séance 6 : Gestion écosystémique des pêches

Michael King

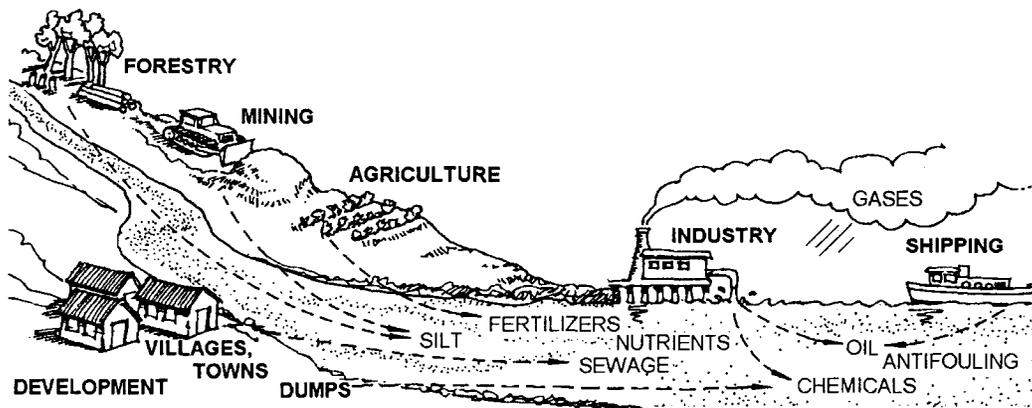
Toutes les formes de pêche ont des effets nocifs sur l'environnement. Citons notamment :

- la dégradation des habitats (*occasionnée par exemple par les battues sur les récifs ou le piétinement des coraux*) ;
- les captures accidentelles d'espèces non ciblées (*par exemple dans les pièges fixes et les sennes*) ;
- les répercussions sur d'autres espèces de la chaîne alimentaire (*l'espèce ciblée est à la fois une proie et un prédateur*) ;
- la modification de la diversité biologique dans la zone exploitée (*les espèces pêchées peuvent être remplacées par d'autres espèces*).

A contrario, les dégradations environnementales ont des répercussions nuisibles sur la pêche, en particulier :

- les déchets, les produits chimiques dangereux, les huiles (*par exemple les plastiques, les huiles, les décharges, les déchets industriels, le tributylétain*) ;
- les remblais et les aménagements (*destruction des zones humides et des mangroves*) ;
- l'envasement résultant de mauvaises pratiques de gestion des sols (*agriculture, foresterie, exploitation minière*) ;
- l'eutrophisation due à l'excès d'éléments nutritifs (*provenant des eaux usées d'origine humaine ou animale*).

De nombreuses activités ont un impact sur le milieu marin ainsi que sur les habitats des poissons et les alevinières. En dehors des zones industrielles, le développement, l'envasement et l'eutrophisation semblent toutefois constituer les problèmes les plus graves.



FORESTRY
MINING
AGRICULTURE
GASES
INDUSTRY
SHIPPING
DEVELOPMENT
DUMPS
SILT
FERTILIZERS
NUTRIENTS
SEWAGE
OIL
ANTIFOULING
CHEMICALS

FORESTERIE
EXPLOITATION MINIÈRE
AGRICULTURE
GAZ
INDUSTRIE
TRAFIC MARITIME
DÉVELOPPEMENT
DÉCHARGES PUBLIQUES
ENVASEMENT
ENGRAIS
NUTRIMENTS
EAUX USÉES
HUILES
ANTIFOULING
PRODUITS CHIMIQUES

La gestion des prises et de l'effort de pêche (par exemple, par des mesures de contrôle de la pêche ou de limitation du volume des captures) doit être élargie à la protection du milieu marin, c'est-à-dire aux principaux habitats utilisés comme alevinières. Cette approche est dite « approche (ou gestion) écosystémique des pêches ».

Des mesures ne concernant pas la pêche peuvent également être mises en place, par exemple :

- la création de réseaux d'égouts (comme aux Îles Cook), qui permet de réduire les charges en éléments nutritifs déversées dans les lagons ;
- l'obligation de réaliser des évaluations d'impact sur l'environnement avant tous travaux d'aménagement côtier pour réduire l'envasement et la destruction du littoral ;
- la plantation d'arbres en zones côtières par les groupes communautaires (comme aux Îles Fidji) pour réduire les charges en éléments nutritifs déversées dans les lagons.

La mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches implique les étapes suivantes :

- identification et adhésion des parties concernées,
- préparation de cartes des écosystèmes concernés,
- détermination des menaces,
- définition des objectifs et cibles,
- élaboration de stratégies visant à atteindre les objectifs,
- préparation de plans décrivant les cibles et les stratégies retenues,
- promotion du plan et des matériels d'information,
- définition des procédures de suivi et d'évaluation.

L'adoption d'une approche écosystémique se heurte toutefois à plusieurs difficultés dans le Pacifique, en particulier :

- l'éclatement des responsabilités :
(des organismes différents sont généralement responsables des pêches et de la protection de l'environnement) ;
- le manque de coopération entre les administrations :
(Qui est chargé de la gestion des habitats des stocks de poissons ?) ;
- le manque d'appréciation du rôle des ONG :
(De nombreuses ONG considèrent uniquement la protection du milieu marin).

Que peut-on faire ?

Débat

Les discussions portent sur le fait que toutes les formes de pêche ont des effets nuisibles pour l'environnement. L'approche écosystémique des pêches est en butte à la division des compétences et au manque de coopération entre les organismes publics responsables. Steve Why indique que cette approche n'a pu être adoptée aux Îles Marshall en raison des dysfonctionnements de la gestion.

Le représentant du Samoa signale que le Département de l'environnement et la Division des pêches sont constamment en désaccord au sujet des questions d'environnement. Les conflits portent sur les compétences comme sur les domaines d'intervention. Les financements et leur origine peuvent également s'avérer une source de conflit dans la gestion environnementale, en raison de la concurrence que suscite la recherche de financement. Ces désaccords transmettent des messages erronés à la population.

Mike King rappelle aux participants que l'une des activités mentionnées dans le plan stratégique de la CPS porte sur la tenue d'un atelier à l'intention des directeurs des services des pêches et des services de l'environnement afin de résoudre certains des problèmes que pose la gestion du milieu marin.

Séance 6 : Gestion de l'écosystème – style Hawaïien*Paul Bartram*

(Exposé PowerPoint – pas de résumé écrit)

Débat

Le débat porte sur l'approche écosystémique adoptée à Hawaïi, l'utilisation des connaissances traditionnelles et la gestion adaptative fondée sur les enseignements de diverses expériences. Cette démarche de gestion est radicalement différente dans la mesure où l'écosystème évolue en permanence. Les gestionnaires n'ont aucun pouvoir de contrôle sur les modifications que subit l'environnement, et il ne peut y avoir de formule unique pour tous les cas de figure. La gestion doit donc être adaptative.

Steve Beverly rappelle que ce type de gestion était déjà utilisé il y a 15 ans, mais que son application a donné lieu à des abus. Selon Paul, l'un des problèmes tient à l'attitude des populations urbaines, qui est très différente de celle des populations rurales.

Paul évoque aussi les situations qui se présentent de temps à autre, et permettent d'intervenir à la suite de catastrophes naturelles comme les tsunamis, les échouages de bateaux, etc.

Séance 7 : Plans de gestion halieutique

Michael King

Est-il indispensable de se doter de plans de gestion halieutique ? Lorsqu'il n'y en a pas, les services des pêches sont obligés de prendre des mesures (et d'appliquer la réglementation) de manière réactive, ce qui signifie répondre aux situations de crise et aux difficultés à mesure qu'elles se présentent. Tous les services des pêches reconnaîtront ce mode de fonctionnement !

En revanche, un plan de gestion leur permet – en théorie au moins – d'intervenir de manière plus dynamique, c'est-à-dire en prenant l'initiative de la maîtrise des situations et en prévenant la survenue des problèmes.

Ces plans peuvent porter sur des espèces ou des zones (écosystèmes) particulières. Les premiers se justifient lorsqu'il y a peu d'espèces exploitées (par exemple les lutjanidés), et que l'écosystème n'est ni complexe, ni menacé. Les plans portant sur les zones de pêche sont nécessaires (et c'est généralement le cas) s'il s'agit d'une pêcherie touchant plusieurs espèces et que l'écosystème est complexe ou menacé. Quel que soit le cas de figure, les problèmes environnementaux menaçant la pêcherie doivent être abordés dans le plan de gestion.

Qui doit préparer les plans de gestion ? Cette tâche est généralement confiée aux services des pêches, aux services de l'environnement, à des organisations régionales comme la CPS ou à des consultants. Or, la plupart des experts travaillant dans ces institutions connaissent bien moins les pêcheries concernées que les personnes qui y pêchent. Il paraît donc logique d'associer à la préparation des plans les pêcheurs, les communautés de pêcheurs et les autres parties concernées.

Un plan efficace de gestion halieutique couvre nécessairement les aspects suivants :

Cadre général, histoire et état de la pêcherie :

évolution dans le temps, données de prise historiques, niveau d'exploitation ;

Menaces pesant sur la pêcherie :

menaces dues à la pêche (surexploitation ?) et impacts environnementaux ;

Objectifs :

résultats escomptés de la mise en œuvre du plan ;

Stratégies :

le plan d'action nécessaire à la réalisation des objectifs ;

Actions :

les mesures spécifiques requises (y compris la réglementation) ;

Analyse des risques, plan de suivi et évaluation :

mesures à mettre en œuvre si les choses se passent mal ! Suivi et évaluation.

Des exemples de calendrier, d'analyse des risques et de cadre logique sont présentés.

Débat

Les débats mettent en évidence la nécessité de plans de gestion qui permettent aux gestionnaires de prendre l'initiative plutôt que de parer aux problèmes, ainsi que la nécessité d'associer toutes les parties prenantes à la formulation des plans.

Le représentant des Îles Marshall estime qu'il serait utile d'organiser des formations à l'élaboration de plans de gestion halieutique, la conception des analyses des risques et des cadres logiques. Son pays ne s'est toujours pas doté de plans de suivi et d'évaluation, et la Stratégie régionale prévoit l'organisation de cours de formation. Par ailleurs, les plans de gestion doivent être présentés sous une forme compréhensible par tous. L'organisateur répond qu'un atelier régional sur les plans de gestion halieutique pourrait être organisé.

Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée fait valoir qu'il est plus facile de rédiger un plan de gestion que de l'appliquer, ce qui constitue le véritable défi. Selon Blaise, les plans de gestion fournissent une base solide à la réglementation. Pour le représentant d'Hawaii, la difficulté ne réside pas dans les règlements, mais dans la manière de les appliquer, et donc de limiter les impacts.

Les participants adoptent une recommandation en vue de l'organisation d'un cours de formation à la préparation des rapports et des plans de gestion.

Séance 8 : Aires marines protégées relevant de la propriété communautaire

Michael King

Tous s'entendent désormais à reconnaître l'utilité des aires marines protégées (AMP) en tant qu'outil de gestion des pêches. Certaines sont créées par les services des pêches, mais la plupart sont aménagées par les services de l'environnement et les ONG. Du point de vue des services de l'environnement, les AMP ont pour but de préserver la diversité biologique et de protéger le milieu marin. Du point de vue des services des pêches, elles visent l'accroissement des stocks de certaines espèces marines et, si possible, l'augmentation des captures dans les zones de pêche adjacentes. Bien que différents, ces objectifs ne sont pas incompatibles.

La fermeture de certaines zones à la pêche permet de protéger les juvéniles et les stocks de reproducteurs. On sait par exemple que les habitats de mangrove en eau peu profonde servent d'alevinières à de nombreuses espèces, et la pêche y est constamment interdite dans certaines régions. Dans certains pays, la pêche est toujours interdite dans les zones de reproduction connues de certaines espèces comme les trocas.

La pêche peut être interdite durant certaines saisons, dans certaines zones ou dans les deux cas à la fois. Ainsi, lorsque les communautés traditionnelles connaissent la saison de reproduction d'une espèce spécifique, une clôture saisonnière de la pêche au moment du frai permettra aux adultes de se reproduire librement. Les tortues par exemple sont protégées dans certains pays pendant la période de la ponte qui s'étend de novembre à février. Les clôtures peuvent également avoir pour objectif de prévenir la surpêche. À Vanuatu, les villageois interdisent périodiquement la collecte des trocas et des burgaus pendant des périodes spécifiques. Ces clôtures sont prononcées et appliquées de la même manière que les tabous coutumiers, mais elles sont également basées sur des informations biologiques fournies par le personnel des services des pêches. Dans l'atoll d'Ontong Java aux Îles Salomon, les concombres de mer faisaient l'objet d'une exploitation intense en vue de leur exportation jusqu'à ce que les chefs de village décident d'en interdire la pêche une année sur deux. Durant les années où les prélèvements d'holothuries sont interdits, la pêche des trocas reste autorisée dans le lagon.

Au Samoa, de nombreuses communautés ont choisi de créer de petites réserves dans leurs zones de pêche traditionnelles. Bien que ces zones protégées relevant de la propriété communautaire soient de petite taille, il en existe beaucoup, peu éloignées les unes des autres, de sorte qu'elles forment un chapelet d'abris pour les poissons tout le long de la côte. Ce système pourrait permettre aux espèces marines de se reproduire et de repeupler les zones de pêche avoisinantes par migration.

La littérature spécialisée et l'expérience acquise montrent que la création de zones marines protégées se heurte à plusieurs difficultés, notamment :

- l'incapacité à séparer l'utilisation de la ressource et sa conservation :
 - conflits entre les nombreux utilisateurs de la ressource, ainsi qu'entre les pêcheurs et les écologistes ;
- un manque de coopération contre-productif entre les services :
 - la gestion des pêches et celle de l'environnement incombent à des services différents ;
- les hésitations que suscite l'aménagement d'aires marines protégées, par simple manque d'information :
 - en règle générale, l'information permet quand même de définir des limites raisonnables ;
- le débat entourant la gestion des aires marines protégées :
 - leur gestion devrait-elle être confiée au service des pêches, au service de l'environnement ou aux communautés ?
- le débat général sur la taille optimale des AMP :
 - résultant de l'idée fautive que ces zones doivent impérativement être de grande ou de petite taille.

Plusieurs enseignements peuvent être tirés des expériences d'aménagement d'aires marines protégées :

- associer tous les intervenants :
les communautés, les pêcheurs, les administrations, les ONG ;
- les communautés locales doivent être associées d'entrée de jeu :
un manque de soutien de la part des communautés entraînera inévitablement des échecs ;
- mettre au point un cadre juridique en vue de la création des zones marines protégées :
ce cadre est nécessaire qu'il s'agisse de zones gérées par les pouvoirs publics ou par les communautés ;
- les aires marines protégées doivent être intégrées dans les régimes de gestion côtière en raison des interactions entre les systèmes marins et côtiers ;
- fixer des limites raisonnables et pas trop ambitieuses :
le soutien des communautés pourrait s'affaiblir si les réserves de pêche sont trop grandes ;
- assurer le suivi des données biophysiques, du soutien des communautés et de la gestion :
le soutien des communautés pourrait s'amenuiser ; la gestion doit demeurer adaptative.

Débat

Les aires marines protégées présentent un intérêt en tant qu'outil de gestion du milieu naturel et des pêcheries. Leur emplacement doit être décidé par les communautés, sur les conseils du service des pêches. Mike King décrit une méthode simple consistant à laisser dériver une bouteille en plastique pour étudier les courants, et qui pourrait aider les agents des pêches et les communautés à définir les sites à partir desquels les larves se dispersent.

Séance 8 : Les aires marines protégées en milieu communautaire aux Samoa américaines
Selaina H. Vaitautolu, Département de la faune sauvage et des ressources marines

(Exposé PowerPoint – pas de résumé écrit)

Débat

Une meilleure connaissance des problèmes auxquels sont confrontés les récifs coralliens a mis en évidence la nécessité de la gestion. Selaina évoque les différents facteurs qui contribuent à la disparition du corail. Plusieurs mesures ont été prises à différents échelons. Les aires marines protégées, aménagées en milieu communautaire, ont été créées à partir du modèle samoan, et tous les moyens sont utilisés pour convaincre les décideurs à s'associer au projet. Les travaux ont débuté dans un premier village.

Le représentant des Îles Marshall soulève le problème des études scientifiques, et le fait qu'il faut convaincre les communautés d'en accepter les résultats. Selaina répond que les résultats peuvent être présentés de manière appropriée.

Le représentant du Samoa s'interroge sur l'utilisation de termes tels que « réserves de pêche » et « aires marines protégées » dans le contexte de la gestion des pêches. Martin indique que les termes utilisés dépendaient du cadre législatif national. Steve Why fait valoir qu'il y a également des avantages à interdire définitivement la pêche dans certaines zones. À Hawaii, par exemple, une réserve de pêche est aujourd'hui devenue une destination touristique florissante. Le représentant des Îles Cook indique que les communautés demandent souvent la création de nombreuses Raui (zones fermées à la pêche) dans des zones très petites.

Le représentant des Fidji demande s'il était utile de mettre en place des aires marines protégées sur les lieux de reproduction des bénitiers, etc. Mike King déclare que même une réserve de petite taille peut être suffisante pour assurer la reproduction d'espèces peu mobiles comme les bénitiers et les trocas. Le représentant de la Nouvelle-Calédonie décrit l'ouverture de zones précédemment fermées à la pêche et son effet sur les différentes espèces. Blaise insiste sur le fait qu'il est important de bien connaître les avantages et les inconvénients de la réouverture des aires marines protégées. Le représentant des Îles Cook rappelle qu'il existe deux formes de Raui, en fonction de la durée de l'interdiction de pêcher.

Tony Beeching évoque un document de synthèse sur les aires marines protégées actuellement en cours de préparation. De nombreuses questions se sont posées à mesure de sa rédaction. Les définitions font encore l'objet d'un débat, en dépit du fait que les aires marines protégées sont bien implantées à Hawaii.

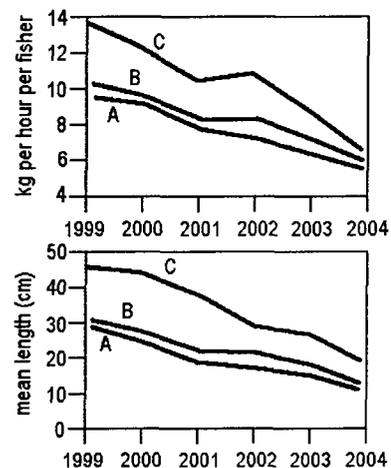
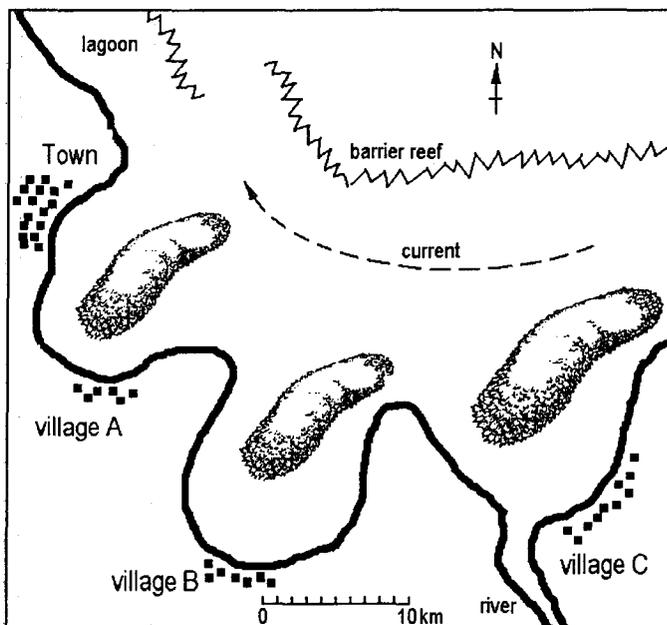
Séance 9 : Exercice : Gestion communautaire de la pêche

M. King

Cet exercice prend pour hypothèse une zone de pêche de bêche-de-mer. Les pêcheurs de trois villages les exploitent dans trois baies différentes du lagon. Chaque village a créé un comité communautaire de la pêche, et transforme les captures avant de les vendre à la ville voisine.

Informations sur la zone de pêche

- Les pêcheurs des villages A, B et C exploitent la bêche-de-mer toute l'année.
- Leurs captures sont achetées par une société d'exportation implantée dans la ville voisine.
- À la demande des villages, le service des pêches a mis en place un suivi des taux de prises (nombre d'individus capturés par heure et par pêcheur) et de la longueur moyenne des individus capturés (voir les graphiques).
- Les villages s'accusent mutuellement de la chute des taux de capture. Toutefois, les pêcheurs du village C prétendent aussi que la réduction des prises est due à l'envasement de la baie causé par la rivière.
- Selon les données de la CPS, cette espèce d'holothurie parvient à maturité au bout de trois ans, où elle atteint en moyenne une taille de 18 cm. Les holothuries sont des animaux sexués. Cette espèce se reproduit en novembre et en décembre, et les larves de stade auricularia, puis doliolaria, se déposent au fond sous 10 jours.
- Un courant provoque un déplacement net de la masse d'eau d'est en ouest à l'intérieur du récif.
- À l'heure actuelle, la pêcherie n'est pas réglementée (ni à l'échelon national, ni par les communautés).



lagoon
barrier reef
current
town
village A
village B
river
village C
kg per hour per fisher
mean length (cm)

lagon
barrière récifale
courant
ville
village A
village B
rivière
village C
kg par heure et par pêcheur
longueur moyenne (cm)

Les trois villages s'inquiètent du déclin des taux de prises et de la perte de revenus pour leurs communautés. Ils ont sollicité l'aide et les conseils du service des pêches. La solution préconisée consiste à mettre en place un plan de gestion halieutique qui recueille l'agrément des trois villages.

Proposez des mesures de contrôle pouvant être appliquées à cette pêcherie d'holothuries. Examinez les avantages et les inconvénients de chacune de ces mesures, et comparez les difficultés liées à leur mise en œuvre. Tenez également compte de leur incidence au plan sociologique.

Débat

Les groupes de travail présentent les résultats de leurs travaux sous forme de tableau. En voici un résumé.

PROBLÈME	Déclin de la population d'holothuries. Perte de revenus.	
CAUSE	Surpêche/surexploitation. Pas de plans de gestion.	
SOLUTIONS	Mise en œuvre d'un plan de gestion. Contrôle des prélèvements : - limites de taille ; - système de quotas ; - restrictions imposées à l'entreprise commerciale ; Clôture de la pêche durant la saison de reproduction (novembre-décembre). Zonage des lieux de pêche.	
VARIANTES	1. Création d'une écloserie 2. Phycoculture 3. Élevage de trocas	
	Avantages	Inconvénients
	1. Reconstitution des stocks d'holothuries ; faible mortalité des recrues 2. Nouvelle source de revenus ; contribution à l'alimentation ; activité familiale ; simplicité 3. Autre source de revenus/de nourriture	1. Coûts ; licences 2. Acceptation ; commercialisation 3. Acceptation
	Problèmes	Solutions
	1. ↓ Taux de prises 2. ↓ Taille des captures 3. Perte de revenus 4. Envasement 5. Absence de réglementation 6. Conflits entre les villages	↑ Taux de prises ↑ Taille des captures ↑ Création de revenus ↓ Envasement Adoption de règlements communautaires Résolution des conflits
Mesures de gestion	1. Clôtures par rotation (partage des revenus ; responsabilité partagée par rapport à l'envasement). 2. Interdiction de la pêche entre octobre et janvier (saison de reproduction). 3. Définition d'une taille limite minimum de capture. 4. Moratoire sur la pêche à l'est des villages. 5. Interdiction de la pêche en plongée autonome et au narguilé. 6. Introduction d'un système de quotas. 7. Adoption de pratiques correctes d'utilisation des terres. 8. Développement d'autres moyens de subsistance pour les pêcheurs.	
	Avantages	Inconvénients
Hypothèse de travail : coopération de tous les villages	1. Maintien des revenus ; consolidation de la commercialisation ; davantage d'holothuries parviennent à maturité. 2. Possibilités accrues de reproduction/recrutement. - Application facile 3. Maintien constant d'une biomasse aux fins de reproduction ; accroissement de la valeur ; meilleure valeur marchande. 4. Maintien constant d'une biomasse aux fins de reproduction. 5. ↓ Effort/puissance de pêche. Sécurité. ↑ 6. Pêche et revenus durables. 7. Diminution de l'envasement ; amélioration de l'habitat. 8. Soulagement des pressions exercées sur les pêcheurs. 9. Création de nouvelles sources de revenus.	Baisse (mais stabilisation) des revenus. Perte de revenus durant la saison de reproduction. Braconnage. Application de la réglementation. Braconnage. Contrôle de l'application de la réglementation. Respect de la réglementation. Dépendance à l'égard de l'opinion des experts : → conflits possibles ; - coûts et formation ; - destruction possible de l'habitat.

Séance 10 : Éléments nécessaires à l'élaboration d'une législation halieutique

Blaise Kuemlangan et Martin Tsamenyi

Blaise Kuemlangan et Martin Tsamenyi présentent un exposé sur les principales questions juridiques à prendre en compte en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de lois sur la pêche, notamment : a) le champ d'application des textes, b) le rôle des textes de loi dans la gestion halieutique, c) la conception d'un cadre législatif approprié, d) le rôle des conseillers juridiques et des gestionnaires des pêches, et e) la promotion de la gestion communautaire de la pêche par la législation.

L'exposé opère une distinction entre deux types de textes : les lois portant spécifiquement sur la pêche et celles dépassant ce seul contexte. Les premières sont préparées et appliquées par les services des pêches, et portent sur la gestion de la pêche et sur les questions d'administration et de police. Les secondes ont trait à d'autres aspects qui ont une incidence directe ou indirecte sur la gestion de la pêche, et relèvent de la compétence d'organismes différents. Mentionnons à titre d'exemple la Constitution, la législation environnementale, les lois provinciales et celles relatives à l'utilisation des terres. Il est important que les gestionnaires des pêches connaissent ces textes, et mettent au point une stratégie de collaboration avec les autres organismes compétents. Il est donc important de se rappeler que la législation halieutique s'inscrit dans un cadre législatif plus vaste et plus complexe. Il faut une bonne coopération et une coordination entre les institutions pour atteindre les objectifs visés par les lois sur la pêche.

La législation halieutique comporte trois volets : le cadre de gestion, qui énonce les grands principes de la gestion ; le cadre institutionnel et le cadre de surveillance et de police. Il est important que ces trois aspects soient harmonisés au stade de l'élaboration des textes.

De manière générale, les lois halieutiques régissent le comportement des personnes qui réglementent la pêche ou qui s'y livrent. Elles donnent effet aux politiques et aux plans de gestion des pêches, fixent la structure institutionnelle des services des pêches, et définissent le dispositif de mise en œuvre et de police. Les gestionnaires des pêches ont pour tâche de faire évoluer les pratiques de gestion. Il est important que les gestionnaires des pêches et les agents chargés du contrôle de l'application des lois halieutiques aient une bonne connaissance du cadre juridique dans lequel ils interviennent.

Les gestionnaires des pêches jouent également un rôle capital dans le processus d'élaboration de la législation halieutique. Pour que ces textes soient aisément adoptés et mis en œuvre, il faut engager d'emblée des consultations poussées avec toutes les parties concernées. L'adoption d'un cadre de politique générale par le gouvernement est un préalable à la préparation des instructions pour la formulation des textes. Le conseiller juridique du service des pêches doit être associé à l'ensemble du processus d'élaboration des lois. Par ailleurs, lorsque la rédaction des lois est confiée à des consultants, ceux-ci doivent travailler en collaboration avec le Ministère de la justice ou son équivalent dans le pays. La plus grande prudence est de mise lorsqu'on utilise des modèles de législation provenant d'autres pays, étant donné la spécificité des sites.

Comme le signale l'exposé, la plus grande difficulté n'est pas tant de rédiger un texte de loi que de le faire appliquer. Plusieurs facteurs sont à l'origine d'un manque de respect croissant des lois sur la pêche. Citons notamment le manque de connaissance des textes de la part des gestionnaires et des garde-pêche, les capacités institutionnelles insuffisantes et la pénurie généralisée de ressources financières.

Aspects juridiques de la gestion communautaire de la pêche

La gestion communautaire de la pêche vise à résoudre les problèmes de gestion et d'application de la législation halieutique que pose l'approche de la gestion imposée d'en haut. Cette forme de gestion doit impérativement reposer sur une politique claire et sur une base juridique. Bien que la législation en vigueur dans la plupart des États et Territoires insulaires océaniques y fasse référence, les politiques et les lois qui permettraient de lui donner forme font défaut dans de nombreux cas.

L'exposé énonce les quatre piliers juridiques de la gestion communautaire de la pêche, à savoir : a) la Constitution ; b) le droit foncier coutumier ; c) la législation, et d) les décisions de justice. Outre cette base juridique générale, il est important que la gestion communautaire de la pêche acquière valeur juridique par les lois sur la pêche.

Plusieurs éléments clés de la gestion communautaire de la pêche ont été identifiés. Dans la législation halieutique, le cadre de gestion doit favoriser la participation de tous les intervenants à la prise de décisions, autoriser la désignation d'unités communautaires de gestion (par exemple des comités communautaires, des villages, etc.), et préciser clairement leurs attributions en matière d'adoption de règlements. Le cadre administratif doit en outre préciser les relations entre les services des pêches et les autres organismes publics. Par ailleurs, le cadre de surveillance et d'application des textes doit spécifier les rôles et attributions des différentes unités communautaires de gestion, notamment en matière de police. Au bout du compte, les règlements communautaires doivent avoir force exécutoire.

Lorsque d'autres organismes – par exemple les collectivités locales, les conseils de district ou les municipalités – sont habilités à prendre des règlements, il faut éliminer toute possibilité de conflit entre les lois sur la pêche et les autres textes législatifs portant création de ces organismes. Sur le plan juridique, cette coordination peut être obtenue de deux manières. La première consiste à aligner les lois halieutiques sur les autres textes législatifs. La seconde, qui est aussi la meilleure, vise à amender les autres textes de loi pour supprimer les causes de conflit. Cette deuxième formule peut aussi s'avérer la plus difficile, étant donné que les autres organismes pourraient s'opposer à la modification des textes les concernant. La plus importante des leçons de l'expérience est qu'il faut impérativement solliciter et consulter toutes les personnes et tous les organismes ayant une influence sur la pêche.

Séance 11 : Rapports nationaux

Résumé de divers exposés relatifs au projet FAO de « Renforcement du cadre juridique en vue de la gestion communautaire des pêcheries côtières des États et Territoires insulaires de Micronésie

Les représentants de cinq États micronésiens – États fédérés de Micronésie, Kiribati, Îles Marshall, Nauru et Palau – présentent de brefs exposés sur les retombées du projet FAO. Les principales difficultés recensées portent sur : a) l'absence de législation autorisant la gestion communautaire de la pêche, b) la pénurie de ressources financières et institutionnelles pour appuyer ce mode de gestion, c) le contrôle insuffisant ou inefficace de l'application des lois, et d) les conflits de compétence avec les autres organismes publics et le manque de sensibilisation et d'engagement au plus haut échelon gouvernemental. Pour surmonter ces difficultés, les recommandations adoptées lors des ateliers nationaux concernent : a) la nécessité de promulguer de nouveaux textes de loi, b) la sensibilisation des décideurs et l'élaboration de politiques adaptées, c) la nécessité d'éduquer les communautés, d) la coordination à tous les échelons de l'administration, et e) la mobilisation de ressources financières suffisantes pour appuyer les objectifs de gestion.

Débat

Le représentant de Palau demande au représentant des États Fédérés de Micronésie comment sont abordés les priorités et les besoins culturels et sociaux divergents. Celui-ci lui répond que l'administration fédérale laisse chacun des États décider de la manière dont il convient d'aborder ces questions. La réglementation est élaborée par les personnes occupant des postes similaires dans chaque État.

Une question est adressée au représentant de Kiribati concernant les éventuelles incompatibilités entre la législation nationale et les lois provinciales. La multiplication des règlements locaux ne risque-t-elle pas de créer davantage de conflits ? Selon le représentant de Kiribati, ces règlements doivent faire l'objet de consultations approfondies entre l'administration centrale et les communautés concernées. Des règlements mal rédigés ont en effet occasionné des difficultés.

Jean (Îles Salomon) revient sur le problème du chevauchement des compétences signalé dans l'exposé de Kiribati. Dans les pays de grande taille, la situation se complique du fait que le service des pêches est chargé de la pêche au large, tandis que les communautés sont compétentes en zones côtières. Les conflits sont donc nombreux, du fait de l'existence de droits fonciers qui se prolongent sur l'espace maritime. Le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée indique que la propriété foncière ne s'applique qu'à la terre ferme jusqu'au littoral. La propriété des zones marines et les droits de pêche ne sont pas reconnus, ce qui est une source de problèmes.

Le représentant des Îles Salomon donne un exemple qui illustre bien l'importance de la propriété coutumière traditionnelle : un navire de pêche étranger a été arrêté sur le récif d'Ontong Java, et le montant de l'amende a dû être partagé avec le conseil coutumier (bien que le récif soit très éloigné).

Le commerce des poissons de récif vivants et son impact sur les ressources récifales sont des sujets de préoccupation à Palau.

Steve Why demande si certaines espèces comme les grands napoléons survivront à un commerce aussi destructeur qui cible les concentrations de poissons en période de frai. Le commerce des poissons de récif vivants a suscité un débat prolongé, car les participants sont soucieux de ses répercussions dans leurs pays respectifs. Pour Palau, la principale inquiétude tient à la nature de ce commerce dont les bateaux se déplacent vers de nouveaux pays après avoir épuisé les ressources des premiers pays visités. Une stratégie régionale s'impose, et la CPS devrait s'y atteler.

Le représentant de Vanuatu (Kalo) a indiqué que des efforts ont été engagés dans son pays pour mettre en place des plans de gestion, dont des consultations avec les parties concernées. Mike King a fait valoir qu'il n'y a aucune manière de gérer efficacement – du moins de manière durable – une pêche qui cible délibérément les stocks en période de frai, si ce n'est de l'interdire purement et simplement.

Les Îles Fidji se sont dotées de stratégies de gestion, et sont également parvenues à faire inscrire le napoléon sur la liste des espèces menacées de la CITES.

Steve Why déclare que le commerce des poissons de récif vivants a de lourdes répercussions sur les populations et sur les ressources, qu'il convient d'en assurer la surveillance, et de mettre en place des systèmes viables de collecte de données. Dans la plupart des cas, les pêcheurs engagés sont des Philippins et non des pêcheurs locaux qui sont perdants du point de vue de la formation, comme des bénéficiaires. Il ajoute qu'il était fermement opposé à ce commerce suite à des travaux sur son impact réalisés durant les dernières années par l'International Marine Alliance (Alliance internationale pour la vie sous-marine), une ONG implantée aux États-Unis qui s'est intéressée au commerce des poissons d'aquariophilie et au commerce des poissons de récif vivants.

Blaise Kuemlangan rappelle que la convention CITES a également des retombées sur la pêche, et que les pays doivent se tenir informés, notamment en ce qui concerne les espèces menacées qui sont aujourd'hui protégées. Les agents des pêches doivent connaître les dispositions de cette convention, en particulier s'ils sont confrontés au commerce des poissons de récif vivants, des poissons d'ornement et à la récolte des coraux.

D'autres participants s'inquiètent de l'efficacité des lois en vigueur, et demandent à la CPS dans quelle mesure une approche régionale ne permettrait pas de résoudre ces problèmes. Le représentant de Palau rappelle de nouveau que la question a été soulevée auprès de la CPS pour l'inciter à s'atteler aux problèmes des pêcheries de poissons de récif vivants. La CPS a organisé des actions de formation et des stages en détachement sur ce sujet, et de nouvelles demandes pourraient lui être adressées pour qu'elle poursuive cette action.

Martin Tsamenyi donne des précisions sur la convention CITES dans le contexte international et sur la manière dont les États doivent intervenir. Lorsqu'un État ratifie une convention telle que la CITES, la convention ne peut être opposée à la population du pays ou faire évoluer les comportements tant que des lois (dites lois d'habilitation) ne sont pas promulguées par le pays pour intégrer la convention dans la législation nationale.

Séance 11 : Mise en œuvre de la gestion de la pêche côtière : Une étude de cas réalisée aux Tonga *Manu Tupou-Roosen*

1. INTRODUCTION

La législation joue un rôle fondamental dans la promotion de la gestion de la pêche côtière. Les États doivent veiller à adopter des lois halieutiques appropriées. Nous sommes cependant tous conscients qu'une loi n'est efficace qu'à la condition d'être appliquée. Cet exposé porte sur la mise en œuvre des lois sur la pêche côtière aux Tonga. L'étude de cas :

1. passe en revue les lois tonganes sur la pêche côtière,
2. en examine la mise en œuvre et les problèmes qu'elle ont suscités, et
3. fournit des outils visant à en faciliter l'application.

Cet exposé constitue un exemple utile pour les États désireux d'adopter des lois similaires ou confrontés aux difficultés de leur mise en œuvre. Avant d'examiner les lois sur la pêche côtière en vigueur aux Tonga, il convient de les replacer dans le cadre plus vaste de la législation halieutique du pays.

2. LA LÉGISLATION HALIEUTIQUE DES TONGA

La *Loi de 2002 sur la gestion de la pêche* est le principal texte régissant la conservation et la gestion des ressources halieutiques des Tonga. Aucun règlement n'a été adopté au titre de cette Loi. En conséquence, les règlements pris en vertu de la Loi de 1989 sur la pêche, désormais abrogée, « demeurent en vigueur jusqu'à ce que de nouveaux règlements soient adoptés ». La réglementation applicable se compose du *Règlement de 1994 sur la conservation et la gestion* et le *Règlement de 1995 sur la pêche locale*. Ces textes ont récemment été révisés, et trois nouveaux projets de règlement ont été élaborés couvrant la transformation, la commercialisation et l'exportation ; le système de surveillance des navires en mer et les zones de haute mer, et les armements de pêche étrangers et la pêche expérimentale. Les règlements prolongent et amplifient les textes de loi dont ils relèvent. En conséquence, certains projets de règlement visent à favoriser la gestion de la pêche côtière, et sont donc mentionnés à ce titre dans cet exposé.

3. LES LOIS TONGANES SUR LA PÊCHE CÔTIÈRE ET LEUR MISE EN ŒUVRE

Les lois sur la pêche côtière relèvent de deux catégories : 1) les dispositions ayant pour but de promouvoir la gestion conjointe (ou cogestion) des ressources halieutiques en favorisant des consultations élargies entre le Ministère de la pêche et les parties concernées, et 2) les dispositions fondées sur des outils classiques de gestion, comme la taille minimum des mailles des filets et l'interdiction de certains engins de pêche. Les aspects suivants seront traités ici :

1. Aspects dont le Ministre doit tenir compte
2. Gestion des pêches et plans de développement
3. Comité consultatif de gestion des pêches
4. Zones de gestion spéciales
5. Communautés côtières désignées
6. Protection des espèces côtières
7. Réglementation

3.1 Aspects dont le Ministre doit tenir compte

Pour favoriser la bonne gestion de la pêche, le Ministre doit exercer les pouvoirs dont il est légalement investi après avoir examiné certaines questions, notamment :

- « les intérêts des pêcheurs qui se livrent à la pêche artisanale et à la pêche de subsistance » (article 4 h) ; et
- « la nécessité de promouvoir... une participation importante et responsable à la gestion et à la conservation des ressources halieutiques » (article 4l).

Le principe de la cogestion diffère de la gestion classique imposée d'en haut – qui n'a guère donné de résultats – en ce sens qu'elle associe à la gestion de la pêche d'autres groupes d'intérêts tels que les communautés côtières et les pêcheurs. Elle reconnaît la valeur des connaissances pratiques que détiennent les pêcheurs au sujet de la ressource halieutique, ce qui justifie leur contribution à la prise de décisions et à leur mise en œuvre.

3.2 Gestion et plans de développement de la pêche

La cogestion entre dans la préparation et l'étude des plans de gestion des pêches étant donné que le Secrétaire d'État à la pêche doit consulter les personnes qui seront touchées par ces plans. Ces consultations permettent à des groupes d'intérêt comme les communautés côtières de jouer un rôle dans la planification des politiques. Les stratégies de gestion peuvent y gagner en pertinence.

La cogestion est également prévue par la Loi, qui dispose que des représentants des différents groupes d'intérêts peuvent siéger dans les comités de gestion créés en vertu du plan de gestion. Ces comités sont chargés de l'examen et de la mise en œuvre du plan de gestion de la pêche, et peuvent également l'être du suivi des résultats de la pêche. Le fait de confier ces responsabilités aux personnes ayant un intérêt direct dans les pêcheries contribue à promouvoir la gestion de la pêche côtière.

Le plan de gestion peut également avoir une incidence sur les licences et les autorisations. Une licence de pêche peut être annulée ou suspendue si « cela s'avère nécessaire... pour garantir l'efficacité [des mesures de contrôle de l'effort] spécifiées dans le plan. Les clôtures saisonnières en sont un bon exemple. Ce sont des outils puissants que les comités de gestion peuvent utiliser pour améliorer la gestion des pêcheries côtières.

Il convient de ne pas sous-estimer l'importance de ces plans pour la gestion et le développement des ressources. Ils permettent de réunir des informations capitales sur l'état des stocks, et donnent des indications sur la manière dont elles doivent être gérées et développées. Par ailleurs, ces plans sont préférables aux lois, car il suffit de les faire approuver par le Ministre et de les publier au Journal officiel pour leur donner force exécutoire. Du point de vue des politiques d'intervention, ces plans doivent pouvoir être facilement modifiés par les agents du Ministère eux-mêmes, pour ne pas occasionner de gros retards. Lorsqu'il y a lieu, les mesures de gestion et de conservation prévues doivent toutefois être plus solidement fondées sur le plan juridique, et donner lieu à un règlement. Deux plans de gestion de la pêche sont en cours d'élaboration aux Tonga pour les filières de l'aquariophilie et de la phyoculture. Durant leur préparation, le Ministère de la pêche a veillé à engager les consultations élargies prévues par la Loi avec les groupes d'intérêt, et à consulter les parties prenantes de la communauté ainsi que les producteurs.

Par ailleurs, les projets de règlement s'appuient sur les plans de gestion pour réglementer la pêche de certaines espèces côtières, notamment les holothuries, les trocas et les burgaus. Ces règlements disposent que ces espèces ne peuvent être exploitées que dans le cadre d'un plan de gestion de la pêche. En gros, pas de plan, pas d'exploitation. L'holothurie, en particulier, a autrefois été exploitée de manière si intensive que l'espèce a failli disparaître. Cette obligation contraint donc les organismes de gestion à évaluer le niveau actuel d'exploitation des ressources, et à définir des mesures appropriées en vue de leur gestion et de leur valorisation. Dans l'idéal, un plan de gestion devrait être adopté pour chaque espèce faisant l'objet d'une exploitation commerciale. Toutefois, compte tenu des restrictions auxquelles est confronté le Ministère de la pêche, il est sage de hiérarchiser les priorités, et de concentrer les ressources disponibles sur la préparation et la mise en œuvre de plans pour les espèces côtières justifiant une attention immédiate.

3.3 Comité consultatif de gestion de la pêche

Le Ministre est tenu de constituer un comité consultatif de gestion de la pêche chargé de le conseiller sur « les questions concernant la conservation, la gestion, l'exploitation durable et le développement des pêcheries ». La Loi favorise en outre la cogestion en autorisant les représentants des communautés côtières et les pêcheurs locaux à siéger dans ce comité, qui organise des consultations sur la gestion des pêches, à l'échelon national et pas seulement communautaire.

Le comité consultatif peut également associer d'autres membres des communautés côtières à la prise de décisions lorsque le Secrétaire d'État à la pêche le saisit d'une demande d'octroi ou de renouvellement de licences ou de permis de pêche. En vue de l'instruction de ces demandes, « le Comité peut solliciter tout membre de la communauté chargé des questions faisant l'objet de la demande ».

Par ailleurs, le Comité peut associer à son action toute personne représentant des entreprises de pêche commerciale, les femmes, les pêcheurs locaux, les communautés côtières ou toute autre personne disposant de connaissances ou de compétences spécialisées qu'il invite à « lui prêter assistance dans un but précis ». La gestion de la pêche côtière a tout à gagner de la participation effective des représentants des différents groupes d'intérêt.

Le Comité consultatif de gestion des pêches n'a pas encore été créé. Il faut impérativement y veiller pour que le Ministère soit épaulé dans sa mission de planification de la gestion de la pêche.

3.4 Zones de gestion spéciales

La Loi fournit au Ministre un autre outil essentiel en l'autorisant à décréter des zones de gestion spéciales dans les eaux faisant l'objet d'une exploitation halieutique. Ces zones peuvent être constituées « pour les besoins de la gestion de la pêche côtière, en vue de l'application de certaines mesures de conservation et de gestion, pour les besoins de la pêche de subsistance ou pour toute autre raison précise ».

Les projets de règlement énoncent les mesures qui s'appliquent à toutes les zones de gestion spéciales. La pêche y est strictement interdite, sauf à des fins de subsistance ou pour les besoins de la recherche. Les éperviers sont les seuls filets qui y sont autorisés pour la pêche de subsistance. À défaut, le Ministère de la pêche peut prendre des mesures particulières, au cas par cas, pour chacune des zones de gestion spéciales.

Deux zones de gestion spéciales ont été créées aux Tonga. Les bateaux locaux ont le droit d'y pêcher. Ces zones ne sont pas affectées à des communautés côtières particulières. En conséquence, elles relèvent légalement du Ministre. Les projets de règlement prévoient la création de trois autres zones de gestion spéciales. La définition des limites pose toutefois problème. Du fait du système de libre accès aux zones de pêche, les citoyens ont le droit de pêcher n'importe où dans les eaux territoriales. De ce fait, il est essentiel de bien définir les limites des zones de gestion spéciales et d'assurer le respect des mesures de gestion. La réglementation doit également comporter des cartes définissant ces zones.

3.5 Communautés côtières désignées

La Loi reconnaît en outre le rôle important que les communautés peuvent jouer dans la gestion de la pêche côtière. Après avoir consulté le Comité consultatif, le Ministre peut reconnaître toute communauté locale en tant que communauté côtière aux fins de la gestion communautaire de la pêche, et lui affecter une zone de gestion spéciale. Il peut également définir les droits et obligations de cette communauté par rapport à la zone de gestion spéciale.

La communauté ainsi désignée est en outre tenue de « s'organiser et d'organiser ses opérations ou son administration de manière à contribuer à la conservation et à la gestion efficaces des ressources halieutiques de cette zone ». Cette obligation souligne le rôle des communautés dans la prise de décisions concernant les pêcheries côtières dont elles dépendent.

En outre, lorsque le Ministre prend un règlement au titre du plan de gestion halieutique d'une zone de gestion spéciale, il est tenu de consulter le Comité consultatif et la communauté côtière déclarée responsable de cette zone. La Loi favorise encore les communautés côtières désignées en stipulant qu'elles doivent être consultées avant tout octroi de licences. Là encore, cette obligation contribue à asseoir la gestion des pêcheries côtières en assurant que les personnes ayant le plus grand intérêt dans ces pêcheries et qui en sont responsables au premier chef participent à la prise de décisions.

Deux communautés ont demandé au Ministère de la pêche à être désignées en tant que communauté côtière en vertu de la Loi. La bonne mise en œuvre d'un plan de gestion des pêches impose d'organiser des consultations élargies et de recueillir l'accord des communautés côtières voisines. En conséquence, le Ministère est en train de mettre au point une procédure pour que les communautés concernées élaborent le plan de gestion halieutique applicable à la zone spéciale dont elles ont la charge. En associant les communautés côtières à cette action, on s'assure que les personnes les plus proches de la ressource – tant en termes géographiques que du point de vue de la connaissance qu'elles en ont – s'attachent à intégrer les mesures de gestion appropriées dans leur plan de gestion. Le Ministère de la pêche peut apporter son concours à l'élaboration et la mise en œuvre des plans en fournissant l'expertise technique – par exemple les caractéristiques biologiques de la ressource – et la formation nécessaire.

Comme on l'a signalé plus haut, le libre accès aux pêcheries est de règle aux Tonga. Les communautés désignées doivent impérativement veiller à ce que les zones de gestion spéciales dont elles ont la charge soient correctement délimitées. Elles doivent en effet s'assurer que les mesures de gestion sont respectées à la fois par ses membres et par les personnes extérieures. Il convient donc de limiter l'accès à la zone spéciale. Ces limites sont capitales pour préserver les sources d'alimentation des communautés côtières, et pour les inciter à préserver leurs ressources halieutiques pour les années à venir. Le Ministère de la pêche envisage actuellement de limiter le nombre de licences accordées pour ces zones à des pêcheurs originaires ou non des communautés désignées.

3.6 Protection des espèces côtières

La Loi prévoit un autre outil essentiel à la bonne gestion des ressources côtières. Par avis publié au Journal officiel, le Ministre peut déclarer toute espèce de poisson comme espèce protégée. Dans ce cas, la capture, la vente ou la possession d'individus de cette espèce sont strictement interdites.

Par ailleurs, la réglementation en vigueur prévoit des mesures de gestion et de conservation de plusieurs espèces côtières, à savoir les langoustes, les cigales de mer, les tritons, les bécotiers, les huîtres perlières à ailes noires, les tortues, les mullets et les holothuries. Les projets de règlement développent ces dispositions, et prévoient la protection d'autres espèces, en particulier les huîtres perlières à lèvres noires, les poulpes, les trocas, les burgaus et les poissons d'aquariophilie. Lorsqu'il y a lieu, des limites de taille sont imposées afin de les protéger. Des mesures de gestion spécifiques sont aussi imposées, par exemple l'interdiction du transfert interîles des huîtres perlières sans la permission écrite du Secrétaire d'État à la pêche.

Le Ministre peut également prendre des règlements en vue du contrôle des exportations de certaines espèces, types ou tailles de poissons lorsque ces mesures sont justifiées par la bonne gestion des pêcheries. Les projets de règlement disposent en outre que les licences d'exportation de produits de la mer ou de poissons d'aquariophilie sont octroyées conformément au plan de gestion des pêcheries concernées. Le projet de règlement sur l'exportation prévoit aussi que les licences d'exportation de poissons à des fins commerciales ou personnelles sont délivrées sous réserve de toutes restrictions posées dans la réglementation sur la gestion et la conservation des ressources. Par exemple, les projets de règlement limitent la quantité de bécotiers pouvant être exportés aux fins de consommation personnelle.

Les projets de règlement prévoient une autre mesure de gestion visant à réduire l'exploitation intensive des espèces côtières : la distance entre les pièges fixes à poisson passe de 200 à 1 000 mètres. Ils prévoient également d'imposer l'utilisation de filets à plus larges mailles pour ces pièges fixes, et de limiter le nombre de nasses à poissons.

Enfin, en imposant le projet de règlement sur le système de surveillance des navires en mer aux armements locaux pratiquant la pêche commerciale, le Ministère de la pêche sera en mesure de surveiller les activités des navires dans les zones côtières, et pas seulement celles des navires de pêche étrangers basés ou non dans le pays.

3.7 Réglementation

Le Ministre peut prendre des règlements sur des sujets très divers. À cet égard, la Loi mentionne expressément les communautés côtières et les zones de gestion spéciales.

4. LES AIDES À LA MISE EN ŒUVRE

L'application des lois sur la pêche côtière est favorisée par deux grands moyens :

- a) les actions de sensibilisation du grand public,
- b) la formation des agents de la fonction publique.

Les aides à la mise en œuvre sont présentées ci-après de manière générale, car elles ne s'appliquent pas uniquement à la situation des Tonga. Le succès d'un quelconque outil de gestion de la pêche côtière – qu'il s'agisse de règlements, de plans de gestion des pêches ou de zones de gestion spéciales – implique que le grand public, les agents des pêches et les autres intervenants connaissent et comprennent la nécessité d'utiliser durablement les ressources halieutiques et l'utilité des nouveaux outils de gestion.

4.1 Sensibilisation du public

Dans la mesure du possible, il faut s'appuyer sur les autorités traditionnelles des communautés côtières pour faire connaître les outils de gestion et assurer leur application. Aux Tonga, les agents municipaux et les agents de district aident à organiser des réunions dans les villages. Au Samoa, l'expérience a montré que les mesures de gestion donnaient de meilleurs résultats lorsqu'elles s'appuyaient sur les systèmes traditionnels. Aux Îles Salomon, la gestion coutumière des pêcheries a également donné des résultats satisfaisants.

Les associations de pêcheurs sont également un bon moyen pour faire connaître les nouvelles mesures de gestion de la pêche côtière. La coopération des intervenants permet de mieux diffuser l'information. Les médias permettent également de sensibiliser la population :

- a) On peut faire appel aux journalistes des nouvelles (radio et télévision. La télévision et la vidéo sont principalement disponibles en zones urbaines où sont commercialisés la plupart des produits de la pêche commerciale).
- b) Les programmes de radiotélévision pourraient mettre en lumière le coût des infractions à la loi et l'épuisement des stocks qui en résulte.
- c) Les campagnes d'information doivent être organisées dans la langue officielle et, dans la mesure du possible, dans les langues ou dialectes des communautés concernées.

Les campagnes de sensibilisation peuvent cibler les autorités locales (souvent les notables), les femmes, les enfants et les enseignants. Dans le Pacifique, on peut également faire appel à des réseaux communautaires pour promouvoir les mesures de gestion et de conservation et favoriser leur mise en œuvre.

4.2 Formation des agents de la fonction publique

Il est essentiel d'assurer la formation des agents des services publics compétents. Cette action peut être entreprise à plusieurs échelons :

- a) elle peut s'adresser aux agents responsables, et porter sur les principes généraux de la gestion et de la conservation des pêcheries et sur la nécessité des outils de gestion de la pêche côtière. Elle doit également s'adresser aux personnes chargées de l'application de la réglementation pour leur permettre de consigner toute information pertinente. Ces informations sont utiles aux pouvoirs publics pour l'élaboration des budgets de suivi, de surveillance et de police ;
- b) il convient d'encourager le dialogue entre le Ministère de la pêche, les communautés côtières et les pêcheurs en incitant les agents des services des pêches et les villageois à coopérer en vue de la mise en œuvre des programmes de gestion dans les villages ;
- c) les services des pêches doivent nommer un agent plus particulièrement chargé de superviser la mise en œuvre des mesures de gestion, et de faire le lien entre les agents sur le terrain et les autorités locales, par exemple en cas de problème lié à la mise en œuvre des mesures de gestion.

Ces suggestions doivent de toute évidence être mises en œuvre de manière progressive dans le cadre de stratégies à court et à long terme.

Enfin, il faut intensifier les campagnes de sensibilisation et les actions de formation des agents de la fonction publique.

5. CONCLUSION

L'application des lois sur la pêche côtière aux Tonga a été difficile, notamment en raison de la pénurie de moyens techniques et financiers au sein du Ministère de la pêche. Grâce à l'aide extérieure, notamment à l'assistance technique fournie dans le cadre d'un projet AusAID, les Tonga notent toutefois des progrès dans la mise en œuvre des outils essentiels de gestion de la pêche côtière prévus par la législation.

Séance 12 : Mise en œuvre et application de la réglementation halieutique

Eric Kingma

Débat

Eric Kingma présente un exposé PowerPoint dans lequel il examine les questions suivantes. Pour que l'application des règlements communautaires puisse être respectée, il faut qu'un texte de loi habilite les communautés à assumer la gestion halieutique, et qu'un plan de gestion prévoie ces règlements. En l'absence de règlements locaux, le contrôle de l'application des textes devient très problématique, car les règlements constituent l'ossature même des plans de gestion.

Les textes peuvent être appliqués volontairement ou de manière coercitive. L'application volontaire présente un réel intérêt puisqu'elle évite de recourir à des moyens de police coûteux (bateaux, avions). Elle se présente sous deux formes qui favorisent l'observation de la réglementation : 1) la propriété individuelle des ressources marines, et 2) la propriété communautaire des ressources marines. Dans le premier cas, les pêcheurs appliquent volontiers la réglementation parce qu'ils sont persuadés de son bien-fondé et du fait qu'en la respectant aujourd'hui, ils augmenteront leurs prises futures. La propriété individuelle est sous-tendue par diverses valeurs telles que la conservation des ressources pour les générations à venir ou le désir de ne pas léser d'autres pêcheurs. Dans les régimes de propriété coutumière, les pêcheurs respectent la réglementation du fait de la pression exercée par la communauté en vue de la conservation de la ressource. La propriété communautaire est souvent inspirée par une morale collective, et les contrevenants se retrouvent fréquemment mis à l'index. La pression du groupe favorise le respect de la réglementation, car le pêcheur qui se mettrait en infraction couvrirait sa famille de honte. Quelle que soit la forme que revêt l'application volontaire, l'éducation et la sensibilisation sont essentielles pour que les pêcheurs comprennent la signification des règlements de gestion communautaire de la pêche et leur bien-fondé.

L'application coercitive implique une forte présence des agents chargés de faire appliquer la loi sur les lieux de pêche. Les textes sont davantage respectés du fait que ces agents surveillent les opérations des pêcheurs. Du point de vue de la gestion communautaire des pêcheries, l'application coercitive est plus difficile à mettre en œuvre, car elle implique d'y consacrer du temps et des moyens qui sont rarement disponibles dans les communautés.

Lors de l'élaboration des règlements de gestion, il est important de comprendre l'équation suivante : si les avantages retirés de la violation des textes sont plus importants que la sanction ou que le risque de se faire prendre, il faut impérativement revoir les objectifs, les dispositions et les sanctions du plan de gestion communautaire.

En réponse à une question concernant la connaissance que les garde-côtes ont des lois, Eric précise qu'il existe deux types d'intervenants qui travaillent en étroite collaboration : les équipes en mer, qui peuvent arraisonner les navires de pêche, et les équipes locales chargées de faire respecter les textes. À eux tous, ils sont au fait de la plupart des textes ainsi que de tout nouveau règlement.

Séance 12 : Approche de la législation et de la réglementation halieutique aux États-Unis d'Amérique
Marcia Hamilton

(Exposé PowerPoint – pas de document écrit)

Débat

Selon la législation nationale, les plans et les règlements de gestion halieutique doivent respecter dix principes :

1. Prévenir la surpêche.
2. Être fondés sur les meilleures données scientifiques disponibles.
3. Considérer les stocks comme une unité, et les gérer comme telle.
4. Pas de discrimination entre les États ; les subventions doivent être justes et équitables.
5. Tenir compte de l'efficacité de la pêche.
6. Tenir compte des différences entre les différents types de pêche et de ressources.
7. Réduire les coûts au minimum.
8. Respecter des communautés et les soutenir.
9. Réduire les prises accidentelles au minimum.
10. Promouvoir la sécurité en mer.

Séance 13 : Recours aux règlements communautaires pour la gestion halieutique *Ueta Fa'asili & Etuati Ropeti*

Contexte

Autrefois, les eaux du Pacifique étaient pour l'essentiel dans leur état originel, et la beauté du monde sous-marin était considérée sans pareille. La diversité des coraux avait créé des structures naturelles de grande beauté. La faune récifale ajoutait de la couleur à toute cette beauté. Les récifs et les lagons foisonnaient de nourriture, et répondaient aux besoins des communautés côtières.

À mesure que le temps a passé, les populations ont augmenté, et la demande de poissons et de fruits de mer s'est également accrue. Les gens se sont mis à rechercher les méthodes de pêche les plus efficaces qui étaient aussi souvent les plus destructrices. Ces méthodes sont nombreuses, mais les plus fréquentes consistaient à briser les coraux, à empoisonner les poissons et à utiliser des explosifs. La mauvaise gestion des terres qui a provoqué l'érosion des sols et le développement anarchique des infrastructures en zones côtières ont contribué à la rapide détérioration du milieu marin et de ses ressources. On prend aujourd'hui conscience du fait que ces pratiques ont pour la plupart été extrêmement nuisibles pour le milieu marin et la faune sous-marine. Les services nationaux des pêches, les services de l'environnement et les ONG ont préconisé d'associer les communautés locales à la gestion de la pêche côtière et de la pêche de subsistance. C'est ainsi que de nombreux pays du Pacifique en sont venus à considérer les règlements communautaires comme un important outil de gestion de la pêche à l'échelon local.

Qu'entend-on par règlements de village ?

Ce sont tout simplement des règles adoptées par les communautés à l'initiative des chefs de village, qui sont fréquemment des chefs coutumiers. Ces règlements servent parfois les mêmes objectifs que les arrêtés de gestion halieutique pris dans certains pays insulaires de la région comme les Îles Marshall. Ces arrêtés relèvent des conseils d'atoll, tandis que les règles internes aux villages sont édictées par le *Taupulega* (conseil des chefs communautaires, à Tokelau) ou le *Fono* (conseil des chefs, au Samoa). Ces règles visent à interdire le recours à des pratiques de pêche destructrices par les habitants de la place, et peuvent prescrire des limites de taille pour les poissons et les fruits de mer ainsi que des fermetures saisonnières de la pêche. Pour être reconnues par les tribunaux, elles doivent faire l'objet d'une procédure juridique qui en fait des règlements communautaires. Du fait qu'ils sont adoptés à l'initiative des communautés directement concernées, les règlements communautaires sont conçus pour remédier aux inquiétudes que suscitent les ressources halieutiques locales. Par ailleurs, ce sont certainement les instruments juridiques les plus faciles à modifier et à abroger dès lors qu'ils n'ont plus d'utilité. Ils peuvent être modifiés à tout moment en fonction de la situation locale. Ils entrent en vigueur au jour fixé, généralement après un certain délai suivant leur publication au Journal officiel. Les communautés concernées ne peuvent exiger leur application avant cette date. À noter qu'ils s'appliquent à tous les citoyens de la même manière, et pas seulement aux personnes extérieures à la communauté concernée. Le Tableau 1 récapitule les diverses mesures faisant désormais l'objet de règlements communautaires au Samoa.

**Tableau 1 : Mesures et règlements communautaires en vigueur dans les villages du Samoa
(Le pourcentage indiqué dans la colonne de droite correspond à la proportion de villages
ayant adopté leurs propres règlements sur la question).**

MESURE/RÈGLEMENT	POURCENTAGE
Interdiction des produits chimiques et de la dynamite	100 %
Interdiction des poisons végétaux traditionnels	100 %
Création de petites zones protégées où la pêche est interdite	86 %
Interdiction des méthodes de pêches destructrices traditionnelles (ex : destruction du corail)	80 %
Ramassage et destruction des <i>Acanthaster</i>	80 %
Application des limites de taille des mailles des filets, imposées à l'échelon national	75 %
Interdiction des décharges d'ordures dans le lagon	71 %
Interdiction de la pêche commerciale des holothuries	41 %
Interdiction de pêcher des poissons d'une taille inférieure au minimum légal	41 %

Interdiction de la destruction des mangroves (dans les villages où elles sont présentes)	27 %
Utilisation restreinte de torches électriques pour la pêche de nuit au fusil	21 %
Interdiction des prélèvements de sable sur les plages	14 %
Restriction du nombre de nasses ou de pièges fixes à poissons	< 10 %
Interdiction de collecter des coraux vivants pour l'exportation de produits d'aquariophilie	< 10 %
Interdiction de la collecte d'anémones comestibles (Actinaria) qui endommagent les coraux	< 10 %

Adoption des règlements des villages

Les règlements des villages sont utiles parce qu'ils répondent aux besoins des communautés et qu'ils recueillent leur adhésion. De plus, ils sont souvent adoptés par les communautés elles-mêmes pour assurer la gestion et la conservation de leurs ressources halieutiques. L'exemple du Samoa montre comment ces règlements peuvent être mis en place.

Au milieu des années 80, les captures de poissons et de fruits de mer ont commencé à chuter de manière inquiétante. Il était clair que ce déclin était dû à une surexploitation, aux méthodes de pêches destructrices et aux perturbations de l'environnement. Cette situation était une source d'inquiétude tant pour les pouvoirs publics que pour un grand nombre de villages. C'est pourquoi de nombreuses communautés se sont organisées par l'intermédiaire des *fono* de village, et ont fait appel aux médias locaux pour faire connaître les règles applicables dans leurs villages et tenter d'enrayer la disparition des ressources halieutiques. Les annonces rappelaient que les explosifs, les produits chimiques et autres méthodes de pêche destructrices étaient interdits, et que les villages voisins n'avaient pas le droit de pêcher dans d'autres parties du lagon que la leur. Elles précisaient aussi les amendes devant être acquittées au *fono* en cas d'infraction commise par les membres des villages concernés. Les contrevenants extérieurs étaient menacés de poursuites judiciaires. Les règles communautaires internes étaient relativement bien appliquées au sein des communautés qui les édictaient, mais leur application par les gens d'autres villages était bien plus problématique.

La Division des pêches a vu dans l'initiative des *fono* le moyen idéal de mettre en place des régimes efficaces de gestion des pêcheries côtières samoanes. Il apparut cependant rapidement que certaines des règles communautaires internes étaient contraires à quelques textes étatiques. Les *fono* se voyaient alors privés de la possibilité de poursuivre en justice ceux de leurs voisins qui ne respectaient pas leurs règles. La Division des pêches a donc jugé qu'il fallait aider les *fono* à donner force exécutoire à ces règles qui favorisaient la gestion et la conservation des poissons et des produits de la mer dans les différentes parties du lagon. La Loi de 1988 sur les pêches contient des dispositions visant à donner un statut juridique aux règles internes édictées par les *fono*. Des dispositions spécifiques définissent les procédures permettant aux *fono* de leur donner force exécutoire en les transformant en règlements des villages.

Processus d'élaboration des règlements communautaires

Selon la procédure légale, ces règlements doivent être pris à l'initiative des communautés, facilités par le service des pêches national et avalisés par le Ministère de la justice. Les règlements doivent être aussi transparents que possible. Le processus d'élaboration est globalement semblable à celui appliqué par la Division des pêches.

Première étape : Élaboration des règlements

Les pratiques de pêche non réglementées et les méthodes de pêche destructrices font généralement l'objet de règles communautaires internes. En d'autres termes, ces règles visent à répondre à de graves problèmes auxquels les communautés sont confrontées. Il paraît donc logique que la solution à ces problèmes vienne des communautés elles-mêmes. Dans la plupart des États et Territoires insulaires du Pacifique, les conseils de village où siègent les chefs communautaires décident des règles susceptibles de remédier aux problèmes identifiés. Des réunions spéciales sont organisées pour discuter des affaires du village, et déterminer le type de règlement approprié compte tenu du problème. C'est l'ensemble de cette procédure qui constitue l'étape d'élaboration des règlements.

Deuxième étape : Processus de consultations

Les règles communautaires internes ne sont juridiquement valables qu'au terme d'un processus auquel sont associés les organismes publics compétents, les services des pêches en l'espèce. En effet, la compétence de la gestion des ressources halieutiques leur est attribuée par la Loi. Ces services veillent à ce que les règles communautaires internes soient conformes à la législation halieutique. En dépit de leur utilité pour résoudre les problèmes auxquels les communautés sont directement confrontées, ces règles ne peuvent prévaloir sur la législation nationale, ni lui être incompatibles. Les chefs communautaires doivent donc impérativement en discuter avec les services des pêches qui leur signalent les dispositions éventuellement incompatibles. Pour les chefs communautaires, c'est aussi une bonne occasion d'en apprendre davantage sur l'application des règlements du village, notamment de préciser les pouvoirs de la communauté en la matière. Les réunions organisées à cet effet entre les représentants des communautés et les services des pêches constituent ce que l'on appelle le processus de consultations. Il permet de se pencher sur les aspects de détail et de modifier, s'il y a lieu, les règles proposées par la communauté.

Étape 3 : Vérification finale et autorisation par le Ministère de la justice

Dans la quasi-totalité des États insulaires océaniques, tout instrument devant avoir valeur juridique doit être soumis au Ministère de la justice. Cette étape est nécessaire parce que ce sont les conseillers juridiques de l'État qui représenteront les communautés en cas d'infraction aux règlements, et qui devront poursuivre les contrevenants. Il leur incombe donc de souligner les répercussions juridiques de ces règlements.

Une fois que les chefs communautaires et les services des pêches sont parvenus à un accord, les règlements communautaires sont soumis au Ministère de la justice pour vérification finale. À ce stade, ils sont rédigés dans les formes légalement prescrites pour devenir des règlements du village.

Étape 4 : Signature des règlements communautaires

La plupart des législations stipulent que les règlements communautaires doivent être revêtus du sceau d'un ou plusieurs hauts fonctionnaires avant de passer à l'étape suivante de la procédure. Il nous semble approprié de faire avaliser ces textes par le Secrétaire d'État à la pêche. Plus l'autorité de tutelle spécifiée par la législation est de haut niveau, plus la procédure se complique, ce qui peut occasionner des retards dans la mise en œuvre des règlements. Une fois que les règlements ont été vérifiés et signés, ils repartent à la Division des pêches en vue de leur signature par le Secrétaire d'État.

Étape 5 : Publication au Journal officiel et dans la presse et diffusion

Les règlements communautaires doivent être connus de tous. Ils doivent être publiés au Journal officiel par un organisme public, en règle générale l'Assemblée législative. Ils doivent également être publiés dans la presse locale, et diffusés dans les villages voisins. Cette dernière procédure est nécessaire, car ce sont les habitants des villages voisins qui sont susceptibles de contrevenir aux règlements s'ils n'en ont pas connaissance.

Les règlements communautaires n'ont force exécutive qu'après le délai prescrit.

Étape 6 : Surveillance et contrôle de l'application des règlements

La dernière et la plus importante étape de ce processus a trait à la surveillance et au contrôle de l'application des règlements. Étant donné qu'ils sont adoptés à l'initiative des communautés, ce sont celles-ci qui devraient être chargées de leur suivi et du contrôle de leur application. À cet effet, les villages peuvent installer des panneaux d'affichage le long des routes et des plages pour informer la population de la réglementation applicable à la zone. Les communautés ont recours à divers moyens de surveillance : ils construisent des guérites de surveillance, patrouillent le lagon et les zones marines protégées en pirogue, et font appel aux membres de la communauté pour surveiller les activités de pêche illicite.

Amendes sanctionnant les infractions aux règlements communautaires

Une fois que les règlements communautaires sont entrés en vigueur, les *fono* de village se chargent de sanctionner les contrevenants de leurs propres communautés, généralement en imposant des amendes traditionnelles acquittées en nature, au moyen de cochons, de taros ou autres. Les contrevenants extérieurs à la communauté sont déférés aux tribunaux. Le village concerné rapporte les infractions constatées au service des pêches. À eux deux, ils saisissent ensuite les services de police et le Ministère de la justice. Les amendes imposées aux personnes reconnues coupables sont fixées par les dispositions du règlement. Leur montant est reversé aux communautés concernées pour les aider à faire appliquer les mesures de gestion prévues. La hauteur des amendes est fonction de la gravité de l'infraction.

Avantages des règlements communautaires par rapport aux simples règles internes et aux lois du pays

Les règles internes adoptées par les communautés pour gérer et conserver leurs ressources halieutiques doivent être pleinement appuyées par les services des pêches, mais elles ne sont malgré tout applicables qu'aux membres de la communauté concernée. Lorsque des personnes extérieures viennent pêcher dans les eaux communautaires, les villages sont démunis, ne pouvant exiger que les visiteurs appliquent les règles de la communauté. Ces règles n'ont donc aucun statut juridique, et ne peuvent être invoquées en justice. Ainsi, il serait impossible d'interdire à des communautés extérieures de venir pêcher dans l'aire marine protégée décrétée par le village. Dans certains pays, la zone située en deçà de la laisse de haute mer appartient au domaine public. À ce titre, toute personne est autorisée à y pêcher, y compris dans toute zone qu'un village pourrait avoir désignée comme aire marine protégée.

Certains pays ont voté des lois interdisant les pratiques de pêche destructrices. D'autres lois interdisent aussi la pêche d'individus immatures. Ces textes n'ont guère eu d'efficacité, essentiellement parce que la plupart des pays concernés n'ont pas les ressources nécessaires, tant humaines que financières, pour assurer une surveillance et les faire respecter.

A contrario, les règlements des villages donnent force exécutoire aux règles internes du village ; les communautés concernées peuvent ainsi en assurer le respect et le contrôle de l'application. Ces règlements peuvent largement s'inspirer de la réglementation halieutique existante. Des sanctions coutumières sont imposées aux contrevenants du village concerné. Toute infraction commise par des personnes extérieures peut faire l'objet de poursuites judiciaires intentées par le village.

L'adoption des règlements communautaires au Samoa a mis en évidence un aspect important : les communautés et les *fono* de village sont beaucoup plus engagés et plus actifs lorsque les règlements ont été pris à leur initiative. Il s'agit donc d'un volet important du plan de gestion des pêcheries communautaires. Leur principal avantage par rapport à la législation halieutique réside dans le fait qu'ils sont appliqués plus efficacement que les textes de lois ordinaires. Compte tenu du manque de ressources et de personnel, de nombreuses lois nationales dont le contrôle de l'application est confié aux forces de police restent globalement sans effet, faute d'une surveillance adéquate. Les règlements communautaires en revanche sont pris par les personnes ayant un intérêt direct dans la gestion et la conservation des pêcheries. Elles ont donc tendance à assurer la surveillance et le respect de ces textes.

Problèmes

Les règlements communautaires peuvent s'avérer très efficaces, mais des problèmes peuvent malgré tout se poser entre les communautés et les pouvoirs publics. Certains villages se heurtent inévitablement à des dissensions internes entre les chefs communautaires. La surveillance pâtit de cet état de choses, et l'application des règlements n'est pas aussi bien contrôlée.

Du point de vue de l'État, l'association des organismes publics ralentit le processus et risque d'impatienter les communautés concernées. En cas de retard, celles-ci ont tendance à passer outre, et à faire appliquer leurs règlements avant que la procédure juridique ne soit parvenue à son terme. Ce contrôle de l'application peut se concevoir parmi les résidents du village concerné, mais il est difficile de l'imposer aux communautés voisines, ce qui peut inciter à recourir à la force, et donner lieu à des conflits entre les communautés.

Les services des pêches doivent être conscients du coût potentiellement élevé de la procédure d'élaboration des règlements communautaires, en particulier de leur publication. Il est souvent difficile de déterminer combien de villages demanderont à se doter de tels règlements. Les gestionnaires des pêches auront sans doute du mal à défendre des budgets importants, et doivent donc être prêts à justifier les coûts encourus auprès du Trésor public. La mise en œuvre des règlements communautaires n'a pas d'effet immédiat sur l'environnement, et les décideurs en ont rarement conscience.

Conclusion

Le succès des règlements communautaires tient au fait qu'ils sont pris à l'initiative des communautés. Quelles que soient les lois en vigueur ou les mesures de contrôle de l'application, il n'y aura de gestion responsable des ressources marines que si les communautés de pêcheurs la considèrent comme leur responsabilité propre. Les villages qui se dotent de règlements communautaires sont susceptibles de les appliquer et de les respecter davantage que les textes imposés par les pouvoirs publics. Ces règlements constituent donc un outil de gestion qui pourrait contribuer à résoudre de nombreux problèmes liés à la conservation des ressources halieutiques côtières et à leur environnement. C'est une voie qui a été trop peu exploitée par les États et Territoires du Pacifique. Au Samoa, les règlements communautaires sont devenus un volet important des plans de gestion communautaire de la pêche élaborés dans le cadre du projet de vulgarisation de la pêche en milieu communautaire mené au Samoa (King & Faasili, 1997).

Débat

En réponse à une question sur le coût des patrouilles sur les lieux de pêche traditionnels, Etuati indique que les coûts sont minimes puisque les villages assurent cette surveillance par eux-mêmes.

S'agissant des sanctions imposées aux Îles Salomon, il déclare qu'une infraction peut être constituée par le simple fait de nager ou de pêcher dans une zone interdite. Les membres de la communauté pris en train de pêcher dans une réserve sont présentés au conseil du village, qui applique les sanctions prévues dans la Loi sur les *Fono* de village. Les règlements communautaires ont pour but de sanctionner les contrevenants extérieurs à la communauté. Des amendes sont fixées par les dispositions réglementaires, et ont été modifiées depuis 2002.

Divers problèmes peuvent se poser, notamment des conflits au sein des villages, la lenteur du processus de rédaction des textes et le coût de leur publication. Les villages lèvent des fonds à cet effet auprès des membres de la communauté. En outre, si les infractions sont fréquentes, les rentrées d'argent le sont aussi.

Martin demande quels aspects du modèle samoan pourraient s'avérer utiles ou aisément transposables dans d'autres pays. Etuati répond qu'il faudrait nécessairement adapter la procédure aux réalités culturelles locales. Ueta fait toutefois valoir que cette approche communautaire peut fort bien être appliquée ailleurs.

Le représentant de Palau a souligné que le système samoan donne de bons résultats parce que la Constitution nationale reconnaît la protection des droits coutumiers.

Blaise ajoute que le système samoan est intéressant, et qu'il pourrait s'appliquer à d'autres pays polynésiens, mais qu'il ne pourrait être transposé ailleurs sans être adapté aux besoins particuliers des pays concernés. Dans les pays mélanésiens, la situation est complexe, et d'autres modèles doivent être étudiés pour déterminer comment la question est abordée dans d'autres pays. Les Îles Fidji ont la Constitution la plus ancienne, et elles ont adopté un système de gestion qui a donné de bons résultats sur leur territoire. Il serait sans doute utile d'examiner le système en place dans ce pays, ainsi d'ailleurs que dans d'autres pays du Pacifique, avant d'adopter un modèle réaliste.

**Séance 14: Travaux pratiques sur les législations halieutiques
(exercice collectif – La révision des lois : procédure et fond)**

Blaise Kuemlangan, Martin Tsamenyi, Manu Tupou

Introduction

Cet exercice a pour but de mettre en pratique les connaissances acquises au cours de la formation théorique sur la rédaction de textes juridiques, inscrite au programme du séminaire.

Les intervenants soulignent que les compétences nécessaires à la rédaction de textes juridiques, au sens strict, ne peuvent pas être inculquées dans le cadre d'un seul et unique atelier de formation, d'autant que le thème du présent séminaire est très général et qu'un nombre réduit d'heures de cours est imparti à ce thème. Ces compétences sont normalement acquises par des spécialistes, au terme d'une longue formation et d'une longue pratique. Dans ces conditions, il convient de se limiter à faire prendre conscience aux participants des problèmes soulevés par la rédaction de lois sur la pêche, à leur montrer les principaux éléments d'un cadre législatif optimal concernant la pêche côtière (les principales caractéristiques de ce cadre) visant à faciliter une bonne gestion halieutique en général et la gestion communautaire de la pêche en particulier, et à se familiariser avec le processus d'adoption ou de promulgation de règlements relatifs à la gestion communautaire de la pêche. Cette formation permettra aux participants de bien cerner les facteurs et les considérations qui, à l'échelon international, régional ou national (local), influent sur la rédaction de textes juridiques, de manière qu'ils participent de plus près au processus et l'orientent, et qu'ils promeuvent effectivement l'élaboration d'une législation ou de règlements qui intègrent les éléments requis pour une saine gestion halieutique. En ce qui concerne les règlements relatifs à la gestion communautaire de la pêche, les participants seront initiés aux méthodes permettant de faire appel aux communautés et, à terme, de mettre en place des règlements communautaires et villageois.

Méthode

La méthode employée pour cette séance est la suivante :

- Répartition équitable des participants en groupes de travail qui doivent effectuer des exercices de simulation précis ;
- Les exercices de simulation portent sur des sujets ou thèmes privilégiés par le cadre législatif pour atteindre les objectifs de gestion halieutique. Pour les besoins de cet exercice, les thèmes suivants ont été retenus : 1) révision générale du cadre législatif en vue de son renforcement afin de faciliter la gestion communautaire de la pêche ; 2) déclenchement du processus d'élaboration de règlements et d'identification des éléments et du contenu des règlements villageois ou communautaires ;
- À l'aide de documents techniques de référence, d'exposés et d'autres informations mises à leur disposition pendant le séminaire, ou encore de leurs propres documentations, les groupes dressent la liste des questions et considérations à prendre en compte et élaborent des plans, des stratégies ou des exposés et documents d'information afin d'entamer le processus de rédaction du texte de loi ou d'identifier les principaux éléments du type de texte considéré (loi sur la pêche, règlements ou arrêtés) à rédiger et le contenu de ces lois ;
- Jeu de rôles : le groupe ou des rapporteurs désignés présentent leurs conclusions et recommandations, selon des méthodes participatives et en jouant des rôles, au lieu de suivre un cours magistral ou de faire un exposé devant une classe.
- Énoncé et peaufinement des conclusions et recommandations en séance plénière

RÉVISION DE LA LÉGISLATION HALIEUTIQUE EN VIGUEUR EN VUE D'AMÉLIORER LA GESTION COMMUNAUTAIRE DE LA PÊCHE

Pays : Océania, océan Pacifique occidental, membre du Forum des îles du Pacifique, de l'Agence des pêches du Forum, de la CPS et nouveau membre de la FAO.

Contexte : Océania est un État fictif qui a accédé à l'indépendance à une date récente. Il est formé d'un vaste archipel d'un millier d'îles, disséminées sur un vaste territoire océanique. Les îles se répartissent en dix régions, gérées par une administration centrale, par le truchement de Conseils insulaires régionaux. Les régions sont divisées en groupes claniques principaux, dirigés par un grand chef coutumier. La population d'Océania appartient à un même groupe ethnique et linguistique et vit en communautés étroitement soudées. Les traditions et les coutumes sont en grande partie respectées, mais une gouvernance moderne, les nouvelles technologies et un mode de vie matérialiste d'origine étrangère remettent en question la vie communautaire. Pour rallier la capitale depuis la plupart des îles, il faut au moins une journée de traversée en bateau, ou 55 minutes en avion pour se rendre au centre administratif.

La Constitution d'Océania stipule, dans son préambule (dispositions liminaires, sans caractère exécutoire), que les ressources naturelles doivent être exploitées de manière durable, pour le bien de l'ensemble de la population, et que des lois doivent être promulguées pour réglementer l'exploitation des ressources avec la participation de la population autochtone. La Constitution reconnaît également l'importance du rôle joué par les chefs insulaires dans la gouvernance d'Océania. Le droit coutumier et les modes d'exploitation traditionnels des ressources doivent être respectés conformément à la loi relative à la reconnaissance des coutumes.

Océania a signé les grandes Conventions et les principaux accords relatifs à la pêche. En devenant membre de la FAO, elle s'est engagée à mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable.

Le Ministère de la pêche est chargé de faire appliquer la loi sur la pêche et veille à rester la principale instance compétente en matière de gestion halieutique. Il ne compte que vingt techniciens, dont cinq sont affectés à deux circonscriptions des Conseils insulaires régionaux et sont basés dans l'un des groupes d'îles ou rendent visite aux conseils au moins une fois par an. Ce sont essentiellement les Conseils insulaires qui gouvernent les îles.

La loi dispose que le Ministre détient un pouvoir réglementaire dans l'intérêt d'une saine gestion halieutique. Il a promulgué des règlements relatifs à la pêche côtière qui spécifient par exemple la taille des mailles des filets maillants et celle des pièges fixes à poissons, ainsi que la taille admissible des poissons capturés. La loi interdit, entre autres, la pêche sans licence, la pêche dans des conditions contraires à une licence, et la capture de poissons trop petits ou à l'aide de filets dont les mailles sont inférieures au seuil minimal. Les infractions qui ont fait l'objet de poursuites ne sont toutefois pas nombreuses jusqu'à présent.

Océania a délivré des permis de vente de poissons sur les marchés locaux à des autochtones. Certains hommes d'affaires locaux, détenteurs de permis, sont entrés en conflits qui ont parfois dégénéré en bagarres à propos de la pêche autour d'îles et de récifs pratiquée par d'autres commerçants et habitants des villes. La pêche vivrière ne fait l'objet d'aucun contrôle et, tout récemment, des communautés insulaires se sont plaintes de la diminution du nombre et de la taille des poissons capturés. Les pêcheurs doivent maintenant s'éloigner de plus en plus de leur village pour pêcher les poissons qu'ils consomment. Les conseils soutiennent que les zones sur lesquelles se rendent les pêcheurs sont des zones de pêche traditionnelles. Ils ont rappelé la nécessité de reconnaître leurs zones de pêche traditionnelles et leurs droits, ainsi que celle de garder le contrôle de l'accès aux zones de pêche traditionnelles. Peu de mesures de police ont été prises. Il est de notoriété publique que les agents des services des pêches et d'autres agents de contrôle de l'application de la loi n'intentent pas de poursuites pénales à l'encontre des pêcheurs locaux, n'intentent pas d'action en justice et n'infligent pas de sanction. Une plaisanterie courante veut que la loi écrite ne soit qu'un « tigre de papier ».

Des ONG coopèrent avec le Ministère de l'aménagement foncier et de l'environnement (et non avec le Ministère de la pêche) et des villages en vue de créer des réserves, zones où la pêche et d'autres activités de développement seront interdites, afin de protéger la biodiversité.

Objectif : Convaincre le Président et le Conseil des ministres (Cabinet) d'émettre une directive visant à amender la législation relative à la pêche et à l'étendre à la pêche communautaire. Dresser également la liste des principaux éléments du projet d'amendement et élucider la nature ou les éléments des principales dispositions à prévoir pour faciliter la mise en place d'un système de gestion de la pêche communautaire et l'élaboration de règlements des villages, et présenter des arguments en faveur de ces éléments et dispositions.

Activités

1. Examen de la législation et recherche d'arguments, élaboration d'une note synoptique ou d'un exposé sur les questions à traiter et les principaux éléments ou dispositions de la loi requise. Cette activité doit tenir compte des points suivants, qui découlent du contexte décrit plus haut :
 - Nécessité d'appliquer des principes, des stratégies, des obligations ou des engagements, le cas échéant, en vigueur à l'échelon international (instruments de la FAO ou des Nations Unies, par exemple) ou régional (accords passés entre l'Agence des pêches du Forum et la CPS, etc.) ;
 - Application de la Constitution nationale ;
 - La législation en vigueur prévoit-elle la participation, traditionnelle ou reconnue, d'autres groupes ou communautés (parties prenantes) à la gestion halieutique, à un échelon quelconque (concertation, conseils ou direction) ?
 - Adoption de bonnes pratiques et des innovations utiles qui émergent à l'échelon mondial ou régional ;
 - Un plan de gestion halieutique est-il imposé par la législation en vigueur ?
 - La législation en vigueur permet-elle d'instituer une gestion halieutique différenciée selon les espèces ou d'aménager des aires protégées ?
 - La législation en vigueur permet-elle l'exercice de pouvoirs d'observation, de contrôle et de surveillance, ou de police par des agents n'appartenant pas aux pouvoirs publics, par exemple des chefs de village ou de communauté, des groupes ou des entités ?
 - À quelle entité devrait être confiée la gestion de la pêche communautaire (villages, îles ?). Leur champ de compétences sera-t-il défini dans la loi ou à un stade ultérieur ?
 - Les entités chargées de la gestion de la pêche communautaire seront-elles expressément reconnues dans la loi, ou seront-elles créées ultérieurement par une autorité désignée ?
 - Quelle sera l'étendue des pouvoirs exercés par les entités chargées de la gestion de la pêche communautaire ?
 - La gestion de la pêche communautaire comportera-t-elle plusieurs composantes, et si oui, comment s'articuleront les unes et les autres ?
 - Selon quelle procédure seront élaborés les règlements ? Quelle instance en contrôlera l'application ?

Pour présenter un projet de loi sur la mise en place du système de gestion de la pêche communautaire, il faut formuler la proposition de manière à la soumettre officiellement à l'administration concernée ou au Conseil des ministres (qui exerce le pouvoir exécutif). Il suffit normalement de présenter un tableau graphique ou une liste des principaux éléments du système de gestion de la pêche communautaire, et d'énoncer les principales dispositions concernant la mise en œuvre du système.

2. Entretien avec le Ministre en vue de la présentation du projet de loi relatif à la mise en place du système de gestion de la pêche communautaire. Justifier la proposition, fournir des explications en réponse à toute question ou observation, définir les éléments du système qui seront traduits en articles de loi, et décrire la nature de ces dispositions. Cela peut se faire sous forme d'un document écrit, d'une présentation PowerPoint, de diapositives, de diagrammes, d'un tableau blanc, ou sous toute autre forme appropriée servant au mieux les intérêts des groupes concernés.

Résumé du jeu de rôles

Les participants se répartissent en trois groupes pour jouer le rôle de personnes intervenant dans l'élaboration de cadres législatifs destinés à faciliter la mise en place du système de gestion de la pêche communautaire. Ce jeu de rôles porte sur l'élaboration de projets de politique et de loi par les groupes, puis la présentation de ces projets dans une situation simulée où le service des pêches national – et virtuel – essaie de convaincre le Ministre d'adopter une politique et un projet de loi à l'appui de la gestion de la pêche communautaire. Les groupes s'acquittent de ce jeu de rôles de manière satisfaisante. Les participants manifestent beaucoup d'enthousiasme et prennent plaisir à jouer les rôles qui leur ont été confiés. Ils peuvent ainsi cerner les problèmes, se familiariser avec la procédure et prendre conscience de l'importance de bons travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'une politique et d'une loi, de celle de la participation de toutes les parties intéressées et de conseillers techniques, et des meilleurs moyens de mettre à profit les connaissances et savoir-faire locaux pour atteindre leurs objectifs.

Séance 14: Travaux pratiques sur les législations halieutiques
Séance spéciale consacrée aux aires marines protégées des États-Unis d'Amérique
Tom Allen

(Présentation PowerPoint– pas de résumé écrit)

Débat

Il existe treize sanctuaires marins nationaux, aménagés en vertu de la Loi fédérale relative aux sanctuaires marins. Un programme régional couvre trois sanctuaires situés dans le Pacifique. Il fait appel à un large éventail de compétences, et accorde beaucoup d'importance aux liens de partenariat. Il a recours au système de cartographie et d'information géographique AGIS, à la géologie marine et d'autres projets. L'intervention sur les épaves est l'un des volets de la conservation des sites historiques. Les travaux portent également sur les ressources du patrimoine. Un projet récemment lancé, SPLASH, porte sur le suivi et l'observation des baleines à bosse dans la région. La cartographie à l'aide d'un système SIG permet de recueillir des données et de superposer des couches d'informations pour délimiter les zones fortement exploitées par les pêcheurs et les autres zones riches en ressources halieutiques.

Steve Beverly demande quels sont les avantages que les baleines retirent de cette protection renforcée, sachant que l'on a déjà fait beaucoup pour elles. Allen Tom répond qu'il s'agit de mieux faire connaître les baleines, et en particulier de conduire des études sur les baleines à bosse.

Le représentant de Niue demande si cela contribue à la gestion de la pêche à la palangre. Selon Allen Tom, les données ainsi recueillies permettront d'étayer les décisions prises en matière de gestion. Le représentant du Samoa souhaite savoir pourquoi la tendance est à la réintroduction de bassins à poissons à Hawaii. La réponse est que ces bassins serviront principalement d'outils pédagogiques.

**Séance 14: La législation dans la zone du Pacifique occidental administrée
par les États-Unis d'Amérique**
Charles Ka'ai'ai

(Présentation PowerPoint– pas de résumé écrit)

Débat

Selon Charles Ka'ai'ai, les communautés de Hawaii sont administrées à trois échelons différents, le gouvernement fédéral, celui de l'État de Hawaii et les divers districts, et de nombreuses instances se disputent l'autorité et la compétence en matière de la gestion de leurs ressources naturelles. De par sa Constitution et ses statuts, l'État doit assurer le bien-être des Hawaïens d'origine. Or, il n'a pas entièrement assumé cette responsabilité. Les tribunaux ont conclu à maintes reprises que la résolution de litiges à propos des droits des autochtones doit passer en premier lieu par l'application de la loi. Les Hawaïens d'origine ont fait appel au Congrès, au corps législatif de l'État de Hawaii et aux districts pour que soit élaborée une loi favorable aux droits d'accès et aux privilèges des populations autochtones, et ils ont saisi les tribunaux pour imposer la reconnaissance de leurs pratiques traditionnelles et culturelles et leurs droits d'accès. Ainsi, même s'il est nécessaire de promulguer des lois conférant l'autorité voulue pour créer les bases juridiques d'une gestion communautaire de la pêche, l'expérience hawaïenne montre que ces bases ne suffisent pas et que les pouvoirs publics doivent être réellement animés de la volonté de les mettre en œuvre et de rendre compte de leurs actions.

Du fait de l'obligation d'assurer le bien-être des Hawaïens d'origine, imposée par la Constitution et les statuts de l'État de Hawaii, la culture hawaïenne exerce une forte influence à Hawaii et aux États-Unis, mais les résultats sont souvent loin d'être satisfaisants. La reconnaissance de leur existence en tant que nation a été déniée aux Hawaïens de naissance et à d'autres groupes ethniques. Les États-Unis, qui avaient besoin de ce poste avancé dans le Pacifique, les ont privés de leur capacité de prendre eux-mêmes leur avenir en mains. Les privilèges accordés aux premiers occupants sont souvent rejetés au nom de la doctrine de l'égalité des droits.

Le représentant de Palau souligne combien il est intéressant d'étudier le cas de Hawaii, où les gestionnaires sont confrontés à la fois à l'administration de l'État de Hawaii et à l'administration fédérale des États-Unis d'Amérique.

Séance 14: Travaux pratiques sur la législation halieutique
Blaise Kuemlangan, Martin Tsamenyi, Manu Tupou

RÉDACTION DE RÈGLEMENTS COMMUNAUTAIRES

Pays : *Le même que dans l'exercice précédent.*

Contexte : *Le même que dans l'exercice précédent, à ceci près que la base juridique de la gestion communautaire de la pêche existe désormais.*

Objectif : Promulguer des règlements à l'échelon des villages, ou examiner les projets de règlements, et s'assurer de leur approbation par les autorités compétentes (Ministère de la pêche, Ministère de la justice, etc.).

Activités : Élaborer et affiner des clauses essentielles (sous forme de liste à puces), devant être adoptées sous forme de règlements de village. Points à prendre en considération :

- Les clauses relatives à la gestion communautaire de la pêche qui figurent dans la loi sur la pêche et d'autres lois,
- les compétences des entités chargées de la gestion communautaire de la pêche (villages et communautés),
- la mise en œuvre des plans de gestion villageois au moyen des règlements de village,
- informations recueillies pendant le séminaire.

Travaux pratiques : Rédaction de textes législatifs

Les participants se scindent en groupes et débattent la façon d'apporter des amendements aux textes de loi de manière à intégrer la gestion communautaire de la pêche dans ces textes. Pour ce faire, ils examinent un pays fictif comportant mille îles réparties en dix régions. Il existe une Loi relative à la pêche, mais elle ne tient pas compte de la gestion communautaire. L'exercice consiste à essayer de trouver des arguments en faveur de l'amendement de la législation en vigueur, et de jouer des rôles sur la manière de présenter un projet à un Ministre. À l'issue de cet exercice d'une heure et demie, les participants devaient choisir un Directeur du service des pêches, des conseillers, un juriste et simuler les débats. Ils ont pris plaisir à jouer ces rôles, qui les ont amenés à réfléchir aux procédures et aux implications d'une tentative d'amendement de la loi. Ils ont pu ainsi mieux comprendre les problèmes posés et saisir l'importance des données, se livrer à une séance de remue-méninges et réunir des informations en vue de la présentation d'un projet. Les ministres ayant un emploi du temps chargé, les présentations doivent être convaincantes et s'appuyer sur des données. Les trois groupes ont utilisé différents modes d'argumentation, mettant chacun en lumière des sujets de préoccupation différents, des manières d'y remédier et des propositions qui pourront être reprises pour essayer de convaincre les décideurs, en l'occurrence le Ministre.

Débat

Il est bon de faire appel à des consultants pour essayer de faire passer un projet de loi, mais ils ne doivent pas plaider la cause du service des pêches. Il appartient au Directeur du service des pêches de s'en charger lui-même, éventuellement en présence d'un consultant. Il importe que ce soit le Directeur qui ait la maîtrise du processus et qu'il ne donne pas l'impression de ne pas être au courant de ce qui se passe. Il importe de bien se préparer à un entretien de cette sorte.

Séance 15 : Participation des pêcheurs et d'autres parties prenantes à la gestion des ressources halieutiques

Michael King

Une « partie prenante » est une personne ou un groupe intéressé ou préoccupé par quelque chose. Outre les pouvoirs publics, qui doivent veiller aux intérêts de la communauté dans son ensemble, les parties prenantes sont nombreuses dans le secteur de la pêche. Dans la filière commerciale, les principales parties prenantes sont les pêcheurs, les constructeurs navals, les transformateurs et le public. Dans celle de la pêche vivrière, ce sont les pêcheurs, les marchands de poisson, la communauté, et les chefs de communauté. Le grand public est également intéressé par la protection de l'environnement marin.

En faisant participer les parties prenantes à la gestion halieutique, on dispose d'un large éventail de possibilités, qui vont de la prise en charge totale de la gestion par les pouvoirs publics à sa prise en charge totale par des communautés de pêcheurs. Pour diverses raisons, il faut s'efforcer de trouver un juste milieu entre ces extrêmes (la cogestion).

Prise en charge totale de la gestion par les pouvoirs publics	Prise en charge par les pouvoirs publics, avec droit d'intervention des parties prenantes	Prise en charge à égalité par les parties prenantes et les pouvoirs publics	Prise en charge par les parties prenantes, avec droit d'intervention des pouvoirs publics	Prise en charge totale de la gestion par les parties prenantes
---	---	---	---	--

La participation des parties prenantes se justifie par le fait que la cogestion :

- a) élargit le champ de compétences qui peut être exploité à des fins de gestion,
- b) favorise l'adhésion aux plans de gestion,
- c) incite au respect des règles et règlements (*et à une réduction des coûts de contrôle de leur application*).

Les parties prenantes peuvent être amenées à participer à la gestion halieutique de plusieurs manières, au moyen de réunions publiques et de concertations. Plus officiellement, on peut envisager de former des comités consultatifs de gestion dans la filière de la pêche commerciale, et un système de gestion communautaire de la pêche dans la filière vivrière.

Les parties prenantes peuvent participer à la gestion à divers degrés. Dans la filière commerciale, les réunions des conseils consultatifs de gestion sont-elles présidées par des représentants des professionnels ou des marchands ? Dans la gestion communautaire de la pêche vivrière, la gestion est-elle assurée par des chefs de communauté (système local de protection d'aires marines, ou rahui, aux Îles Cook), ou par la communauté dans son ensemble (par des comités élus, par exemple) ? Un autre exposé sera consacré à la gestion communautaire de la pêche.

Séance 16 (et 18) (arborescence de résolution de problèmes)

La gestion communautaire de la pêche

Michael King

Il existe plusieurs modèles de gestion communautaire de la pêche. Celui qui est décrit ici a été mis au point pour le compte du Samoa. Il est facile à transposer (au prix de quelques modifications d'ordre culturel) à d'autres pays, et il est décrit en détail dans le manuel intitulé « La gestion communautaire des ressources marines - Manuel pour une gestion de la pêche de subsistance par les communautés océaniques », ainsi que dans l'article « *Community-based management of subsistence fisheries in Samoa* » (la gestion communautaire de la pêche vivrière au Samoa) (King & Fa'asili, Fisheries Management and Ecology, 1999). Avant d'aborder la gestion communautaire de la pêche, il faut répondre à un certain nombre de questions.

- **Les pouvoirs publics ont-ils la volonté de conférer des pouvoirs aux communautés ?**

Les pouvoirs publics et organismes hésitent parfois à abandonner une partie de leurs pouvoirs et à confier la gestion des pêcheries à des communautés de pêcheurs.

- **Les communautés sont-elles prêtes à agir ?**

De nombreuses communautés s'en remettent à l'assistance de l'État et attendent que les pouvoirs publics prennent l'initiative de mesures de protection des stocks halieutiques.

- **Les communautés ont-elles la souveraineté sur leurs eaux ?**

Les zones de pêche sont-elles accessibles à tous ? Un système de propriété coutumière des espaces marins est-il en place ? Les communautés doivent avoir le contrôle de leurs zones de pêche pour pouvoir les gérer (N.B. il existe des « zones de gestion spéciales » aux Tonga).

La stratégie appliquée au Samoa consistait à demander à chaque village participant au programme de vulgarisation un plan de gestion halieutique élaboré par la collectivité. Chaque village participant était encouragé à analyser ses pratiques, à élaborer un plan demeurant la propriété de la communauté, et à prendre des engagements en vue de l'adoption de règlements appropriés et d'autres mesures de conservation des ressources. La stratégie envisagée se fonde sur les quatre principes suivants :

a) Mobilisation d'un maximum de membres de la communauté

Indépendamment de la législation nationale et des moyens d'application y afférents, la gestion responsable des ressources halieutiques ne se fera qu'à partir du moment où les communautés de pêcheurs seront convaincues qu'il s'agit de leur propre responsabilité. C'est pourquoi la stratégie est axée sur la mobilisation de chaque communauté. Il faut établir des contacts directs avec les principaux groupes composant le village, notamment les groupes de femmes et d'hommes sans titre, de manière à s'assurer de la participation d'un maximum de membres de la communauté et faire en sorte que celle-ci fasse sien le plan de gestion des ressources marines du village.

b) Motivation plutôt qu'éducation

On a souvent sous-estimé la profonde connaissance qu'ont les habitants des îles et des côtes de leur environnement marin. La plupart des communautés côtières le connaissent parfaitement et s'en soucient. Bien que le programme de vulgarisation prévoit des campagnes publiques de sensibilisation, l'accent doit être mis en priorité sur la motivation et le soutien des participants plutôt que leur éducation. Il s'agit essentiellement de convaincre les communautés que c'est à elles, et non aux pouvoirs publics, qu'il incombe de gérer leur environnement marin.

c) Un système de vulgarisation fondé sur la demande

Dans un souci d'efficacité et de durabilité, le système de vulgarisation doit viser en priorité les villages dont les communautés se soucient de l'environnement marin et sont disposées à participer et à contribuer à la recherche de solutions aux problèmes posés. Il faut donc travailler avec des villages choisis en fonction de leur volonté de participer au programme.

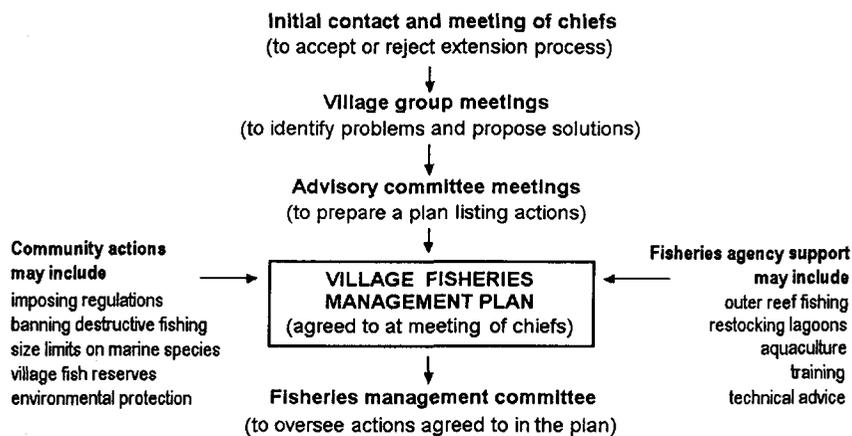
d) Recherche d'autres sources d'approvisionnement en produits de la mer

Il n'est pas réaliste de penser qu'une communauté adoptera facilement des mesures de conservation qui, au moins dans un premier temps, vont réduire encore davantage le niveau des prises, si on ne leur propose pas de solution de rechange. Tout programme de vulgarisation doit donc favoriser 1) le recours à des bateaux peu onéreux, de taille moyenne, pour éviter l'exploitation massive des zones à proximité immédiate des récifs, 2) la promotion de l'aquaculture à l'échelon du village, et 3) la reconstitution des stocks d'espèces disparues.

e) La vulgarisation dans le secteur de la pêche

Pour mettre au point le programme de vulgarisation halieutique, il faut commencer par élaborer une procédure adaptée au contexte culturel et former des vulgarisateurs chargés de faciliter la mise en œuvre du programme. Le personnel doit à la fois acquérir des connaissances scientifiques élémentaires et bien comprendre les techniques susceptibles de motiver et mobiliser la communauté. La formation axée sur la communauté consiste à apprendre aux vulgarisateurs à amener en douceur les communautés à aborder leurs problèmes et à proposer leurs propres solutions.

La méthode de vulgarisation mise au point consiste à reconnaître le *fono* (conseil du village) et les chefs coutumiers comme les principaux moteurs du changement, tout en laissant aux autres groupes de la communauté de nombreuses occasions de participer. Voici, en résumé, le processus qui va de la première prise de contact avec le village jusqu'à la production finale et à l'établissement d'un plan de gestion halieutique du village.



Initial contact and meeting of chiefs

(to accept or reject extension process)

Village group meetings

(to identify problems and propose solutions)

Advisory committee meetings

(to prepare a plan listing actions)

Community actions may include

imposing regulations
banning destructive fishing
size limits on marine species
village fish reserves
environmental protection

VILLAGE FISHERIES MANAGEMENT PLAN

(agreed to at meeting of chiefs)

Fisheries agency support may include

outer reef fishing
restocking lagoons
aquaculture
training
technical advice

Fisheries management committee

(to oversee actions agreed to in the plan)

Prise de contact et rencontre des chefs

(visant à accepter ou refuser le processus de vulgarisation)

Rencontre des groupes du village

(visant à cerner les problèmes et proposer des solutions)

Réunions du comité consultatif

(visant à établir un programme de mesures à prendre)

Mesures pouvant être prises par la communauté :

imposer des règlements
interdire la pêche destructrice
imposer des tailles limites selon les espèces marines
aménager des réserves de poissons pour les villages
protéger l'environnement

PLAN DE GESTION HALIEUTIQUE DU VILLAGE

(à arrêter lors de la réunion des chefs)

Soutien pouvant être accordé par le service des pêches :

pêche sur le récif extérieur
reconstitution des stocks dans les lagons
aquaculture
formation
conseils techniques

Comité de gestion de la pêche

(visant à veiller à l'application des mesures convenues et consignées dans le plan)

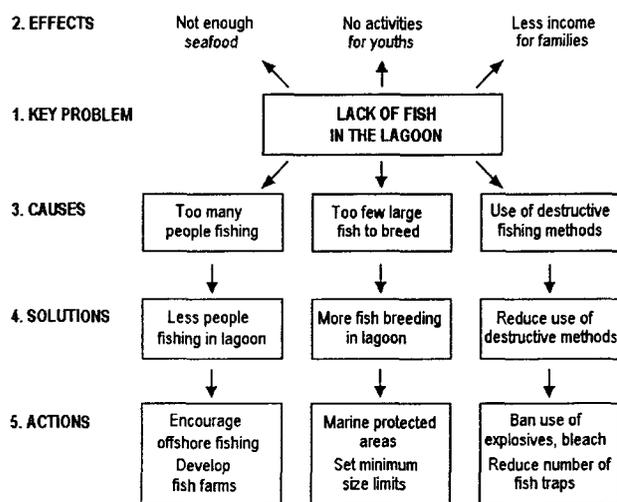
1. Prise de contact et première réunion du fono

Pour commencer, un « facilitateur de la vulgarisation dans les villages » a pris contact avec les villages. Par la suite, cette démarche est devenue moins nécessaire, les chefs de village se mettant spontanément en rapport avec le service des pêches pour manifester leur intérêt pour le programme. Après une première manifestation d'intérêt, une rencontre avec le conseil du village (*fono*) est organisée, au cours de laquelle des informations sont données à la communauté, de manière qu'elle puisse accepter ou refuser le programme de vulgarisation. Si le *fono* décide d'accepter l'opération, il lui est demandé d'organiser des réunions distinctes de plusieurs catégories de villageois, notamment des femmes et des hommes sans titre.

2. Réunions de groupes de villageois

Le village était chargé de réunir différents groupes, qui ont débattu séparément ; grâce à cette distinction, les différentes catégories de villageois pouvaient exprimer leur opinion, ce qui n'est pas toujours possible dans le cadre de grands groupes, dominés par les personnes titrées. Les groupes – femmes (*faletua ma tausī, aualuma*), hommes non titrés (*aumaga*), pêcheurs et hommes titrés (*matai*) – ont tenu des réunions pour analyser l'état de l'environnement marin et des stocks de poissons. Après quoi chaque groupe a pris position sur les principaux problèmes, déterminé les causes de ceux-ci, proposé des solutions et envisagé des actions pour y remédier. Un animateur formé à cet effet a noté celles-ci (sous forme d'arborescence de résolution de problèmes) sur un tableau blanc portatif (voir figure ci-dessous).

Lors d'une seconde réunion, les groupes ont continué d'examiner de plus près les solutions les mieux adaptées aux problèmes rencontrés. Enfin, un Comité consultatif de gestion de la pêche a été mis en place à l'échelon du village, formé de trois membres de chaque groupe.



2. EFFECTS

Not enough seafood
No activities for youths
Less income for families

1. KEY PROBLEM

LACK OF FISH IN THE LAGOON

3. CAUSES

Too many people fishing
Too few large fish to breed
Use of destructive fishing methods

4. SOLUTIONS

Less people fishing in lagoon
More fish breeding in lagoon
Reduce use of destructive methods

5. ACTIONS

Encourage offshore fishing
Develop fish farms
Marine protected areas
Set minimum size limits
Ban use of explosives, bleach
Reduce number of fish traps

EFFETS

Pas assez de produits de la mer
Pas d'activité pour les jeunes
Moins de revenus pour les familles

PRINCIPAL PROBLÈME

PEU DE POISSONS DANS LE LAGON

CAUSES

Trop de pêcheurs
Trop peu de gros poissons pour assurer la reproduction
Recours à des méthodes de pêche destructrices

SOLUTIONS

Moins de pêcheurs dans le lagon
Davantage de poissons se reproduisent dans le lagon
Recours moins fréquent à des méthodes de pêche destructrices

MESURES À PRENDRE

Encourager la pêche au large
Aménager des fermes piscicoles
Aires marines protégées
Imposer des tailles minimales
Interdire l'emploi d'explosifs et de détergents
Réduire le nombre de pièges à poissons

3. *Le Comité consultatif de gestion de la pêche*

Le Comité s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner en détail les problèmes et les solutions suggérées par chaque groupe, et il les a fusionnés dans une arborescence de résolution de problèmes. Il a ensuite examiné les modalités de mise en œuvre des solutions, les actions demandées aux villageois et le genre de soutien requis de la part de la Division des pêches. Lors de ces réunions du Comité, les membres ont élaboré, avec l'assistance de vulgarisateurs, un projet de plan de gestion halieutique du village, et l'on présenté pour discussion et approbation, au Conseil du village. La version définitive de ce projet a été parachevée par les membres du Comité appartenant à la Division des pêches, dont le personnel scientifique a pu fournir des précisions d'ordre technique.

4. *Le plan de gestion halieutique du village et la dernière réunion du fono*

Le plan de gestion halieutique du village, qui est la propriété de la communauté, se présente sous la forme d'un accord passé entre le village et les pouvoirs publics. Il dresse, d'une part, la liste des engagements pris par la communauté en faveur de la gestion et de la conservation des ressources, et, d'autre part, celle des engagements que doit prendre la Division des pêches sur le plan des prestations de services et du soutien technique attendu. Le Comité consultatif de gestion de la pêche a présenté le plan au *fono*, en présence des cadres supérieurs de la Division (pour souligner l'importance de la réunion). Si le plan est accepté par le *fono*, celui-ci désigne les membres du Comité de gestion de la pêche chargés d'en superviser l'application.

5. *Le Comité de gestion halieutique*

Ce comité, désigné par le *fono*, est chargé d'administrer les actions que le village doit conduire. Le plus souvent, ce sont des membres du Comité consultatif de gestion de la pêche qui sont désignés pour siéger au comité de gestion halieutique. Une fois le plan de gestion halieutique du village approuvé officiellement, la Division des pêches entretient des contacts réguliers avec le comité de gestion halieutique et fournit l'assistance technique convenue au titre du plan.

Des travaux pratiques, effectués à l'aide de l'arborescence de résolution de problèmes, ont porté sur le modèle samoan. Les participants se sont penchés sur un problème hypothétique, sans rapport avec la pêche. « *Nous vivons tous dans un village qui ne possède pas d'école pour nos enfants (l'école la plus proche est située dans un village à 15 km d'ici)* ». Les participants se sont livrés à une séance de remue-méninges pour élucider les causes, les effets et les solutions.

Débat

Le représentant des Îles Cook demande des précisions sur les zones qui ne sont pas régies par un système de propriété coutumière du milieu naturel. En son absence, ou si l'autorité coutumière n'est pas reconnue, il faut commencer par se livrer à un travail juridique pour faire en sorte que le système fonctionne. S'il existe un processus mixte, il faut trouver un compromis quelconque ou instaurer un mode de collaboration.

Le représentant des Tonga fait observer qu'il est difficile de mettre en place un système de gestion communautaire de la pêche aux Tonga, même si cela semble séduisant sur le papier. Le problème est que les communautés qui vivent dans les terres ont également accès à la mer. Ce n'est pas parce que les communautés côtières se voient chargées de gérer les ressources halieutiques que les villages des terres doivent être privés pour autant de l'accès à la mer.

Blaise affirme que la définition des « communautés » doit être claire et transparente. Le cas des Tonga soulève des difficultés, parce qu'il n'y a pas de limites bien définies entre les communautés. Le problème est de définir ce que l'on doit entendre par communauté.

Séance 17 : Pratiques traditionnelles et réglementation*Paul Bartram*

Paul Bartram décrit son travail dans une communauté hawaïenne. Il l'a d'abord entrepris en vertu d'une mission que lui avaient confiée les autorités hawaïennes, mais c'est désormais la communauté qui assume sa propre gestion. Paul Bartram montre que les méthodes fondées sur des savoirs traditionnels, ainsi que les lieux et dates de pêche sont compatibles avec le processus de recrutement biologique.

L'intervenant indique que le calendrier lunaire de Hawaïi influe sur les activités halieutiques. Les pêcheurs observent les algues et l'évolution de leur composition. La marée basse intervient la nuit pendant la saison humide, et le jour pendant la saison sèche. Le calendrier de reproduction est également décrit en détail. Du fait de la complexité et de la diversité des pratiques traditionnelles, la communauté ne peut pas travailler en collaboration avec les instances qui relèvent de l'État de Hawaïi.

**Séance 19 : Différents modèles de gestion communautaire de la pêche en vigueur
dans les États et Territoires insulaires océaniques**

Samoa
Talavou Taua

(Présentation PowerPoint – pas de résumé écrit)

Débat

Tala analyse le modèle de gestion communautaire des ressources au Samoa. Il décrit le processus, le cadre juridique, les points de vue de la communauté et des pouvoirs publics, et les problèmes rencontrés. Les Îles Marshalls soulignent le besoin d'inclure dans les plans de gestion communautaire de la pêche des questions sans rapport avec les pêches comme, par exemple, les transbordements en zone urbaine. Le représentant des Tonga demande de quelle manière il a été tenu compte des intérêts commerciaux. Tala répond que cet aspect n'a pas posé de problème au Samoa.

Le représentant de Kiribati souhaite savoir quels ont été les grands problèmes récurrents et quelles solutions y ont été apportées. Tala mentionne les retards dans le traitement à l'échelon des villages en raison de querelles locales. Etuati indique que certaines difficultés sont apparues lorsqu'une autre organisation, l'Union mondiale pour la nature (UICN), intervenait au même endroit. Steve Why souligne la nécessité de résoudre les problèmes – tels que les transbordements – auxquels font face d'autres pays. Fiafia déclare que les communautés vont devoir se pencher sur des questions directement liées à la pêche (y compris les transbordements et le SIDA) et que les actions visant à prévenir ce type de situation pourraient être incluses dans des règlements locaux. Il est indispensable d'examiner les questions connexes et de ne pas se limiter uniquement à la pêche.

En réponse à une question sur l'investissement de départ, Tala indique que les coûts initiaux étaient élevés, car des agents de vulgarisation supplémentaires ont dû être recrutés et des véhicules affectés au transport.

Hawaii
Paul Bartram

Paul Bartram prend l'exemple de communautés et de communautés hôtes qui, à Hawaii, mènent des projets auxquels chacun apporte sa contribution. En réponse à une question sur la disponibilité de ressources financières pour réaliser des activités dans d'autres villages, Paul indique qu'aucun financement n'a pu être obtenu des pouvoirs publics.

Blaise déclare que la gestion communautaire de la pêche à Hawaii illustre la manière dont sont abordées les questions relatives aux moyens de subsistance durables. Comme dans d'autres régions du monde, ce type de gestion doit s'inscrire dans le cadre d'efforts visant à pourvoir durablement à la subsistance des populations. Toute gestion, en particulier à vocation communautaire, doit être redéfinie dans un sens plus large et non pas uniquement à des fins de conservation.

En réponse à la question de savoir si des fermetures et l'exploitation d'autres zones de pêche demeuraient à l'ordre du jour, Paul déclare que celles-ci ne sont pas inscrites dans les textes mais sont toujours pratiquées depuis toujours.

Mike King s'interroge sur les problèmes plus vastes posés aux communautés, notamment de nature environnementale et socioéconomique, et se demande quelles solutions pourraient être envisagées.

Blaise se demande quelle est la valeur monétaire des pêches vivrières et pourquoi, étant donné les ressources financières considérables des États-Unis par rapport aux autres pays océaniques, il est si important de pratiquer une gestion communautaire de la pêche dans le domaine de la pêche vivrière. Paul précise qu'environ 30 % de la population dépend encore de ce type de pêche.

Séance 19 : Expériences communautaires de la gestion des pêches côtières dans les États et Territoires insulaires océaniques

Aliti Vunisea

Introduction

La gestion est pratiquée sous différentes formes depuis des générations dans les sociétés océaniques. Toutefois, vu les changements qui ont marqué la dynamique et les cycles d'utilisation des ressources, le secteur de la pêche s'est souvent développé en marge des législations et des politiques en vigueur dans les différents pays. Les principaux intéressés se retrouvent parfois dans des situations inédites concernant les nouvelles pêcheries et les dispositions commerciales qu'ils méconnaissent, d'où la nécessité d'une législation à la fois adéquate et efficace pour les aider à prendre des décisions. Les régimes de gestion traditionnels ont donné de bons résultats dans des situations et des contextes coutumiers, et sont restés efficaces, dans une certaine mesure, dans les systèmes modernes d'administration des ressources. Néanmoins, les institutions coutumières, avec leurs croyances et leurs rituels, commencent à subir un phénomène d'érosion et, dans certains cas, disparaissent. Les institutions qui ont influencé ou régi l'utilisation coutumière des ressources sont peu à peu remises en question et, au sein même des communautés, ces normes ancestrales commencent à ne plus faire l'unanimité. À l'origine de ce phénomène, on observe une perte de vitesse des savoirs et un relâchement des liens avec la tradition. Cette perte des connaissances est en général imputée à l'exode rural, aux progrès technologiques dans les domaines éducatif et professionnel, à la dépendance vis-à-vis des nouvelles techniques et à leur maîtrise croissantes ainsi qu'à l'abandon progressif des techniques et des savoirs traditionnels. L'accent mis actuellement sur la gestion communautaire de la pêche impose le besoin de mieux connaître les communautés et la nouvelle dynamique sociale et culturelle à laquelle nous sommes confrontés lorsque nous mettons en œuvre des projets de gestion.

Activités de la Section Gestion de la pêche côtière

Nous l'avons vu, nos activités reposent sur les stratégies de gestion des pêches côtières que les Directeurs des pêches ont arrêtées lors de leur Conférence de 2003. Ces stratégies permettent de résoudre des problèmes connus et d'aborder des questions que les pays ont soulevées. La difficulté consiste maintenant à agir dans une optique différente en fonction des structures culturelles et sociales de chaque État et Territoire insulaire océanique. Nous avons adopté l'approche samoane de la gestion et, dans la plupart des cas, adapté les modèles en vigueur aux différents contextes culturels et sociaux. La diversité océanique est telle qu'une approche universelle ne saurait être envisagée. Nous devons aller au-delà des modèles et des approches adoptés dans certains pays de la région, même s'ils ont été couronnés de succès, et tirer tous les enseignements des nouveaux projets. En effet, ces leçons sont extrêmement enrichissantes pour mettre en place des systèmes de gestion dans les divers pays. Les différences ne pouvant être gommées, la mise en œuvre et le suivi de la gestion ainsi que l'évaluation de son succès (ou de son échec) comporteront des disparités. À l'instar de certains aspects, le modèle et l'approche élémentaires peuvent être normalisés, mais des méthodes particulières s'imposent pour évaluer systématiquement ces différences. Le rôle des services des pêches, homologues des départements et sections de la CPS, devient dès lors très important. Les agents des services des pêches nationaux connaissent bien les particularités locales, les institutions et les normes coutumières, ainsi que la dynamique sociale d'un pays, de sorte qu'ils sont les mieux à même de définir les approches et le modèle à utiliser.

Le rôle de la communauté

La vie et le travail des membres des communautés sont régis par différentes institutions et structures de pouvoir. Dans des pays comme les Îles Fidji, Vanuatu, Tuvalu et les Îles Salomon, les habitants doivent respecter un double arsenal de législations et de réglementations. Par exemple, les droits de propriété et de pêche font l'objet de deux législations, l'une coutumière et l'autre réglementaire, reconnues au même titre par les pouvoirs publics. Par conséquent, les droits de pêche et l'accès coutumier aux ressources marines baignent souvent dans le flou en raison d'un chevauchement de compétences et d'influences sur certaines zones et ressources. Comme les membres des communautés respectent ce double dispositif juridique, force est de reconnaître que toute activité envisagée devra reposer sur un équilibre entre les deux.

Exemples

À Niue, les zones régies par les droits de pêche coutumiers sont connues et les communautés continuent de les respecter. Le Conseil du village, qui est l'entité administrative chargée de la protection et de la gestion des ressources au sein des communautés, adopte, en vertu de la Loi sur les règlements de village, des règles et des règlements communautaires et, notamment, des mécanismes concernant l'exploitation des ressources. Par ailleurs, toutes les eaux, jusqu'à la laisse de haute mer (comme c'est le cas dans la plupart des autres pays de la région), appartiennent à l'État. En outre, l'exploitation des ressources marines, gérées par les deux autorités, se complique avec le système de la famille élargie, par lequel les liens du mariage ou de l'amitié permettent d'accéder aux activités de pêche. Les réglementations nationales en vigueur ne définissent pas clairement ces chevauchements. Ainsi, à Niue, les activités de gestion à l'échelon de la communauté ont dû tenir compte des droits coutumiers et prévoir des mécanismes garantissant le respect des privilèges et des interdictions d'accès au sein de populations réduites et de communautés entretenant des liens extrêmement étroits. Comme quiconque a accès à la quasi-totalité des zones de pêche en vertu des dispositions coutumières, des règlements locaux peuvent être édictés mais il convient d'en tester les modalités d'application.

Dans le cas des Îles Fidji, le droit de la population sur les zones de pêche – ou régime de propriété coutumière des aires marines – est reconnu par la Loi sur les pêches. Les services des pêches doivent par conséquent tenir compte des deux types de réglementation (droit coutumier et écrit) dans le développement et la gestion des activités de pêche. Il peut arriver que la juxtaposition du régime de propriété coutumière et de la juridiction de l'État pour une zone donnée soit une cause du conflit et sème la confusion parmi les intéressés. Aux Îles Fidji, les travaux de gestion de la pêche côtière ont été dirigés ces huit dernières années par des ONG et sont aujourd'hui soutenus par le réseau fidjien des zones marines gérées par des communautés locales (FLLMA), un réseau de spécialistes du service des pêches, des ONG, des institutions ainsi que d'autres organisations et particuliers. Vu la dualité actuelle de la propriété des ressources et de l'accès aux zones marines, les spécialistes, qui regroupent des représentants de tous les échelons de l'administration fidjienne, des organisations non gouvernementales, et des milieux universitaire et scientifique, travaillent en collaboration à la gestion au niveau communautaire. La population est fortement tributaire des ressources halieutiques pour sa subsistance et ses revenus. Le marché de l'emploi offre peu de possibilités, dans le privé comme dans le public, et le secteur informel s'est développé considérablement dans le secteur des pêches. Le travail dans les communautés est particulièrement compliqué en raison de l'évolution du rôle de direction, de l'exode rural et de l'érosion des structures coutumières et des systèmes d'assistance aux personnes. Aux Îles Fidji, chaque province et chaque district doit être évalué au cas par cas pour ce qui est des progrès et de la disposition de chacun à participer à l'élaboration des plans de gestion. La tendance à réhabiliter la propriété coutumière entraînera une intervention croissante des communautés locales dans la gestion et l'utilisation des ressources, avec son lot de défis puisque chacun privilégiera ses priorités et ses besoins au détriment d'une conservation à long terme des ressources.

À Tokelau, c'est le Taupulega qui détient le pouvoir suprême quant à l'utilisation des ressources et à la prise de décisions pour la communauté à l'échelon insulaire. Il décide des projets de gestion à mettre en place. À l'heure de l'autonomie, la transition n'entraînera pas de problème majeur puisque la juridiction et l'exploitation des ressources (développement et gestion) ont toujours été aux mains des Falekaupule. Comme au Samoa, le lien coutumier fort reste enraciné parmi les membres des communautés et leurs activités. Le défi immédiat consiste à inciter les gens à maintenir l'équilibre et à continuer résolution de privilégier et de suivre la réglementation lorsque le pays aura accédé à l'indépendance. Désormais, l'Agence néo-zélandaise pour le développement international permet à la population de mener des activités communautaires rémunérées et, par conséquent, gratifiantes et peu susceptibles de pousser les intervenants à changer la situation actuelle. Un changement à la tête de l'État et le besoin d'autonomie pourraient entraîner une réforme du système.

À Vanuatu, les droits de pêche coutumiers sont semblables à ceux des autres pays. L'Autorité provinciale, qui veille aux intérêts des communautés, ne détient pas le pouvoir absolu pour décider des questions de gestion et d'accès à l'échelon du village. Le système de Vanuatu est plus complexe, en raison des différents types de propriété et degrés d'influence dans une communauté donnée où, par exemple, il peut exister beaucoup plus de détenteurs de droits de propriété de récifs – pouvant parfois atteindre la dizaine dans un village. Dans ces cas précis, l'Autorité provinciale et le service des pêches doivent tenir compte de l'association des différents propriétaires de récifs pour autoriser l'accès à ces derniers et délivrer les permis requis pour y mener une activité. Le service des pêches a donc mis sur pied une association de pêcheurs pour tenter de regrouper tous les membres de la profession et de les inciter à œuvrer ensemble à des objectifs communs. Le cas de Vanuatu est aussi évocateur de la complexité inhérente à toute activité communautaire dans les grands États et Territoires insulaires océaniques. La dynamique sociale et culturelle y est très différente. Dans ces cas, comme dans celui des pays mélanésiens, les différences sont déjà perceptibles à l'échelon du village et du district.

Tuvalu dispose d'une législation nationale et de droits coutumiers. Les aspirations et les besoins locaux peuvent parfois céder la place à l'intérêt national. La vie des insulaires repose sur une organisation ancestrale caractérisée par un pouvoir fort. La loi des Falekaupule réaffirme le fondement des structures actuelles sous la coupe de chefs coutumiers. Dans ce cas, le défi consiste à répondre aux besoins économiques de la population plutôt qu'aux impératifs de développement durable. Les nouvelles activités commerciales sont lucratives et quiconque n'a pas d'emploi décent et se voit contraint à vivre d'expédients, envisagera toutes les options pour percevoir des revenus. La participation de la population à des projets sera facile en raison de la solide structure coutumière toujours en place.

Selon des informations recueillies en permanence dans les pêcheries des Samoa américaines, qui ont adopté une gestion de type communautaire, les défis sont, là encore, différents. Ainsi, la plupart des gens ont un emploi rémunéré et manquent dès lors de temps pour se consacrer aux travaux communautaires ou faire partie de comités. La question de la rémunération revêt donc une importance capitale. Aux Îles Marshall, l'exploit a consisté à convaincre les propriétaires fonciers de se ranger à la décision des chefs coutumiers et du maire de la ville. Les dirigeants, en l'occurrence, défendaient le projet mais les propriétaires fonciers ne montraient guère d'enthousiasme.

Comme les modèles de société et les structures dirigeantes des pays océaniques sont différents, il est indispensable d'adopter des approches variées plutôt qu'une recette unique qui ne sera pas nécessairement applicable à nombre de contextes.

Évolution des projets de gestion

Collaboration avec d'autres institutions, organisations non gouvernementales et organismes publics

Étant donné que la CPS mène son action par le biais des différents services des pêches nationaux, la formation a surtout été axée sur le personnel de ces services. Dans des petits pays tels que Niue, Tokelau, Tuvalu et Nauru, les agents dûment formés doivent savoir comment évoluer au sein des communautés et faciliter les relations de travail avec les ONG et autres organismes publics afin de pouvoir mener les activités sur le terrain. Les engagements nationaux envers les communautés sont à la discrétion des services des pêches avec lesquels nous collaborons. Dans la plupart des cas, les ONG et autres organisations ont tissé des liens professionnels avec les communautés que les services des pêches peuvent exploiter pour gagner le soutien nécessaire aux activités de gestion à réaliser. D'autres organismes publics ont leurs propres domaines d'activités et centres d'intérêt et peuvent, s'il y a étroite collaboration, réaliser la moitié du travail des agents des services des pêches. C'est notamment le cas lorsque d'autres activités génératrices de revenus, dans le domaine touristique ou autre, sont proposées comme source secondaire de subsistance et de revenus.

La plupart des pays sont déjà dotés de certains mécanismes de gestion mis en place via un partenariat ou une collaboration avec des ONG, des organisations écologistes et d'autres organismes publics. Il est utile de travailler avec ces entités afin d'avoir une influence plus grande dans le pays et sur la population.

Des communautés sensibilisées et éduquées

Dans le cadre des activités de gestion, nous avons affaire à des communautés qui connaissent bien les questions liées à la pêche. Comme les conflits d'intérêts sont inévitables, il est impératif de collaborer avec les institutions coutumières en respectant les protocoles de rigueur. Il est utile, pour toute activité à venir dans les différents pays, de demander aux services des pêches nationaux de fournir des informations exhaustives aux agents de la CPS sur les institutions et les protocoles en place.

Participation accrue des femmes

Les femmes participent de plus en plus aux activités de gestion et sont également présentes, par le biais du travail réalisé dans les pays, aux séminaires et aux séances de formation à l'échelon national ainsi qu'aux débats au niveau communautaire. Nous devons désormais faire en sorte que les femmes jouent un rôle plus actif dans la gestion des projets actuellement mis en œuvre.

Besoins économiques ou besoins de gestion

La tendance à l'exploitation commerciale des ressources n'est pas près de s'inverser, vu les besoins des communautés rurales en matière d'emploi et de revenus. Celles-ci devront tenter d'atteindre l'objectif ambitieux de l'équilibre entre, d'une part, la satisfaction de besoins économiques et de subsistance et, d'autre part, l'exploitation durable des ressources. L'exercice est périlleux lorsque vous avez un emploi à plein temps et que vous essayez de convaincre les gens, au nom de la conservation, de se passer de ce qui peut en réalité être leur seule source de subsistance.

Reconnaissance accrue des droits coutumiers des utilisateurs sur les ressources

La plupart des pays de la région reconnaissent la propriété coutumière des aires marines. Les autorités coutumières sont souvent bien organisées et ont une influence considérable sur les décisions adoptées en rapport avec l'exploitation des ressources par les communautés. Certains pays, comme les Îles Fidji et Tokelau, auront davantage tendance à légiférer sur la juridiction et la propriété coutumières. Par conséquent, les détenteurs de droits de propriété et de regard sur des zones de pêche auront une influence et une autorité accrues. Dans ce cas, le facteur clé sera le degré de sensibilisation des membres de la communauté en vue de prendre des décisions réfléchies dans le domaine de la gestion.

Besoin d'information pour étayer les activités de gestion

En général, les pêcheurs dans les communautés basent leur raisonnement et leurs activités sur une connaissance, un vécu et une expérience de la pêche au quotidien. En dépit d'une utilisation sans cesse croissante de techniques plus poussées, les gens de la mer se fient toujours à leur connaissance des marées, des vents, des cycles lunaires et de la présence saisonnière de certaines espèces. Des informations et des données scientifiques permettant d'étayer les activités de gestion font en général défaut. Par conséquent, il est de plus en plus important d'inculquer aux gens de la mer des connaissances scientifiques leur permettant de gérer leurs activités. Des recherches et des enquêtes visant à mener des activités de gestion adéquates sont indispensables, non seulement parce qu'elles fournissent des informations de référence ainsi qu'une évaluation des stocks, mais aussi parce qu'elles permettent de déterminer les causes de l'appauvrissement des ressources. Ainsi, l'information collectée peut contribuer au suivi et à l'évaluation des projets.

Évolution des communautés

Les changements de structures dans les communautés, l'évolution récente ainsi que les nouvelles questions, parfois urgentes, doivent être pris en considération lors de la mise en œuvre d'une stratégie de gestion communautaire. L'exode rural et l'éloignement physique des chefs coutumiers sont caractéristiques des plus grandes îles du Pacifique. Dans d'autres cas, les propriétaires fonciers et les titulaires des droits de pêche ne vivent plus dans leur village et, par conséquent, la mise en place et le suivi d'un dispositif de gestion peuvent être difficiles lorsque les principaux décideurs ne sont pas sur place.

Défis

L'avenir nous réserve les grands défis suivants :

- Agir dans le cadre bipolaire des législations nationales et des règles coutumières ainsi que dans les zones de compétence mixte. Cette démarche permet parfois de mettre en relief des intérêts nationaux et communautaires et d'envisager la manière de les concilier.
- Il existe de nombreux partenaires dans la gestion et, compte tenu de la tendance à collaborer avec d'autres organisations, des ONG et d'autres organismes publics, le défi de la communauté consistera à pouvoir poursuivre le travail une fois que les partenaires auront terminé leur mission. Le but est de consolider ces capacités afin de garantir, à long terme, la continuité des projets mis en œuvre.
- Il convient de veiller à ce que tous les secteurs d'une communauté participent effectivement, à tous les échelons, aux activités ainsi qu'aux prises de décisions. Comme les femmes peuvent être des gestionnaires très utiles, le défi consiste à faire en sorte qu'elles participent aux prises de décisions.
- Lorsque des activités de gestion sont menées à bien, il est indispensable de tenir compte des sources de subsistance et des difficultés des populations à gagner leur vie. L'objectif de conservation ne doit pas minimiser l'importance du bien-être des populations.
- La nécessité d'un équilibre entre les objectifs commerciaux et les mesures de gestion à mettre en place exige de trouver d'autres sources de denrées alimentaires et de revenus.
- Les changements des structures communautaires et dirigeantes ainsi que la reconnaissance croissante des droits coutumiers de propriété dans certains pays exigent un travail d'éducation et de sensibilisation plus actif et plus rigoureux dans les communautés.
- Les activités de gestion ne peuvent être concluantes que si les membres de la communauté disposent des informations nécessaires, scientifiques et autres.

Débat

Le représentant des Îles Marshall demande quel est le cadre juridique de la gestion aux Îles Fidji ; Aliti déclare qu'il prévu dans la Constitution, l'un des plus anciens systèmes en place.

Séance 19 : Le système de *raui* des Îles Cook
James Teokotai (Tango) Herman

(Présentation PowerPoint – pas de résumé écrit)

Débat

La définition du *raui* a été examinée. Rarotonga en comptait six en 1996. Rarotonga cultive des traditions différentes de celles en vigueur à Aitutaki, qui dispose de quatre sites, couvrant 16 % des lagons – tantôt permanents, tantôt temporaires. Le Conseil insulaire, sous l'autorité des chefs, décide de l'instauration d'un *raui*. Le Ministère des ressources marines formule des recommandations à ce Conseil et répartit les coûts entre ce dernier et le service des ressources marines. La création d'un *raui* implique un travail communautaire auquel tout le monde participe, notamment des opérations de balisage. Parmi les problèmes, citons les difficultés à garantir une application stricte et le flou caractérisant les responsabilités juridiques. Steve Why explique que pour parvenir à une augmentation des ressources halieutiques, les aires devraient être fermées en permanence.

Dans le domaine de la pêche de trocas, il existe, en dépit du libre accès, des restrictions, des quotas et des périodes précises régissant cette activité. Un système de quotas est en place et le volume total admissible de captures est réparti à parts égales au sein des communautés. Ces parts peuvent ensuite être transférées entre individus. Au fil des années, un accord s'est imposé entre l'acheteur et les vendeurs, ces derniers ayant dès lors intérêt à récolter des trocas de dimension légale. Depuis quatre ou cinq ans, le Conseil vend des trocas à d'autres pays comme l'Espagne et l'Italie.

Lorsque des pêcheurs sont surpris dans des aires protégées, des observateurs signalent leur présence par téléphone portable et le nom des auteurs est ensuite diffusé sur les ondes radiophoniques. Les coupables perdent leur statut d'adulte et sont traités comme des enfants en étant totalement ignorés.

Séance 20 : Nouvelles méthodes de pêche et sources d'approvisionnement en produits de la mer

Michael King

Qu'elles aient un caractère local ou non, la *plupart des mesures de préservation des ressources halieutiques, y compris la prévention de méthodes de pêche destructrices et l'imposition de limites de taille des poissons, provoqueront une baisse à court terme du volume des prises*. Il en va de même des aires marines protégées car elles réduisent l'étendue des zones de pêche.

Comme la plupart des personnes qui pratiquent la pêche de subsistance ont besoin de produits de la mer pour nourrir, chaque jour, leur famille, il est déraisonnable de s'attendre à ce que les villages de pêcheurs adoptent des mesures de protection qui, dans un premier temps, réduiront encore davantage les niveaux actuels de prises de produits de la mer, si on ne leur propose pas de solution de rechange. En conséquence, tout programme de vulgarisation devrait être axé notamment sur la promotion et le développement de sources de produits de la mer se substituant à l'exploitation massive et destructrice des récifs côtiers et des lagons.

Un programme de gestion communautaire de la pêche qui ne favorise pas la mise en place d'autres sources d'approvisionnement en produits de la mer a peu de chance de durer.

Quelles sont les solutions envisageables pour permettre aux communautés de disposer d'un accès permanent aux produits de la mer ? Pêcher d'autres espèces afin de relâcher l'effort axé sur des espèces surexploitées ? Ou pêcher dans de nouvelles zones afin de relâcher l'effort axé sur des zones surexploitées ?

Les options sont malheureusement limitées. La découverte d'une « nouvelle » espèce cible (une version tropicale de la légine australe par exemple) reste très improbable. Le renforcement des stocks (introduction de juvéniles) a une portée très limitée, même si l'opération est concluante dans certains cas (palourdes, holothuries). L'aquaculture, à l'échelon du village en tout cas, n'a jamais donné de résultats probants dans la région océanienne. La pêche au-delà des récifs présente l'avantage de relâcher l'effort de pêche dans les lagons surexploités. Bien qu'onéreux, les dispositifs de concentration du poisson (DCP) ont permis aux communautés de puiser dans des stocks pélagiques peut-être plus vastes et moins vulnérables.

Séance 20 : Les DCP et la gestion des ressources côtières

Steve Beverly

Les DCP (dispositifs de concentration du poisson) peuvent jouer un rôle dans les programmes de gestion des ressources côtières. Ils visent avant tout à se substituer aux techniques de pêche non viables ou destructrices. Au fil du temps, les programmes de la CPS chargés du développement de la pêche côtière ont progressivement remplacé la pêche lagonaire par la pêche dans les parties profondes des tombants qui, à son tour, a cédé la place à la pêche autour des DCP et à la pêche artisanale à la palangre. L'utilisation de DCP est la méthode permettant l'exploitation la plus durable des ressources halieutiques.

Les DCP offrent une solution de remplacement avantageuse à la surexploitation lagonaire et au recours aux filets maillants, à la dynamite et au cyanure. En outre, ils permettent de réduire les coûts pour les pêcheurs (moins de carburant) et d'accroître leur sécurité. Les campagnes de mouillage de DCP peuvent occuper une place prioritaire dans les plans de gestion et ces dispositifs peuvent éventuellement servir de balises dans les aires marines protégées.

Un projet triennal de recherche sur les DCP, financé par un fonds octroyé au titre du Projet océanien en faveur de l'environnement lancé à l'initiative de la Nouvelle-Zélande, vient de prendre fin à Niue et aux Îles Cook. Sa mise en œuvre a été confiée à la CPS ainsi qu'aux services des pêches de Niue et des Îles Cook. Quinze DCP ont été mouillés, des enquêtes ont été menées auprès des ménages, et un journal de consignation des prises a été instauré. Un des objectifs était de concevoir un dispositif peu coûteux qui garantirait la rentabilité du projet. Le projet de DCP s'est avéré rentable car les revenus générés par les prises étaient supérieurs au prix du matériel.

Parmi d'autres exemples, citons un DCP à bouée-espar en acier mouillé en 1992 au large de Port-Moresby en Papouasie-Nouvelle-Guinée et le projet de DCP pour la Nouvelle-Calédonie. Le projet de Papouasie a duré trois ans et, sur la base des données initiales, pourrait avoir rapporté 250 000 kinas sur cette période. Le DCP a été mis en place pour atténuer les effets de la pêche lagonaire. La Nouvelle-Calédonie a mis au point un dispositif différent utilisant un câble en acier inoxydable de 300 mètres de longueur et 8 mm de diamètre pour la partie supérieure, et un cordage en polypropylène à trois torons de 16 mm pour la partie inférieure. La bouée, de type « océan Indien », utilise une combinaison de flotteurs ovales rigides et de flotteurs de senne en mousse. Ces DCP sont plus onéreux puisqu'ils coûtent chacun 5 500 dollars des États-Unis d'Amérique, mais leur durée de vie est plus longue. Plusieurs sont restés en place plus de deux ans.

Il est peu question de l'utilisation des DCP à des fins de gestion dans la littérature, à l'exception d'un rapport sur le programme de mouillage de DCP mené à bien en Indonésie par The Nature Conservancy dans le Parc national de Komodo. Un expert-conseil a été recruté pour évaluer les besoins et élaborer un projet complet de mouillage de DCP. L'objectif premier était de proposer des techniques de substitution aux méthodes de pêche destructrices – dynamite et cyanure – à l'origine de la détérioration rapide du parc. Le programme, qui réunissait toutes les parties prenantes, prévoyait une formation au montage et au mouillage des DCP, aux techniques de pêche autour des DCP, ainsi qu'à la manipulation et à la commercialisation du poisson. Plus de 300 pêcheurs ont suivi cette formation. Le projet prévoyait un partage des coûts des DCP entre les pêcheurs. Un groupe de pêcheurs générait à lui seul des revenus de 240 dollars des États-Unis d'Amérique par mois et par bateau avec un équipage de trois personnes. Le revenu individuel était nettement supérieur au seuil de pauvreté, qui est de 1 dollar É.-U. par jour.

Débat

Le débat porte sur l'utilisation des DCP afin d'atténuer les effets des activités de pêche récifale. Steve examine plusieurs types de DCP ainsi que leur coût et leurs avantages. Il évoque plusieurs projets nationaux en la matière.

Séance 21 : Structure des services des pêches

Michael King

Les circonstances ont conduit de nombreux services des pêches à se pencher sur les questions de conservation et d'exploitation durable. Cette réorientation implique que ces services pourraient réexaminer leurs structures et les compétences de leur personnel. Un projet est mené conjointement par la CPS et le Secrétariat général du Commonwealth pour aborder cette question sous trois grands aspects :

1. Structure administrative

- La structure actuelle est-elle optimale pour permettre au service des pêches d'atteindre ses objectifs ?
- Le service des pêches peut-il être réorganisé pour être plus efficace ?

2. Programmes de travail nécessaires pour atteindre les objectifs généraux

- Quelles sont les activités requises pour parvenir aux différents résultats ? Comment peuvent-elles être organisées ?

3. Analyse des besoins de formation

- Les agents ont-ils les compétences requises pour mener les activités ?

La première phase du projet consiste à réexaminer le plan stratégique du service des pêches et à travailler en collaboration avec le personnel pour définir les objectifs, les cibles et les activités visant à atteindre les buts fixés. Le schéma ci-dessous est proposé :

1. Mission

- Quelle est la raison d'être du service des pêches ?
Ex. : « *Gérer les activités halieutiques de manière durable au profit de tous* »

2. Objectifs

- Comment transposer cette mission en objectifs plus précis ?
Ex. : « *Aider les communautés de pêcheurs à gérer les ressources halieutiques* »

3. Résultats ou cibles

- Quelles cibles ou résultats particuliers peuvent être associés à chaque objectif ?
Ex. : « *Au moins cinq communautés disposant de plans de gestion de la pêche* »

4. Activités

- Quelles activités particulières sont requises pour obtenir les différents résultats ?
Ex. : « *Aller à la rencontre des chefs coutumiers de huit villages* »

L'examen de l'organigramme d'un service des pêches, des compétences du personnel et des besoins de formation est une procédure particulièrement longue (environ trois semaines) et perturbatrice (la participation de l'ensemble du personnel est requise). Toutefois, les avantages sont les suivants :

- Les buts et objectifs sont clairement établis.
- L'efficacité est accrue (les grandes questions sont posées).
- L'ensemble du personnel est beaucoup plus sensible à l'objectif de la mission (et a une vue d'ensemble plus précise).
- Les compétences supplémentaires exigées du personnel sont définies.
- Les plans et les budgets annuels sont relativement faciles à établir.

Débat

Le représentant des Îles Salomon note avec inquiétude que le perfectionnement des ressources humaines incombe, dans ce pays, aux autorités nationales telles que la Commission de la fonction publique. Tout examen de ce type d'activités relève non pas du service des pêches, mais d'un niveau hiérarchique supérieur, voire du Conseil des ministres.

D. Discours de clôture

Charles Ka'ai'ai remet les certificats et les participants reçoivent les félicitations de Kitty Simonds, Directeur exécutif du Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental (WPRFMC), à l'origine de cette initiative, et de Ueta Fa'asili, Coordonnateur du séminaire.

Message de clôture du Coordonnateur du séminaire

Le Coordonnateur du séminaire prononce un message de clôture. Il indique que durant cette semaine d'intenses travaux, les participants se sont penchés sur beaucoup de questions d'importance pour la gestion de la pêche côtière. Les débats qui se sont instaurés sur de nombreux points à l'ordre du jour ont incontestablement permis à beaucoup de participants de mieux connaître de nombreux aspects de la gestion halieutique. Le séminaire était consacré à la législation et à la gestion communautaire de la pêche. Le but de la rencontre consistait à déterminer dans quelle mesure les différentes législations, en particulier les réglementations sur la pêche et les règlements locaux, peuvent devenir un outil à la disposition des communautés locales et des autres parties prenantes pour gérer les ressources marines. En d'autres termes, le séminaire avait pour but de déterminer les moyens permettant aux communautés locales d'assumer la responsabilité de la gestion des ressources halieutiques côtières. Les experts ont ainsi fait des exposés sur les différents projets auxquels ils ont collaboré dans ce domaine. En outre, les représentants de plusieurs pays ont présenté les progrès enregistrés dans la gestion des ressources halieutiques. Pendant ces cinq jours, les participants ont eu la possibilité de discuter et d'échanger leurs expériences. Certaines séances ont été particulièrement longues et intenses, mais ce facteur n'a pas posé de problème, surtout pas lors des travaux pratiques, tant l'exercice a été apprécié des participants.

Le Coordonnateur déclare que ce type de séminaire se veut aussi informel que possible afin de consacrer un maximum de temps aux débats et aux travaux pratiques. Les participants peuvent alors se sentir à l'aise et s'exprimer plus librement. Le Coordonnateur dit avoir la conviction que chacun a retiré des enseignements du séminaire, même si certains ont appris plus que d'autres.

En conclusion, le Coordonnateur remercie de leurs contributions les organismes qui ont parrainé la réunion (le Conseil, la FAO, le Secrétariat général du Commonwealth et la CPS), les représentants des différents pays, le personnel de soutien et les consultants. Il remercie ensuite le personnel du Conseil, de la FAO et de la CPS sans oublier les agents de Pacific Rim Concept qui ont pris toutes les dispositions internes pour organiser le séminaire.

Message de clôture de Kitty Simonds, Directeur exécutif

Aloha Awakea,

Félicitations à tous ! Je sais que vous avez déployé une activité intense cette semaine pour parvenir aux buts et objectifs de ce premier séminaire organisé sous la houlette du Conseil, du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Nous espérons poursuivre notre coopération régionale et internationale dans la gestion de la pêche et d'autres domaines qui touchent les populations locales. Nous avons appris les uns des autres comment différents États et Territoires gèrent les ressources dans leurs communautés et quelle avait été l'évolution de leurs aires marines au fil du temps. Nous avons échangé des informations sur les stratégies que nous utilisons dans nos propres communautés, et pouvons ramener au pays des enseignements que nous appliquerons à notre communauté. Nous avons constaté des différences et des similitudes dans les lois, les réglementations et les politiques de chacun de nos États et Territoires insulaires. Nous nous sommes également rendu compte de la nécessité de mettre en place une législation qui permette à nos communautés de gérer leurs ressources ainsi que des partenariats avec les pouvoirs publics et les organismes compétents en vue de promouvoir la gestion communautaire de la pêche.

Nous sommes fiers de vous avoir accueilli à Hawaii et nous espérons pouvoir approfondir ces nouveaux contacts et vous revoir ici même pour poursuivre ce dialogue naissant.

Ce séminaire a abouti à quatre recommandations. En effet, vous avez demandé que :

- une formation à l'utilisation du manuel socioéconomique de la CPS soit dispensée dès que possible,
- une formation soit proposée dès que possible aux différents pays pour qu'ils puissent élaborer leurs propres plans de gestion de la pêche,
- une approche régionale soit adoptée pour permettre aux pays de gérer les activités de gestion des poissons vivants destinés à la restauration,
- des séminaires soient organisés à l'échelon sous-régional, en raison des différences de cultures, de coutumes et de traditions, en vue de résoudre les difficultés rencontrées dans la gestion communautaire de la pêche.

Le Conseil a une longue expérience de l'élaboration des plans de gestion halieutique. Ce savoir-faire, ainsi que les compétences du personnel du Conseil, sont à votre disposition pour vous aider à élaborer vos plans de gestion des ressources marines.

Jusqu'à la prochaine fois, *aloha, me ke aloha pumehana, me ke aloha oia i`o.*

Mose Pelasio, de Tokelau, dit la prière de clôture.

E. Évaluation, résultats et recommandations

1. Évaluation du séminaire

Un bilan du séminaire et des sujets abordés a été dressé à partir des réactions et des opinions des participants. Pour obtenir une évaluation plus formelle et arithmétique des sujets proposés et des intervenants, un questionnaire a été rédigé et distribué à chaque participant au début du séminaire. Un fragment de ce questionnaire vierge est présenté ci-après :

Atelier régional de la CPS, du Conseil et de la FAO sur la législation halieutique et la gestion communautaire de la pêche (avril 2005)

Ce questionnaire vise à fournir aux organisateurs une évaluation du sujet abordé et de la présentation.

NOM DU PARTICIPANT (facultatif)

Encerclez un chiffre pour chaque question sur une échelle de 1 (bas) à 5 (haut). Ajoutez des observations si vous le souhaitez.

2. Gestion des ressources marines	Assez utile				
	Inutile				Très utile
Utilité du sujet abordé ?	1	2	3	4	5
	Insuffi		Satisfais		Très bonne
Présentation du sujet abordé ?	1	2	3	4	5
	sante		ante		

Observations ? Améliorations ?

Les participants ont exprimé leurs remerciements aux organisations qui ont parrainé le séminaire à savoir la CPS, le Conseil, la FAO et le Secrétariat général du Commonwealth. Ils considèrent que la coopération de ces institutions aboutira à l'organisation de séminaires plus ciblés. Ils ont adressé de chaleureuses félicitations à Ueta Fa'asili, Coordonnateur de la rencontre, ainsi qu'à Kitty Simons et Charles Ka'ai'ai, du Conseil, qui ont organisé le séminaire.

Les notes assignées à l'utilité du sujet abordé indiquent que les thèmes étaient soigneusement choisis puisqu'ils ont recueilli un taux d'assentiment proche des 90 %. Les thèmes les plus utiles (à une très faible marge) portaient sur la réglementation de la pêche ainsi que sur les plans de gestion des ressources marines. Le sujet le moins utile était la structure des services des pêches (même si le taux d'approbation dépassait les 85 %).

Au vu des observations inscrites sur le formulaire, certains participants ont semblé noter plus sévèrement les thèmes qui avaient été brièvement couverts en raison du peu de temps disponible. La tendance à assigner une note plus stricte à la fin d'un séminaire difficile doit être prise en considération.

Les résultats issus du questionnaire rempli par les participants sont indiqués ci-dessous. Le graphe à barres représente les taux d'approbation moyenne (exprimée en pourcentage) pour les sujets traités lors du séminaire.

Croquis :

2. Gestion halieutique
- 3 et 4. Informations requises en vue de la gestion halieutique et analyse des données de prises et d'effort)
5. Outils de gestion halieutique
6. Mesures de gestion fondées sur une approche écosystémique de la gestion des pêches
7. Plans de gestion halieutique
8. Aires marines protégées appartenant à des communautés

9. Exercice de gestion communautaire de la pêche
10. Conditions d'élaboration et de promulgation d'une législation dans le domaine halieutique
11. La mise en œuvre et le respect des réglementations halieutique
13. Le recours à des règlements communautaires dans la gestion halieutique
14. Exercice pratique sur les législations halieutiques – la révision de la loi, le fond et la forme
15. Participation des pêcheurs et d'autres parties prenantes à la gestion halieutique
16. Gestion communautaire de la pêche
17. Pratiques et réglementations coutumières
18. Animation socio-éducative (arborescence de résolution de problèmes)
20. Autres sources de produits de la mer
21. La structure des services des pêches

Les résultats du questionnaire en fonction du sujet traité sont fournis ci-après. Le graphe à barres représente le taux d'approbation moyen (exprimé en %). Tous les exposés ont obtenu la note 5 (soit environ 90 % d'approbation). Malheureusement, certains participants ont eu tendance à affecter une note plus stricte aux intervenants dès lors qu'ils portaient peu d'intérêt aux thèmes abordés.

Les points suivants ressortent de l'examen des observations figurant sur les formulaires.

- Des conseillers juridiques devraient assister à tous les séminaires sur la gestion des ressources marines.
- Les séminaires doivent réserver plus de temps à l'élaboration de plans de gestion.
- Il convient de proposer davantage d'exercices en groupe et d'y consacrer plus de temps.
- Les règlements communautaires doivent être traités pays par pays.
- Davantage de temps est requis pour la gestion écosystémique.
- Il est nécessaire de recourir aux services de consultants afin d'examiner les structures administratives des services des pêches nationaux.
- Il est nécessaire d'organiser des séminaires sous-régionaux traitant du même programme.

Parmi les observations recueillies, celles qui concernent le besoin d'une formation à la gestion des ressources marines (y compris à l'élaboration de plans) et d'une participation d'experts juridiques au séminaire étaient de loin les plus fréquentes. Les participants confirment sans équivoque que les activités de groupe et les rôles qu'ils ont été amenés à jouer avaient contribué de manière significative à l'enrichissement de leurs connaissances, qu'il s'agisse de l'évaluation des pêcheries, de la gestion communautaire de la pêche ou de l'application des règlements en la matière.

La plupart des participants considèrent que les deux visites sur le terrain (l'une, effectuée de bonne heure, à une vente à la criée, quai 38, et l'autre à une ferme aquacole traditionnelle) étaient très intéressantes. Nombre d'entre eux, par exemple, n'avaient jamais pu assister auparavant à une vente à la criée digne de ce nom. Beaucoup affirment que ces deux activités à l'extérieur constituaient une pause bienvenue entre des séances harassantes ainsi qu'une occasion de voir certaines parties de l'île située à bonne distance du lieu du séminaire.

2. Résultats et recommandations du séminaire

Les représentants des pays ont formulé les quatre recommandations suivantes :

1. Au titre du point 4 de l'ordre du jour – Analyse des données de prises et d'effort – les participants recommandent de **dispenser, dans le plus bref délai possible, une formation à l'utilisation du manuel d'enquêtes socioéconomiques élaboré par la CPS**. Il en avait déjà été question lors du séminaire de formation en matière de gestion et de statistiques halieutiques, tenu à Nadi.
2. En ce qui concerne les plans de gestion halieutique (point 7 de l'ordre du jour), les participants recommandent de **conduire dès que possible une formation donnant aux pays les moyens d'élaborer leur propres plans de gestion halieutique**. L'objectif 1c du plan régional se rapporte à l'organisation de cours de brève durée sur l'élaboration de plans de gestion halieutique.

3. La gestion de la filière des « poissons de récif vivants destinés à la restauration », qui pose un grave problème dans certains pays, a été débattue. De nombreux pays sont préoccupés par les méthodes de pêche destructrices sur des sites de concentration de reproducteurs. Les participants au séminaire recommandent **d'adopter une approche régionale pour résoudre les problèmes de gestion de cette filière que rencontrent les pays.**
4. Compte tenu des disparités des pays de Micronésie, de Mélanésie et de Polynésie sous les angles culturel, coutumier et traditionnel, les participants recommandent de **tenir des séminaires à l'échelon sous-régional, afin de résoudre les difficultés posées par l'élaboration de plans de gestion communautaire des ressources halieutiques.**

Outre les recommandations officielles précitées, l'intérêt et les préoccupations des participants laissent à penser qu'il serait judicieux d'organiser un séminaire sur « la pêche et l'environnement marin » à l'intention de deux cadres supérieurs de chaque pays, l'un d'un service de protection de l'environnement, et l'autre d'un service des pêches. Cela remédierait à l'absence de coopération entre ces services et permettrait aux responsables de la gestion halieutique d'adopter des méthodes de gestion halieutique fondées sur la protection de l'écosystème et d'aménager des aires marines protégées. Il était déjà recommandé dans le Plan stratégique de la CPS de conduire un séminaire de ce genre.

F. Liste des participants

Îles Cook

Koroa Raumea
Senior Fisheries Officer
Ministry of Marine resources
Box 85, Rarotonga
Téléphone +682 28721
Télécopieur +682 29721
Courriel : k.raumea@mnr.gov.ck

James Teokotai Herman
Mayor, Aitutaki Island Council
Téléphone +682 55398
Courriel : tango@atitaki.net.ck

États fédérés de Micronésie

Emilio Musrasrik
Acting Secretary
Department of Justice
P.O. Box PS-105, Palikir, 96941 Pohnpei
Téléphone +691 3202608
Télécopieur +691 3202234
E-mail emilio.musrasrik@yahoo.com

Donald David
Pohnpei Marine Development
Téléphone +691 320 2795 Télécopieur +691 320 4241
Courriel : PNIMD@mail.fm

Valentin Martin
Marine Resources Conservation and Management Officer
Fisheries Unit, Department of Economic Affairs
P.O. Box PS-12, Palikir, 96941 Pohnpei
Phone +691 3202620
Télécopieur +691 3205854
E-mail fsmmrd@mail.fm

Îles Fidji

Suresh Chandra
Principal Fisheries Officer Extension Capture
Ministry of Fisheries and Forests
Fisheries Dept
GPO Box 3165, Lami
Téléphone +679 3361122
Télécopieur +679 3363500
E-mail schand001@govnet.gov.fj

Ms Margaret Vilomena Noble Tabunakawai
Fisheries Officer
Ministry of Fisheries and Forests, Fisheries Dept
GPO Box 3165, Lami
Téléphone +679 3301011
Télécopieur +679 3363500
Courriel : mtabunakawai@govnet.gov.fj

Guam

Thomas Flores Jr.
 Offshore Fisheries Biologist, Boating Access
 Department of Agriculture Division of Aquatic and Wildlife
 Resources (DAWR)
 Téléphone +1 (671) 735-3955 /6
 Télécopieur +1 (671) 734-6570
 Courriel : thomasflores@yahoo.com

Jay Gutierrez
 Fisheries Supervisor
 Department of Agriculture Division of Aquatic and Wildlife
 Resources (DAWR)
 Téléphone +1 (671) 7353984
 Télécopieur +1671 7346570
 Courriel : jaytgutierrez@yahoo.com

Jesse Rosario
 Guam Fisheries Cooperative Association
 PO Box 26140, GMF
 Téléphone +671 472 1108
 Télécopieur +671 734 6842
 Courriel : jrosario@uog.9.uog.edu

Kiribati

Birimaka Tekanene
 State Advocate, Office of the Attorney-General
 PO Box 62, Bairiki, Tarawa
 Téléphone +686 21242
 Télécopieur +686 21025
 Courriel : teaoti@yahoo.com

Kintoba Tearo
 Senior Fisheries Officer
 Kiritimati Fisheries Division, Kiritimati Island
 Téléphone +686 81238
 Télécopieur +686 81238
 Courriel : xmasfish@tskl.net.ki

Îles Mariannes du Nord

Paul C. Hamilton
 Director, Division of Fish & Wildlife
 Department of Lands and Natural Resources (DLNR)
 PO Box 10007, Saipan, MP 96950
 Téléphone +670 664 6001
 Télécopieur +670 664 6060
 Courriel : pchamilton@gtepacifica.net

Raymond B. Roberto
 Fishery Data Manager, Division of Fish & Wildlife
 Department of Lands and Natural Resources (DLNR)
 PO Box 10007, Saipan MP 96950
 Téléphone +1670 6646001
 Télécopieur +1670 6646060
 Courriel : rroberto@itecnmi.com

Îles Marshall

Terry Keju
 Chief, Policy and Planning
 Marshall Islands Marine Resources Authority
 PO Box 860, 96960 Majuro
 Téléphone +692 6258262
 Télécopieur +692 6255447
 Courriel : tkeju@mimra.com

Florence Edwards
 Chief, Coastal Fisheries
 Marshall Islands Marine Resources Authority
 PO Box 860, 96960 Majuro
 Téléphone +692 6258262
 Télécopieur +692 6255447
 Courriel : fedwards@mimra.com

Melvin Narruhn
 Assistant Attorney General
 Marshall Islands Marine Resources Authority
 PO Box 860, 96960 Majuro
 Téléphone +692 6258262
 Télécopieur +692 6255447

Nauru

Ms Margo Deiye
 Senior Coastal Fisheries Development Officer
 Nauru Fisheries and Marine Resources Authority
 PO Box 449, Airro District
 Téléphone +674 4443733
 Télécopieur +674 4443812
 Courriel : cfdo@naurufisheries.com

Niue

Ms Fiafia Rex
 Fisheries Officer
 Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
 P.O. Box 79, Alofi
 Téléphone +683 4302
 Télécopieur +683 4079
 E-mail fisheries2@mail.gov.nu

Nouvelle-Calédonie

Joseph Manauté
 Collaborateur de M. Eric BABIN,
 membre du gouvernement de la Nouvelle Calédonie en charge
 de l'animation et du contrôle du secteur Agriculture, élevage et
 pêche
 BP M2 98 849 NOUMEA CEDEX
 Téléphone +687 246565
 Télécopieur +687 246580
 Courriel : joseph.manaute@gouv.nc

Régis Etaix-Bonnin
 Ingénieur chargé des pêches
 Service Territorial de la Marine Marchande et des Pêches
 Maritimes
 PO Box 36, Noumea
 Téléphone +687 272626
 Télécopieur +687 287286
 Courriel : Regis.etaix-bonnin@gouv.nc

Palau

Ms Alma Ridep-Morris
 MPA Program Manager, Bureau of Marine Resources
 Ministry of Resources & Development
 P.O. Box 359, Koror 96940
 Téléphone +680 4885395
 Télécopieur +680 4883555
 E-mail almarm@palaunet.com

Quay Polloi
 Assistant Attorney General, Office of Attorney General
 P.O. Box 1365, Koror 96940
 Téléphone +680 4882491
 Télécopieur +680 4883329
 E-mail quay93@hotmail.com

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Leban Gisawa
 Fisheries Manager – Inshore
 NFA - National Fisheries Authority
 P.O. Box 2016, Port Moresby, N.C.D.
 Téléphone +675 3212643
 Télécopieur +675 3202061
 E-mail lgisawa@fisheries.gov.pg

Augustine Mobiha
 Fisheries Management Advisor
 NFA - National Fisheries Authority
 P.O. Box 2016, Port Moresby, N.C.D.
 Téléphone +675 3212643
 Télécopieur +675 3202061
 E-mail amobiha@fisheries.gov.pg

Polynésie française

Arsène Stein
 Responsable des programmes de pêche lagonaire
 Service de la pêche (SPE)
 BP 20 Papeete
 98713 Tahiti
 Téléphone +689 502550
 Télécopieur +689 434979
 Courriel : arsene.stein@peche.gov.pf

Îles Salomon

Sylvester Diake
 Under Secretary of Fisheries
 Department of Fisheries and Marine Resources
 Ministry of Natural Resources
 P.O. Box G13, Honiara
 Téléphone +677 38674
 Télécopieur +677 38730 or 30106
 E-mail sbfish@ffa.int; sylvester_diake@yahoo.com.au

Peter Ramohia
 Deputy Director (Research and Resources Management)
 Department of Fisheries and Marine Resources
 Ministry of Natural Resources
 P.O. Box G13, Honiara
 Téléphone +677 38484
 Télécopieur +677 30256
 E-mail sbfish@ffa.int; pcramo@hotmail.com

Mrs Jean Gordon
 Legal Officer, Attorney General's Chambers
 Department of Justice and Legal Affairs
 Honiara
 Téléphone +677 28395
 Courriel : ags@solomon.gov.sb

Samoa

Ms Anama Solofa
 Senior Fisheries Officer (Inshore)
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 P.O. Box 1874, Apia
 Téléphone +685 22624
 Télécopieur +685 24292
 E-mail samoafisheries@lesamoa.net; asolofa@gmail.com

Etuati Ropeti
 Principal Fisheries Officer – Extension
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 P.O. Box 1874, Apia
 Téléphone +685 22624
 Télécopieur +685 24292
eropeti@lesamoa.net

Samoa américaines

Ms Selaina Vaitautolu
 Dept. of Marine and Wildlife Resources
 PO Box 3730, Pago Pago
 Téléphone +684 633 4456
 Télécopieur +684 633 5944
 Courriel : taahinemanua@yahoo.com

Tepora Toliniu
 Department of Marine and Wildlife Resources
 PO Box 3730, 96799 Pago Pago
 Téléphone +684 6334456
 Télécopieur +684 6335944
 Courriel : poratoliniou@lycos.com

Tokelau

Mose Pelasio
 Senior Policy Advisor
 Department of Economic Development and Environment
 Fakaofu
 Téléphone +690 3127
 Télécopieur +690 3118
 Courriel : mose.pelasio@clear.net.nz

Tonga

Dr Sione Vailala Matoto
 Secretary of Fisheries
 Ministry of Fisheries
 P.O. Box 871, Nuku'alofa
 Téléphone +676 21399 ; +676 23730 direct
 Télécopieur +676 23891
 Courriel : svmatoto@tongafish.gov.to; vailala@kalianet.to

Tevita Finau Latu
Principal Fisheries Officer
Ministry of Fisheries
P.O. Box 871, Nuku'alofa
Téléphone +676 21399
Télécopieur +676 23891
E-mail tevitaf@tongafish.gov.to

Tuvalu

Samuelu Téléphoneii
Acting Director of Fisheries
Fisheries Department, Ministry of Natural Resources
Private Mail Bag, Funafuti
Téléphone +688 20348 Télécopieur +688 20346
E-mail ffavms@tuvalu.tv; fisheries@tuvalu.tv;
s_Téléphoneii@yahoo.com

Ms Fulutua Siaosi
Fisheries Research Officer
Fisheries Department, Ministry of Natural Resources
Private Mail Bag, Funafuti
Téléphone +688 20348
Télécopieur +688 20346
E-mail ffavms@tuvalu.tv

Vanuatu

Kalo Pakoa
Principal Fisheries Officer
Department of Fisheries
Private Mail Bag 9045/Sac postal privé 9045
Port Vila
Téléphone +678 23119
Télécopieur +678 23641
E-mail fishery@vanuatu.com.vu
kmpakoa@yahoo.com

OBSERVATEURS

Cook Islands Commercial Fisheries Sector Alava'a Navy Epati
Commercial Fisheries Sector
Box 3021, Rarotonga
Cook Islands
Téléphone +682 25487
Télécopieur +682 25488
Courriel : epati@oyster.net.ck

Îles Cook

Stevenson Safotu-Asufua
Ministry of Marine Resources
Cook Islands
Téléphone +682 25484
Télécopieur +682 25488
Courriel : stevensonasufua@pacbell.net

Hawaï

Vernon Keawe
 PO Box 75763
 Honolulu, Hi 96836
 Téléphone +1 808 284 2629

Marshall Islands Conservation Society

Steve Why
 Executive Director, MICS
 Marshall Islands Conservation Society
 P.O. Box 649, Majuro, MH 96960
 Republic of the Marshall Islands
 Courriel : stevewhy@coralatolls.org

EXPERTS**Secrétariat général du Commonwealth**

Semisi Fakahau
 Chief Programme Officer
 Special Advisory Services Division
 Commonwealth Secretariat
 Marlborough House, Pall Mall
 London, United Kingdom SW1Y 5HX
 Téléphone +44 (020) 77476375
 Télécopieur +44 020 77476307
 Courriel : s.fakahau@commonwealth.int

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Dr. Martin Tsamenyi
 Professor of Law and Director
 Centre for Maritime Policy, University of Wollongong
 Northfields Avenue, Wollongong, NSW 2522
 Australia
 Téléphone +61-2-4221 3224
 Télécopieur +61-2-42215544
 Courriel : martin_tsamenyi@uow.edu.au

Autalavou Taua
 Senior Fisheries Officer (Extension-Upolu)
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 P O Box 1874, Apia
 Samoa
 Téléphone +685 22624
 Télécopieur +685 24292
 Courriel : a_taua@hotmail.com

Royaume-Uni

Dr Manu Tupou-Roosen
 2, William Booth Road
 Colwick Park
 Nottingham
 E-mail manumatavai@yahoo.com

EXPERT-CONSEIL

Dr Mike King
 Fisheries Consultant
 108 Esplanade, Toogoom, Queensland
 Australie
 Téléphone +61 (7) 4128 0001
 Télécopieur 4128 0001
 E-mail kingmike@bigpond.com

ORGANISATEURS**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture (FAO)**

Blaise Kuemlangan
 Legal Officer, Legal Office
 Food and Agriculture Organization of the United Nations
 Via delle Terme di Caracalla 00100, Rome
 Italie
 Téléphone +39 0657054080
 Télécopieur +39 0657054408
 Courriel : Blaise.Kuemlangan@fao.org

Masanami Izumi
 Fishery Officer
 Food and Agriculture Organization of the United Nations
 Sub-Regional Office for the Pacific Islands
 Private Mail Bag, Apia
 Samoa
 Téléphone +685 20710 or 22127
 Télécopieur +685 22126
 Courriel : Masanami.Izumi@fao.org

**Conseil de gestion des pêches dans le
Pacifique occidental**

Charles Ka'ai'ai
 Indigenous Coordinator
 Western Pacific Regional Fishery Management Council
 1164 Bishop St, Room 1400, 96813 Honolulu
 Hawaï
 Téléphone +1 808 5228227
 Télécopieur +1 808 5228226
 Courriel : Charles.Kaai'ai@noaa.gov

Ms Kitty Simonds
 Téléphone +1 808 522 8220
 Télécopieur +1 808 522 8226

Mark Mitsuyasu
 Téléphone +1 808 522 8220
 Télécopieur +1 808 522 8226

Anthony Commendador
 Information Technology Specialist
 Téléphone +1 808 522 8169
 Courriel : Anthony.commendador@noaa.gov

Irene Kinan
 Téléphone +1 808 522 7495

Eric Kingma
 Téléphone +1 808 522 7497

Jarad Makaiau
 Téléphone +1 808 522 8171

Marcia Hamilton
 Téléphone +1 808 522 8823
 Télécopieur +1 808 522 8226

**Secrétariat général de la Communauté
du Pacifique (CPS)**

Tony Beeching
Téléphone +808 522 8220
Télécopieur +808 522 8226

Steve Beverly
Chargé du développement de la pêche
Courriel : SteveB@spc.int

Aymeric Desurmont
Spécialiste de l'information halieutique
Courriel : AymericD@spc.int

Ueta Fa'asili
Conseiller en gestion des pêches côtières
Courriel : Uetaf@spc.int

Hélène Lecomte
Secrétaire du Directeur de la Division Ressources marines
Courriel : Helenel@spc.int

Aliti Vunisea
Chargée de recherche (pêche en milieu communautaire)
Courriel : Alitiv@spc.int

G. Programme du séminaire

Horaires	Thèmes	Intervenants
DAY 1 08h00-09h00	Enregistrement	Helene Lecomte, Lee-Ann Choy
09h00-09h45	FORMALITÉS <ul style="list-style-type: none"> • Prière d'ouverture • Déclaration de la FAO • Allocution d'ouverture • Annonces pratiques 	Ueta Fa'asili (Coordonnateur du séminaire), Masanami Izumi (Agent des pêches de la FAO), Kitty Simonds, (Directeur exécutif du Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental)
09h45-10h00	1. Introduction au séminaire Quel est le thème de ce séminaire ? Que devons-nous en attendre ? Pourquoi la participation de tous est requise ?	Ueta Fa'asili
10h00-12h00	2. Gestion des pêches Qu'est-ce qu'une pêcherie ? Qu'est-ce que la surpêche ? Pourquoi gérer une pêcherie ? L'accent n'est plus mis sur le « développement » mais sur la « durabilité ». Quelles sont les principales menaces qui pèsent sur la pêche dans le Pacifique ? Quelles espèces marines sont considérées comme menacées par la surpêche ou la dégradation de l'environnement ? Quelles techniques de pêche sont réputées être les plus dommageables pour ces espèces ? On estime que l'atténuation de ces menaces passe par une bonne gestion (la menace des tortues marines sera traitée comme cas particulier). <i>(Les participants évoqueront éventuellement les menaces essentielles qui pèsent sur les ressources de leur pays).</i>	Mike King (Expert-conseil), Irene Kinan (membre du Conseil)
12h00-13h00	<i>Pause déjeuner</i>	
13h00-14h00	3. Informations requises en vue de la gestion halieutique La collecte de données halieutiques est l'une des tâches qui exigent le plus de temps de la part des services des pêches. Pourquoi recueillir des données halieutiques ? Pour qui les données sont-elles recueillies ? Quelle en est l'utilité ? À quelles fins les utilise-t-on ? Servent-elles uniquement à étoffer les rapports annuels ?	Mike King, Josh Demello- (membre du Conseil), Tony Beeching (membre du Conseil)
14h00-15h00	4. L'analyse des données de prises et d'effort Exercice pratique collectif d'analyse des données de prises et d'effort. Ces données peuvent être recueillies auprès des villages et des entreprises de pêche commerciales. Comment peut-on analyser ces données ? Bien que l'analyse des données halieutiques dépasse le cadre de ce séminaire, les principes à appliquer seront exposés. <i>(Tous les participants devront apporter soit un ordinateur portable, soit une calculette).</i>	Mike King
15h00-15h30	<i>Pause</i>	
15h30-16h30	5. Outils de gestion halieutique Quels outils sont à la disposition des gestionnaires des pêches ? Quelles sont les mesures de régulation de la pêche, y compris les mesures traditionnelles, qui	Mike King (historique), Aymeric Desurmont (CPS), Irene Kinan

	<p>permettraient la reconstitution des stocks ? Les options à débattre pourraient porter sur les intrants et les extrants. <i>(Les participants devront exposer les mesures appliquées dans leur propre pays).</i></p>	
1630-1700	<p>6. Mesures de gestion fondées sur une approche écosystémique de la gestion des pêches A-t-on besoin d'adopter une approche écosystémique de la gestion des pêches, de portée plus large que celle reposant sur l'exploitation d'espèces précises ? Comment peut-on résoudre, en coopération, les problèmes écologiques qui mettent en péril les pêches côtières la plupart des pays possèdent des services distincts, chargés des pêches et de l'environnement) ? Quelles mesures de protection de l'environnement pourraient contribuer à la reconstitution des stocks de poissons ? <i>(Les participants débattront les mesures écologiques appliquées dans leurs pays ; le Conseil de gestion des pêches dans le Pacifique occidental tient à ce que ce thème fasse l'objet d'un débat approfondi).</i></p>	Mike King, Paul Bartram (membre du Conseil)
18h30-20h30	<i>Cocktail</i>	<i>Nico's, Pier 38</i>
DAY 2		
08h00-9h00	<p>7. Plans de gestion halieutique Faut-il adopter des plans nationaux dans le cadre de la gestion communautaire des ressources halieutiques ? Quelles seraient les grandes lignes d'un plan de gestion halieutique ?</p>	Mike King
09h00-10h00	<p>8. Aires marines protégées appartenant à des communautés Les aires marines protégées constituent un outil de gestion halieutique et écologique. Sont-elles efficaces ? Dans l'affirmative, comment fonctionnent-elles ? Comment peut-on les établir ?</p>	Mike King, Selaina Vaitautolo (Samoa américaines)
10h00-10h30	<i>Déjeuner</i>	
13h00-15h00	<p>10. Conditions d'élaboration et de promulgation d'une législation dans le domaine halieutique Quelles sont les conditions requises pour promulguer des lois dans le domaine halieutique ? Comment peut-on faire respecter les règlements halieutiques ? Quels sont les règlements qui peuvent être appliqués ? Quels sont ceux qui peuvent faire l'objet d'une surveillance ? <i>(Exemple – la législation relative à la pêche côtière aux Tonga (Manu Tupou) (les participants évoqueront le contexte actuel et les besoins de leurs pays)</i></p>	Blaise Kuemlangan (agent de la FAO), Martin Tsamenyi- (Expert-conseil), Manu Tupou (Expert, Royaume-Uni), Marcia Hamilton (membre du Conseil)
15h00-15h30	<i>Pause</i>	
15h30-17h30	<p>11. La mise en œuvre et le respect des réglementations des pêches Mise en œuvre des législations dans le domaine halieutique : besoins institutionnels et techniques. Conditions d'exécution du droit coutumier. Questions et problèmes de mise en œuvre et de police. Si une réglementation ne peut pas être mise à exécution, se justifie-t-elle ? Existe-t-il des moyens plus efficaces d'appliquer des mesures de contrôle des pêches ? Le public doit-il être éduqué en ce sens (afin de lui faire accepter les objectifs de la gestion halieutique) ? La poursuite des contrevenants doit-elle être considérée comme un ultime recours ?</p>	Blaise Kuemlangan, Martin Tsamenyi, Manu Tupou, Eric Kingma États fédérés de Micronésie; Kiribati; Îles Marshall; Nauru; Palau

	Résumé des stratégies législatives dans les pays participant au projet FAO. (<i>Les participants débattront les autres moyens innovants d'appliquer des mesures de réglementation de la pêche</i>).	
17h30-18h30	Séance spéciale à l'intention des participants au projet FAO	
DAY 3		
06h00-07h30	Visite au marché de poissons	
08h30-10h30	12. La mise en œuvre et le respect des réglementations des pêches (suite)	
11h00-12h00	13. Le recours à des règlements communautaires dans la gestion halieutique Comment transposer des règles appliquées dans les villages en règlements obligatoires ? Pourquoi est-ce nécessaire ? Quels sont les avantages des règlements communautaires par rapport aux règles des villages et aux lois nationales ? (<i>Les participants évoqueront les règlements communautaires appliqués dans leurs propres pays</i>)	Eteuati Ropeti (Samoa)
12h00-13h00	<i>Déjeuner</i>	
13h00-13h15	Séance spéciale sur les aires marines protégées aménagées aux États-Unis d'Amérique	Allen Tom (Invité d'honneur)
13h15-17h00	14. Exercice pratique sur les législations halieutiques – la révision de la loi, le fond et la forme Les participants des pays qui n'ont pas encore de législation relative à la pêche côtière essaieront d'en élaborer une ; les autres examineront leur législation, ou élaboreront et examineront les règlements communautaires. Le but de cet exercice est d'en utiliser le résultat dans chaque pays, après le séminaire. (<i>Les participants sont invités à apporter des exemplaires de leurs législations halieutiques ou de règlements communautaires</i>).	Blaise Kuemlangan, Martin Tsamenyi, Charles Kaaiai (membre du Conseil), Manu Tupou
DAY 4		
08h00-09h00	15. Participation des pêcheurs et d'autres parties prenantes à la gestion halieutique Mise en œuvre de la gestion communautaire des pêches dans le cadre de la pêche de subsistance. Application de règlements communautaires. Mise sur pied de comités consultatifs de gestion halieutique pour la gestion des pêcheries commerciales (par exemple, pour la pêche de poissons de fond ou d'holothuries).	Mike King
09h00-10h00	16. Gestion communautaire des ressources halieutiques Principes de la gestion communautaire des ressources halieutiques. Rôle du facilitateur et du rapporteur. Quels sont les avantages et les inconvénients de la gestion communautaire des ressources halieutiques ? Élaboration d'un plan de gestion halieutique pour un village. (<i>Certains participants débattront de la gestion communautaire des ressources halieutiques appliquée dans leur propre pays</i>).	Mike King
10h00-13h00	Visite de terrain (aquaculture) et déjeuner	
13h00-14h30	17. Pratiques et réglementations coutumières L'expérience acquise par le Conseil, la CPS et la FAO au cours de leurs travaux. (<i>Les participants parleront de leurs propres pratiques</i>)	Aliti Vunisea, Paul Bartram

	<i>traditionnelles de la gestion des ressources côtières)</i>	
14h30-17h00	18. Facilitation et participation à l'échelon communautaire Comment donner aux communautés de pêcheurs les moyens de gérer les ressources halieutiques dont ils dépendent ? Comment des groupes de pêcheurs peuvent-ils être propriétaires des plans de gestion de la pêche ? Comment les agents des services des pêches peuvent-ils faciliter ce processus ? <i>Exercice des participants à l'utilisation d'une arborescence de solution de problèmes, pour permettre aux communautés (ou à d'autres groupes de pêcheurs) de cerner les problèmes et de suggérer des solutions.</i>	Mike King
17h00-18h00	Séance spéciale réservée aux participants au projet FAO	
DAY 5		
08h00-10h00	19. Différents modèles appliqués en Océanie Modèle hawaïien Raii (embargo sur des zones de pêche) Modèle samoan	Paul Bartram, James Tokotai (Îles Cook), Talavou Taua (Expert, Samoa)
10h00-10h30	<i>Pause</i>	
10h30-12h00	20. Autres méthodes de pêche et sources de produits de la mer Comment garantir la participation permanente de la communauté à la gestion halieutique ? Comment aider les communautés qui pratiquent ce mode de gestion ? Toutes les réglementations des pêches (avec ou sans la participation des communautés) provoquent à court terme une diminution des produits de la mer disponibles ; comment y remédier : en soutenant l'aquaculture à l'échelon des villages, en encourageant la pêche d'espèces moins exploitées, dans des zones moins exploitées ?	Mike King (Historique), Josh Demello (Aquaculture, Hawaii), Steve Beverly (CPS, DCP)
1200-1300	21. La structure des services des pêches Enfin, les services des pêches sont-ils structurés de manière optimale pour assurer la gestion des pêches à l'échelon local et promouvoir la gestion communautaire des ressources halieutiques ? Ce séminaire ne porte pas sur l'élaboration d'un organigramme ni celle d'un plan de développement des ressources humaines d'un service des pêches (énoncé de mission, objectifs, activités, résultats escomptés et plan de travail annuel) mais ce point sera débattu.	Mike King
140h0-14h30	22. Stratégie régionale Contributions d'organisations régionales à la mise en œuvre du Plan stratégique régional en matière de gestion halieutique et de pêche côtière durable en Océanie et recommandations.	Martin Tsamenyi
14h30-16h00	Remise des diplômes Allocutions de clôture Prière de clôture	Kitty Simonds, Ueta Fa'asili, Charles Kaaia Ueta Fa'asili, Kitty Simonds Mose Pelasio (Tokelau)